

VILLE DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 9 OCTOBRE 2025

Nombre de Conseillers	
En exercice :	35
Nombre de votants :	34
Nombre de présents :	25
Convocations :	3 OCTOBRE 2025

Etaient présents : M. Alexis RAGACHE, Mme Laurence RENOUE, M. Pierre CAREL, Mme Eve COGNETTA, Mme Edwige PANNIER, M. Hervé DEMORGNY, Mme Adeline POLLET, M. Clément THEODORE, M. Luc LESIEUR, M. Jean-François TIMMERMAN, M. Gérard GUILLOPE, Mme Luce PANE, M. Laurent CASSARD, M. Stéphane BORD, M. Stéphane FERRAND, Mme Evelyne DENOYELLE, M. Mohammed DERGHAM, Mme Elise RIDEL, Mme Niswat ABDOURAZAKOU, M. Pierre-Arnaud PRIEUR, M. Pierre JOSELIER, Mme Julie GODICHAUD, M. Alexis VERNIER, M. Stéphane DELAHAYE et Mme Catherine DEPITRE.

--ooOoo--

Etaient absents excusés :

- M. Christophe DELAMARE	Pouvoir à M. Pierre CAREL
- Mme Christine BORJA VIEGAS D'ABREU	Pouvoir à Mme Laurence RENOUE
- Mme Mathilde LESAGE	Pouvoir à Mme Eve COGNETTA
- Mme Adeline DIANISSY	Pouvoir à M. Luc LESIEUR
- Mme Lisa MADELEINE	Pouvoir à Mme Edwige PANNIER
- Mme Khadija EL ARRAM	Pouvoir à Mme Adeline POLLET
- Mme Camille FERET	Pouvoir à M. Alexis VERNIER
- M. Benoît HEBERT	Pouvoir à Mme Julie GODICHAUD
- Mme Sylvie FAURE	Pouvoir à Stéphane DELAHAYE
- M. Jean-Baptiste BARDET	

--ooOoo--

Monsieur Clément THEODORE remplit les fonctions de secrétaire.

Remerciements	1
Informations.....	2
Décisions pris dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales	6
Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 juin 2025	6
2025/82 Création d'un emploi à temps non complet – catégorie B/ enseignant direction d'orchestre	7
2025/83 Renouvellement d'emploi – Catégorie B/ Chargée ou chargé de communication.....	9
2025/84 Renouvellement d'emploi – Catégorie C/ Agent ou Agente de propreté voirie.....	11
2025/85 Renouvellements d'emplois – Catégorie C/ Agente ou agent de restauration	12
2025/86 Renouvellement d'emploi – Catégorie C/ Agente ou agent d'exploitation des installations sportives.....	13
2025/87 Renouvellement d'emploi – Catégorie C/ Agente administrative ou agent administratif et d'accueil	14
2025/88 Renouvellement d'emploi – Catégorie C/ Responsable Accueil Restauration.....	15
2025/89 Transformation d'emploi - Conseillère ou conseiller aux études vers Adjointe ou adjoint de direction.....	17
2025/90 Recours aux services de sociétés de travail temporaire	19
2025/91 Cession de deux véhicules à la société STELLANTIS &YOU FRANCE SAS.....	21
2025/92 Autorisation de signature du contrat « Culture, Territoire, Enfance et Jeunesse »	22
2025/93 Réseau pour la Coéducation et la Réussite Educative (RÉCRE) – Autorisation de signature de la convention avec l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV) et versement d'une subvention	30
2025/94 Autorisation de signature de la convention relative au Projet Educatif de Territoire (PEDT) 2025-2028 labellisé « Plan Mercredi ».....	38
2025/95 Subvention aux écoles – projets pédagogiques	48
2025/96 Versement de subventions dans le cadre des contrats d'objectifs-Associations sportives.....	50
2025/97 Versement de subventions dans le cadre des dispositifs d'animation aux associations sportives et de loisirs.....	52
2025/98 Subvention d'équipement – Association Le Photo Club Union artistique et intellectuelle des cheminots français (UAICF) de Sotteville-lès-Rouen	55
2025/99 Subvention d'équipement – Association Les Photographes associés.....	56
2025/100 Approbation rapport des administrateurs de la Ville de Sotteville-lès-Rouen au sein de Rouen Normandie Aménagement au titre de l'année 2024.....	57
2025/101 Fusion-absorption de Rouen Normandie Stationnement (RNS) par Rouen Normandie Aménagement (RNA)-approbation des modalités et des statuts de la société issue de la fusion et instructions de vote aux représentants de la commune	59

2025/102 Autorisation de signature d'une convention portant modification du réseau électrique - servitude parcelle AM 202.....	117
2025/103 Transfert de propriété des emprises de voirie à la Métropole Rouen Normandie .	124
2025/104 Engagement de la commune dans la COP Rouen 2030 et préparation de la signature de l'Accord de Rouen pour le Climat n°2	135

La séance est ouverte à 18 heures sous la présidence de Monsieur le Maire Alexis RAGACHE.

M. le Maire :

Mes chers collègues, il est 18 heures, nous allons commencer notre Conseil Municipal.

(Appel des conseillers)

Nous avons une pensée particulière pour Christine BORJA, dont on sait qu'elle est très engagée dans Octobre Rose : Christine a fait une rupture d'anévrisme il y a quelques semaines, lors du marché nocturne, pour celles et ceux qui ne le sauraient pas. Nous avons plutôt une bonne nouvelle aujourd'hui, puisqu'elle vient de sortir du service réanimation, son pronostic vital n'étant plus engagé. Nous pensons fort à elle et essayons de prendre des nouvelles de manière régulière : beaucoup de Sottevillais m'en demandent et nous essayons de donner toutes les nouvelles qui nous parviennent de sa famille. Encore une fois, nous pensons beaucoup à elle, surtout en cette période.

Nous avons atteint le quorum, et pouvons donc délibérer en toute légalité. Pour remplir les fonctions de secrétaire, je propose Clément THEODORE, s'il en est d'accord, et je l'en remercie.

Nous avons reçu six questions d'actualité, que nous étudierons à la fin de ce Conseil.

Remerciements

M. le Maire :

Nous avons reçu des remerciements. Le lycée Marcel Sembat nous remercie chaleureusement pour l'accueil et le soutien des stagiaires, élément important pour nos jeunes.

Remerciement aux agents municipaux pour leur réactivité, leur dévouement ainsi que leur engagement lors de l'orage du 14 juin pour la gestion des dégâts causés par la tempête : ce fut effectivement un travail efficace et pour beaucoup, de nuit, donc j'en profite également pour les remercier au nom de notre Conseil. Nous avons reçu les remerciements de l'association Des Camps sur la Comète pour l'accueil à la base nature La Sapinière à l'occasion des cinq ans de l'association. Remerciements à toute l'équipe municipale du collège Jean Zay pour l'accueil lors du spectacle en mai dernier (00 » 04 » 07) — un grand spectacle de qualité, je vous recommande à toutes et à tous d'y assister.

La Fédération française de basket nous remercie pour l'obtention par le club du label « Club formateur masculin et féminin trois étoiles ».

Nous avons reçu des courriers pour remercier la Municipalité d'avoir eu l'occasion de participer à un atelier lors de l'événement Un été au stade ; remerciements de citoyens sottevillais à l'équipe municipale du SIAD pour leur travail accompli au domicile — c'est le Service de soins à domicile, qui effectivement fait un travail remarquable auprès de nos concitoyens.

L'Amicale Trianon remercie la Municipalité pour les coupes offertes aux adhérents lors du concours de pétanque du 26 juillet dernier.

Nous avons également les remerciements pour des subventions du Secours populaire, de l'Association nationale des cheminots anciens combattants, de la Banque alimentaire, de l'UNICEF et du Billard Club sottevillais.

Informations

M. le Maire :

Nous avons quelques informations à vous donner depuis notre précédent Conseil. Je commence par donner la parole à Stéphane BORD, pour nous parler culture.

M. BORD :

M. le Maire, chers collègues. Le 25 juin s'est tenue la remise des diplômes du Conservatoire à rayonnement communal. Nous avons participé à cette cérémonie de remise de diplômes afin de les féliciter pour leur engagement et leur persévérance.

M. le Maire :

Merci, Stéphane. Evelyne DENOYELLE pour la fête de fin de saison de Ludocité.

Mme DENOYELLE :

Le 25 juin a marqué la clôture de la saison du Ludocité, un dispositif offrant aux jeunes de 6 à 17 ans des animations gratuites axées sur la culture, le sport et les loisirs.

M. le Maire :

Merci. Pierre JOSELIER pour l'édition 2025 de Viva Cité.

M. JOSELIER :

Les 27, 28 et 29 juin derniers s'est tenue la 36^{ème} édition de Viva Cité. Cette année marquait le retour du festival sur trois jours grâce au soutien renouvelé des partenaires publics et du mécénat. Viva Cité est un événement rassembleur, populaire et gratuit qui contribue au rayonnement et à l'identité de Sotteville-lès-Rouen.

M. le Maire :

Merci, Pierre. Laurent CASSARD pour les 25 ans d'Appassionato.

M. CASSARD :

Merci, M. le Maire. La journée du samedi 4 octobre a été ponctuée par de la musique, d'abord au conservatoire puis à la bibliothèque et enfin à l'Hôtel de Ville, avec une exposition pour fêter les 25 ans d'Appassionato.

M. le Maire :

Nous étions un certain nombre de ce Conseil municipal à assister aux différents concerts qui ont eu lieu : Edwige PANNIER, Laurence RENOU, Alexis VERNIER, Catherine DEPITRE et moi-même. C'était un très beau moment : ça vous met en joie pour la journée, la musique de chambre. Concernant le sport, Mohammed DERGHAM.

M. DERGHAM :

Du 21 juin au 30 septembre, nous avons participé aux Assemblées générales du Billard Club et du SSCC Basket, offrant ainsi une occasion d'échanger avec les membres présents pour revenir sur

les événements marquants de l'année écoulée, d'aborder les questions de trésorerie, ainsi que de discuter des projets à venir.

M. le Maire :

Merci, Mohammed. Niswat ABDOURAZAKOU pour le gala de La Sottevillaise.

Mme ABDOURAZAKOU :

Merci, M. le Maire. La Sottevillaise a organisé son gala annuel dans une ambiance conviviale et joyeuse. Le spectacle a été rythmé par divers tableaux artistiques réalisés par les enfants, mais aussi par la participation des champions du club, qui ont fait démonstration de leur talent.

Le lundi 7 juillet, Sotteville-lès-Rouen a accueilli le meeting international d'athlétisme, qui a rassemblé 5 200 spectateurs et 1 050 athlètes au stade Jean Adret. L'édition de 2025 restera historique avec un cent mètres d'anthologie et l'établissement de trois records du meeting battus.

Du 9 juillet au 27 août, Un été au stade a fait son retour pour sa douzième édition, marquée par la joie et la bonne humeur. Cet événement offre chaque année un large choix d'activités allant de la découverte du sport à la culture ainsi qu'aux activités manuelles. Merci.

M. le Maire :

Merci, Niswat. Je rappelle que nous avons transféré la piste d'athlétisme pour pouvoir notamment organiser le meeting international dans les meilleures conditions possibles et continuer à avoir une piste homologuée à la Métropole, et qu'a priori les travaux devraient tenir leurs délais pour qu'on puisse accueillir à nouveau le meeting dans le courant du mois de juillet — nous n'avons pas encore la date, bien évidemment, mais vous êtes toutes et tous les bienvenus. Clément THEODORE pour un tournoi des familles qu'il connaît bien.

M. THEODORE :

Merci, M. le Maire, chers collègues. Le SSCC Handball a organisé son tournoi des familles, un rendez-vous convivial favorisant les rencontres entre les familles des membres du club. Merci.

M. le Maire :

Merci. Un moment très sympathique. Stéphane FERRAND pour la clôture du championnat du monde de nage cumulée.

M. FERRAND :

Le 5 septembre a eu lieu la clôture du championnat du monde de nage cumulée. La piscine municipale accueille tout au long de l'année un championnat du monde de nage cumulée, un challenge amical qui s'est achevé le 5 septembre, marqué par la performance de M. Claude Hubert qui a parcouru 477,5 kilomètres.

M. le Maire :

Je précise quand même qu'il ne l'a pas fait en une fois. Mais ça reste un record remarquable de ce championnat du monde de nage cumulée qui se déroule à Sotteville-lès-Rouen. Merci, Stéphane. C'est de nouveau le tour de Mohammed DERGHAM.

M. DERGHAM :

Merci. Le 6 septembre avait lieu le Carrefour des associations. Sotteville bénéficie d'un tissu associatif riche, varié et dynamique dans le domaine du sport, de la culture et de la solidarité,

offrant à chacun la possibilité de trouver une activité qui peut lui convenir. Il convient de remercier tous les acteurs de la vie associative sottevillaise : bénévoles, responsables et participants. Merci.

M. le Maire :

Merci, Mohammed. Effectivement, cette édition a eu un très beau succès. La remise des dictionnaires aux écoles, Stéphane BORD.

M. BORD :

Merci. Du 23 au 25 septembre a eu lieu la remise des dictionnaires aux écoles. Près de 330 élèves sottevillais des cours préparatoires ont reçu un dictionnaire destiné à les accompagner dans leur apprentissage de la lecture. Ce fut un moment fort pour ces enfants qui ont manifesté leur désir d'apprendre à lire dans une atmosphère joyeuse et communicative.

M. le Maire :

Nous vous le confirmons avec Laurence RENO, et je m'excuse auprès de Stéphane : j'ai sauté une information sur l'équipe de France de gymnastique.

M. FERRAND :

Du 8 au 11 septembre, nous avons pu accueillir l'équipe de France de gymnastique au gymnase Jean-Claude Bauer. Le collectif France de gymnastique masculine [était] en stage pour un test de sélection en vue des prochains championnats du monde. La délégation du Luxembourg était également présente. Le public a pu assister aux tests depuis la tribune pour voir des gymnastes professionnels à l'œuvre, ainsi que nos Sottevillais actuels et anciens.

M. le Maire :

Merci. Je redonne la parole à Stéphane BORD pour les conseils d'école.

M. BORD :

Du 17 au 26 juin ont eu lieu les conseils d'école. Ils se sont tenus afin de se prononcer sur les questions relatives à la vie scolaire ainsi qu'aux actions pédagogiques et éducatives.

M. le Maire :

J'en profite pour remercier l'ensemble de nos collègues qui siègent à ces conseils d'école de façon assidue. C'est effectivement un moment d'échange important avec la communauté éducative. Après l'effort, le réconfort : Evelyne DENOYELLE va nous parler des kermesses.

Mme DENOYELLE :

Conformément à la tradition, la fin de l'année scolaire dans les écoles Gadeau maternelle, Rostand et Michelet élémentaires, est marquée par les diverses kermesses, synonymes de joie, de jeux et de bonne humeur pour tous les enfants.

M. le Maire :

C'est si vrai. Je laisse maintenant la parole à Pierre-Arnaud PRIEUR, qui va nous parler de Terra Cité.

M. PRIEUR :

Bonsoir à tous. Comme chaque année, nous avons eu le plaisir de voir se concrétiser une nouvelle édition de Terra Cité sous le soleil, réunissant près de trente partenaires engagés dans la sensibilisation et la découverte autour du développement durable. Les enfants et les adultes ont pu réaliser une grande fresque en bouchons en plastique avec l'association Bouchons 276. Parmi les associations présentes, nous avons, sur les thématiques du jardinage nature semi-urbain, Pissenlit et compagnie, le Cercle naturaliste des étudiants de Haute-Normandie, le réseau des écojardiniers, On va semer, Fervents ferments, Cheval en Seine et la brigade environnement de la Ville. Sur le thème de l'énergie, nous avons Enercoop, les Vagabonds de l'énergie, Énergie Métropole, et pour finir, sur l'engagement — et je ne les cite pas tous, sinon ce serait trop long : la Réserve citoyenne, les Maisons citoyennes, et le collectif des marcheuses de la place Voltaire.

M. le Maire :

C'était effectivement important de les citer, pour les remercier de leur présence. Pierre-Arnaud a bien fait de rappeler que c'était une édition — encore ! — sous le soleil ; nous avons connu quelques déboires les années passées, mais là, aujourd'hui, la manifestation se stabilise, grâce à la météo notamment. Elise RIDEL, pour Les élus au contact.

Mme RIDEL :

Nous avons repris notre traditionnel rendez-vous Les élus au contact à la rentrée, nous permettant d'échanger avec les Sottevillaises et les Sottevillais pour évoquer les sujets du quotidien, les projets d'avenir et leurs préoccupations. Les élus sont allés au contact de trois secteurs : Toit familial-jardin du stade, Grenet-Voltaire, et centre-ville Victor Hugo.

M. le Maire :

Merci, Elise. Les prochains contacts se feront en janvier, me semble-t-il, avec une météo peut-être moins clémente. Hervé DEMORGNY sur les pique-niques de rue.

M. DEMORGNY :

Merci, M. le Maire, chers collègues. Le dimanche 7 septembre, dix-neuf quartiers de la ville ont participé aux pique-niques des rues, favorisant la convivialité, le renforcement du lien social, mais aussi la naissance de nouvelles rencontres.

M. le Maire :

Merci, Hervé. La Foire à tout, dans le bois de la Garenne, Adeline POLLET.

Mme POLLET :

Merci, M. le Maire, chers collègues. Le 14 septembre a eu lieu une Foire à tout solidaire dans le bois de la Garenne, au profit du Téléthon sottevillais. C'est l'occasion de remercier à nouveau les bénévoles du téléthon, qui sont tous très impliqués pour la solidarité dans notre ville.

M. le Maire :

Merci, Adeline. Les commémorations du 18 juin, par Jean-François TIMMERMAN.

M. TIMMERMAN :

Merci, M. le Maire, chers collègues. Nous étions réunis au square de l'Appel du 18 juin pour commémorer l'appel du 18 juin 1940, discours prononcé par le général de Gaulle à la radio de

Londres pour appeler au ralliement de la résistance française contre l'occupation allemande au cours de la Seconde guerre mondiale. Ce discours de résistance résonne avec force aujourd'hui.

M. le Maire :

Merci, Jean-François. Elise RIDEL pour l'inauguration des nouveaux aménagements de l'avenue des Canadiens.

Mme RIDEL :

La création d'une nouvelle piste cyclable à la jonction de Sotteville-lès-Rouen, Rouen et Petit-Quevilly témoigne de notre capacité à travailler ensemble afin d'améliorer les mobilités douces et la qualité de vie des habitants de la rive gauche et de la métropole.

M. le Maire :

Merci, Elise. On a évidemment conscience que des efforts restent à faire, mais c'est un bel aménagement de l'avis de tous, et notamment au moment des pique-niques de rue qui avaient été, pour un certain nombre de rues, assez impactées par les travaux ; ils ont salué le travail effectué. Et pour finir, Gérard GUILLOPE : on garde le meilleur pour la fin, pour l'anniversaire de l'Amicale.

M. GUILLOPE :

Le 13 septembre, nous avons eu le plaisir de célébrer les 70 ans de l'Amicale du personnel à l'occasion d'un repas partagé. L'APSM, forte de ses 190 adhérents, organise des sorties et propose des partenariats avec les commerçants locaux. Nous adressons nos remerciements à l'ensemble des bénévoles pour leur engagement pour faire vivre l'association.

M. le Maire :

Merci, Gérard. C'est effectivement important pour les cohésions d'équipes, et pour que nos collègues puissent se rencontrer : je rappelle qu'il y a plus de 600 agents dans la Collectivité. Ça fait partie des moments qui permettent à toutes et tous de se retrouver.

Décisions pris dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. le Maire :

La liste des décisions se trouve dans le dossier.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 juin 2025

M. le Maire :

Y a-t-il des demandes de prise de parole sur le procès-verbal ? Je n'en vois pas. Nous allons prendre part au vote.

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Il est approuvé à l'unanimité, je vous remercie.

OBJET : Création d'un emploi à temps non complet – catégorie B/ enseignant direction d'orchestre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 2018/62 du 14 juin 2018 instituant le régime indemnitaire des agents de la ville de Sotteville-lès-Rouen,

Considérant que la direction de l'orchestre Staccato était, jusqu'en avril 2025, assurée par l'ancienne directrice du conservatoire de musique et de danse ; que la nouvelle directrice a indiqué qu'elle souhaitait transférer cette charge à un professeur de l'établissement qui l'accepte,

Il est proposé au Conseil Municipal la création, à compter du 3 novembre 2025, d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet, à hauteur de 1h30 par semaine, filière Culture pour assurer la direction de l'ensemble Staccato, orchestre à cordes et symphonique.

1. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire ou être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique.
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
2. Le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

M. le Maire :

Comme à son habitude, notre collègue et ami Pierre CAREL va prendre un bon tiers de notre Conseil en matière de délibérations. Un certain nombre seront présentées ensemble, mais bien sûr vous pourrez vous exprimer sur n'importe laquelle de ces délibérations, et nous les voterons séparément. Je laisse la parole à Pierre CAREL.

M. CAREL :

Tout d'abord, nous avons deux délibérations qui concernent le Conservatoire à Rayonnement Communal, la 82 et la 89, qui font suite au changement de directrice de cet équipement. Je vous présente pour l'heure cette première délibération ; je reviendrai plus tard sur la seconde.

Notre nouvelle directrice, qui occupait auparavant le poste de conseillère aux études au sein du Conservatoire, souhaite être déchargée de la direction de l'ensemble Staccato, l'orchestre à cordes et symphonique de l'école. Il vous est donc proposé la création d'un poste à temps non complet, puisqu'il s'agit d'une heure et demie hebdomadaire, pour assurer la direction de cet ensemble ; le poste sera pourvu par un professeur de l'école, qui l'a accepté.

M. le Maire :

Pierre. Y a-t-il des questions ou remarques ?

Merci. Je vais passer au vote sur cette délibération

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Je vous remercie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 82 est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Renouvellement d'emploi – Catégorie B/ Chargée ou chargé de communication

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux,

Considérant :

- que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
- que, conformément à l'article L.311-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois permanents des collectivités territoriales doivent être occupés par des fonctionnaires,
- la nécessité d'assurer les missions de chargée ou chargé de communication au sein de la direction de l'information et de la communication,

Il est proposé la création, à la date du 1^{er} décembre 2025, d'un emploi de catégorie B, à temps complet, appartenant au cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux, filière administrative, afin d'assurer les missions de chargée ou chargé de communication de la direction de l'information et de la communication,

1. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire ou être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique.
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
2. Le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

M. le Maire :

La parole est toujours à Pierre CAREL.

M. CAREL :

Je vais procéder à une présentation groupée pour les délibérations 83 à 88, puisqu'il s'agit de six délibérations qui concernent des renouvellements d'emplois — on en a à chaque Conseil : il s'agit de délibérations essentiellement techniques. Elles concernent des postes de chargé de communication, agent de propreté voirie, agent de restauration, agent d'exploitation des installations sportives, agent d'accueil, et responsable accueil restauration. Elles interviennent suite à des départs à la retraite, des mouvements internes, ou des mutations.

M. le Maire : Pierre. *Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Je n'en vois pas.*

Merci. Je vais passer au vote sur cette délibération

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Je vous remercie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 83 est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Renouvellement d'emploi – Catégorie C/ Agent ou Agente de propreté voirie

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux,

Considérant :

- que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
- que, conformément à l'article L.311-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois permanents des collectivités territoriales doivent être occupés par des fonctionnaires,
- la nécessité d'assurer les missions d'agent de propreté voirie au sein du service Environnement et espaces publics de la direction des services techniques et de l'urbanisme,

Il est proposé la création d'un emploi de catégorie C, à la date du 10 octobre 2025, à temps complet, appartenant au cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux, filière technique, afin d'assurer les missions d'agents de propreté voirie au sein du service Environnement et espaces publics de la direction des services techniques et de l'urbanisme.

1. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire ou être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
2. Le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

M. le Maire :

Merci. Je vais passer au vote sur cette délibération

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Je vous remercie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 84 est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Renouvellements d'emplois – Catégorie C/ Agente ou agent de restauration

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,

Considérant :

- que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
- que, conformément à l'article L.311-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois permanents des collectivités territoriales doivent être occupés par des fonctionnaires,
- la nécessité d'assurer les missions d'agente ou agent de restauration au sein des écoles de la Ville,

Il est proposé la création, à la date du 10 octobre 2025, de deux emplois de catégorie C, à temps complet, appartenant au cadre d'emplois des Adjoints techniques, filière Technique, afin d'assurer les missions d'agente ou agent de restauration au sein des écoles de la Ville,

1. Ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires titulaires ou être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique.
Leur durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
2. Le cas échéant, ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

M. le Maire :

Merci. Je vais passer au vote sur cette délibération

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Je vous remercie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 85 est adoptée à l'unanimité.

2025/86

OBJET : Renouvellement d'emploi – Catégorie C/ Agente ou agent d'exploitation des installations sportives

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux,

Considérant :

- que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
- que, conformément à l'article L.311-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois permanents des collectivités territoriales doivent être occupés par des fonctionnaires,
- la nécessité d'assurer les missions d'agente ou d'agent d'exploitation des installations sportives au sein de la Direction des Sports,

Il est proposé la création, à la date 1^{er} janvier 2026, d'un emploi de catégorie C, à temps complet, appartenant au cadre d'emplois des Adjointes techniques, filière Technique, afin d'assurer les missions d'agente ou agent d'exploitation des installations sportives au sein de la Direction des Sports,

1. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire ou être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
2. Le cas échéant, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

M. le Maire :

*Merci. Je vais passer au vote sur cette délibération
Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)
Qui s'abstient ? (Personne)
Qui vote « contre » ? (Personne)
Qui vote « pour » ? (Tous)
Je vous remercie.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 86 est adoptée à l'unanimité.

2025/87

OBJET : Renouvellement d'emploi – Catégorie C/ Agente administrative ou agent administratif et d'accueil

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes administratifs territoriaux,

Considérant :

- que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
- que, conformément à l'article L.311-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois permanents des collectivités territoriales doivent être occupés par des fonctionnaires,
- la nécessité d'assurer les missions d'agente administrative ou agent administratif et d'accueil au sein de la Direction des Ressources Humaines et de la Formation,

Il est proposé la création, à la date du 10 octobre 2025, d'un emploi de catégorie C, à temps complet, appartenant au cadre d'emplois des Adjointes administratifs, filière Administrative, afin d'assurer les missions d'agente administrative ou agent administratif et d'accueil au sein de la Direction des Ressources Humaines et de la Formation.

1. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire ou être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
2. Le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

M. le Maire :

Merci. Je vais passer au vote sur cette délibération

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Je vous remercie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 87 est adoptée à l'unanimité.

2025/88

OBJET : Renouvellement d'emploi – Catégorie C/ Responsable Accueil Restauration

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux,

Considérant :

- que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
- que, conformément à l'article L.311-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois permanents des collectivités territoriales doivent être occupés par des fonctionnaires,
- la nécessité d'assurer les missions de responsable accueil restauration au sein des écoles de la Ville,

Il est proposé la création, à la date du 10 octobre 2025, d'un emploi de catégorie C, à temps complet, appartenant au cadre d'emplois des Agents de maîtrise, filière technique, afin d'assurer les missions de responsable accueil restauration au sein des écoles de la Ville.

1. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire ou être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique.
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
2. Le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

M. le Maire :

Merci. Je vais passer au vote sur cette délibération

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Je vous remercie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 88 est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Transformation d'emploi - Conseillère ou conseiller aux études vers Adjointe ou adjoint de direction

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux,

Considérant :

- que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
- que, conformément à l'article L.311-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois permanents des collectivités territoriales doivent être occupés par des fonctionnaires,
- la nécessité d'assurer les missions d'adjointe ou adjoint de direction au sein du Conservatoire à rayonnement communal de la ville de Sotteville-lès-Rouen,

Il est proposé la création, à la date du 10 octobre 2025, d'un emploi de catégorie B, à temps complet, correspondant au cadre d'emplois des Rédacteurs, filière administrative, afin d'assurer les missions d'adjointe ou adjoint de direction au sein du Conservatoire à Rayonnement Communal et la suppression, à la même date, de l'emploi de catégorie A, à temps complet, correspondant au grade d'Attaché territorial, filière administrative ou au grade de Professeur d'enseignement artistique territorial de classe normale, filière culturelle.

1. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire ou être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
2. Le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

M. le Maire :

La parole est à Pierre CAREL.

M. CAREL :

Cette deuxième délibération concerne le Conservatoire à Rayonnement Communal. Ainsi que je vous l'ai dit tout à l'heure, notre nouvelle directrice occupait précédemment le poste de conseillère aux études; il est donc apparu important, autant pour nous que pour elle, de la

seconder par une adjointe ou un adjoint de direction plutôt que par une conseillère ou un conseiller aux études. C'est la raison de la transformation d'emploi qui vous est présentée ici.

M. le Maire :

Y a-t-il des demandes de prise de parole par rapport à cette délibération ?

Merci. Je vais passer au vote sur cette délibération

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Je vous remercie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 89 est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Recours aux services de sociétés de travail temporaire

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code du Travail, articles L.1251 et D.4154-1,

Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu la circulaire du 3 août 2010 relative au recours à l'intérim dans la fonction publique,

Considérant :

- que la composition et les organisations des établissements d'accueil de jeunes enfants sont strictement encadrées par la réglementation, en ce qui concerne les effectifs d'encadrement et la qualification des encadrants,

- qu'en vertu de l'article 3-7 de de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les collectivités ne peuvent avoir recours au service des entreprises de travail temporaire que lorsque le Centre de gestion dont elles relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement, dans les conditions fixées par l'article 25 de la même loi,

- que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime, sollicité, n'a pas été en mesure de mettre d'agents à disposition de la Collectivité pour assurer les missions d'auxiliaire de puériculture ou d'éducateur de jeune enfants en contrat à durée déterminée à temps complet au sein des équipes Petite Enfance de la Direction Enfance Jeunesse,

- que pour assurer la continuité du service, la Collectivité doit pourvoir ces postes pendant le déroulement des processus de recrutement, tout en se réservant le droit de poursuivre le recours à l'intérim si les vacances de poste perdurent ou se renouvellent,

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à accepter les offres de service proposées par les sociétés de travail temporaire contactées et ayant du personnel diplômé disponible, au regard du décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants, et à signer les différents contrats de mise à disposition nécessaires aux prises de poste.

M. le Maire :

La parole est à Pierre CAREL.

M. CAREL :

Notre service petite enfance assure le fonctionnement de quatre structures multiaccueils, d'une crèche familiale et d'un relais petite enfance. Pour le fonctionnement de ces dispositifs, nous disposons de deux infirmières, six éducatrices de jeunes enfants et cinq auxiliaires de puériculture. Cette équipe a été complétée par une équipe d'agents remplaçants composée entre autres de deux auxiliaires de puériculture, afin d'assurer la continuité des services et donc l'ouverture des structures en cas d'absence pour raisons de santé, congé maternité, formations ou autorisations d'absence. Malgré ces renforts, le service est confronté depuis cet été à des difficultés, puisque pour

des raisons diverses, il manque actuellement une infirmière, une éducatrice de jeunes enfants et une auxiliaire de puériculture. Les procédures de recrutement sont en cours. Nous venons d'aboutir pour le poste d'infirmière et son arrivée est prévue la première semaine de novembre du fait du préavis d'un mois. Le recrutement pour les postes d'auxiliaire de puériculture et l'éducatrice (ou éducateur) de jeunes enfants n'est pas fructueux pour l'instant, mais il faut dire que le secteur est très tendu : nous continuons à chercher. Nous vous demandons donc par cette délibération d'autoriser M. le Maire à accepter les offres de service proposées par les sociétés d'intérim dans le cas où le centre de gestion ne serait pas en mesure de mettre des agents à notre disposition afin d'assurer ces remplacements.

M. le Maire :

Merci, Pierre. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Je n'en vois pas. Évidemment, le recours à une société d'intérim ne se fera qu'en dernier recours, nous souhaitons plutôt avoir des équipes stabilisées. On l'avait fait, je crois, pour la restauration collective, fut un temps, mais ce n'était que temporaire à partir du moment où nous avons pu stabiliser toutes ces équipes. Pierre CAREL.

M. CAREL :

Effectivement, on l'avait fait pour la restauration collective. Cela a répondu à un besoin pendant un an, puis le besoin s'est amenuisé. Finalement, cela a été une chance, puisque deux de nos collègues intérimaires sont désormais des agents de la Collectivité. Cela peut donc avoir des aspects positifs, même si on n'y aura recours qu'en dernier expédient.

M. le Maire :

C'est important de le préciser. On a aussi eu cela avec le SIAD, où un intérimaire a souhaité rejoindre le service au regard du climat qui y régnait et de l'expérience qu'il avait eue au sein de ce service.

M. le Maire :

*Merci. Je vais passer au vote sur cette délibération
 Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)
 Qui s'abstient ? (Personne)
 Qui vote « contre » ? (Personne)
 Qui vote « pour » ? (Tous)
 Je vous remercie.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 90 est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Cession de deux véhicules à la société STELLANTIS &YOU FRANCE SAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29 et L2122-22 alinéa 10 et R 2123-10

Vu la délibération n° 2024/61 du 23 mars 2024 donnant délégation à Monsieur le Maire notamment pour décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ;

Considérant que la Ville de Sotteville-lès-Rouen souhaite procéder à l'achat de deux véhicules auprès de la société STELLANTIS &YOU FRANCE SAS, société immatriculée sous le numéro de Siren 302475041, incluant la reprise de deux autres véhicules

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la vente des véhicules figurant ci-dessous :

Véhicule	Immatriculation	Montant de la vente
Peugeot 308 SW active business Pure Tech	FK-092-WV	5 500,00 € TTC - maj
C3 feel PURETECH	FJ-337-GL	6 500,00 € TTC - maj
		12 000,00 € TTC - maj

M. le Maire :

Nous changeons de voix, et je laisse la parole à Luc LESIEUR.

M. LESIEUR :

Merci, M. le Maire. La Ville de Sotteville-lès-Rouen souhaite procéder à la reprise de deux véhicules actuellement intégrés à son parc automobile : une Peugeot 308, pour un montant de 5 500 euros TTC et une Citroën C3 pour un montant de 6 500 euros TTC. Ces reprises s'inscrivent dans la gestion courante et le renouvellement du parc de véhicules municipaux. Merci à vous.

M. le Maire :

Merci, Luc. Y a-t-il des questions ou remarques sur cette délibération ? (Non)

Merci. Je vais passer au vote sur cette délibération

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Je vous remercie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 91 est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Autorisation de signature du contrat « Culture, Territoire, Enfance et Jeunesse »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le précédent contrat « Culture, Territoire, Enfance et Jeunesse »

Considérant :

- Que la Ville souhaite renouveler son engagement en faveur du déploiement d'un parcours d'éducation artistique et culturel en faveur des jeunes de 0 à 18 ans ;
- Que le contrat « Culture, Territoire, Enfance et Jeunesse » est un outil proposé par l'Etat par l'intermédiaire de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie, en partenariat avec la Caisse d'allocations familiales, l'Education nationale, et qu'il ouvre droit à des financements pour la Ville ;
- Que le projet présenté par la Ville a été validé par l'ensemble de ces partenaires ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention présente en annexe qui a pour objet de définir les objectifs et les modalités de mise en œuvre du Contrat « Culture, Territoire, Enfance et Jeunesse » de Sotteville-lès-Rouen pour les années scolaires 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028.

M. le Maire :

Je cède maintenant la parole à Edwige PANNIER.

Mme PANNIER :

Merci, M. le Maire, bonsoir. Le CTEJ, qui est le Contrat Culture, Territoire, Enfance et Jeunesse est un dispositif porté par l'État à travers la DRAC (Direction régionale des affaires culturelles) de Normandie, en partenariat avec la Ville de Sotteville-lès-Rouen, la Caisse d'allocations familiales et l'Éducation nationale. Ce CTEJ vise à offrir à chaque Sottevillais et Sottevillaises de la toute petite enfance à ses 18 ans, un parcours d'éducation artistique et culturelle — que j'appellerai plus tard EAC —, un parcours bien sûr cohérent et structurant et accessible à toutes et tous.

Le nouveau contrat couvre les années scolaires 2025-2026, 2026-2027, et 2027-2028. Il définit les objectifs communs des partenaires, les modalités de pilotage, les publics prioritaires ainsi que les domaines artistiques et culturels investis. Pour l'année 2025-2026, plusieurs priorités ont été définies : d'abord, garantir à chaque enfant et jeune un parcours culturel de qualité, intégrant des rencontres avec des artistes, des scientifiques et des professionnels, dans une démarche participative. Ensuite, favoriser l'accès à la culture pour les jeunes les plus éloignés de la culture, avec une attention particulière portée à l'inclusion des jeunes en situation de handicap et aux

élèves à besoins éducatifs particuliers et spécifiques. Il s'agit aussi d'affirmer la politique artistique et culturelle de la Ville, en valorisant ses richesses locales et en s'appuyant sur les ressources artistiques du territoire.

Un autre enjeu fort de ce CTEJ est de coordonner et de mettre en cohérence l'ensemble des projets d'actions culturelles menés à destination des jeunes, de la toute petite enfance à l'adolescence, sur les temps de vie scolaires, périscolaires et extrascolaires. Nous mettons également en place, au travers de ce CTEJ, un suivi régulier, une évaluation partagée, à la fois un bilan qualitatif, quantitatif et financier, afin d'analyser la diversification des publics, la qualité des apprentissages, et l'équité territoriale dans le déploiement des dispositifs de l'EAC.

Ce contrat porte une attention particulière à l'égalité filles-garçons, et transmet une culture du respect et de la tolérance par le biais des arts et de la culture. Enfin, par la coordination de la Direction des affaires culturelles de la Ville, ce CTEJ s'appuie sur la mobilisation des acteurs culturels du territoire : la bibliothèque municipale, le Conservatoire à Rayonnement Communal, l'Atelier 231, le Trianon transatlantique, le FRAC Normandie ainsi que l'ensemble des associations culturelles du territoire afin de proposer une offre artistique riche et diversifiée.

Sur le plan financier, les engagements sont définis de façon annuelle. Pour 2025, le budget global consacré au CTEJ s'élève à 44 000 euros, dont 15 000 euros de la DRAC, 900 euros de l'Éducation nationale et 2 500 euros de la CAF. Je vais vous faire un petit bilan très succinct du précédent CTEJ, qui témoigne — comme vous allez pouvoir le voir — de la dynamique du dispositif.

Il a permis de toucher un grand nombre d'enfants et de jeunes au fil de ces années. Pour l'année scolaire 2022-2023, 896 enfants ont été concernés par ce dispositif : il y a eu à la fois 19 classes concernées et 4 structures périscolaires, que ce soit le relais petite enfance, les crèches ou les dispositifs de City Vacances. En 2023-2024, 2 369 enfants ont participé au CTEJ, soit 77 classes. 9 écoles étaient concernées, de la maternelle à l'élémentaire, ainsi que 5 structures hors temps scolaire : relais petite enfance, crèche, City Vacances, qui regroupaient 180 participants. Dans ce dispositif CTEJ en 2023-2024, 1 546 enfants ont pu bénéficier de ce qui s'appelait les « Brigades chansons » : 15 minutes dans une classe, une intervention de l'artiste associé du Trianon, qui proposait de la musique et faisait participer les enfants.

Pour l'année scolaire 2024-2025 — donc celle qui vient de se terminer —, 1 162 enfants issus de 31 classes des écoles sottevillaises ont participé à une action du CTEJ sur le temps scolaire. En-dehors du temps scolaire, 90 enfants et jeunes de 6 mois à 17 ans ont pris part aux activités via les cinq structures : crèche, City Vacances, LudoCLAS, LudoCité, et LudoCulture. Il y a eu également — et vous avez pu le voir lors du coup d'envoi de Viva Cité 2025 — des élèves et différents enfants qui ont participé, avec la compagnie La Zanka, à la Ride Divine. Ces enfants venaient à la fois de l'école élémentaire Buisson, du groupe périscolaire Raspail, des LudoCLAS Raspail et Michelet, du centre de loisirs, et les adolescents venaient du groupe LudoCité de Gadeau de Kerville.

Pour l'année scolaire 2025-2026, nous poursuivons cette dynamique. Près d'une vingtaine de propositions artistiques et culturelles sont d'ores et déjà prévues pour les écoles, pour les structures petites enfance et les dispositifs jeunesse. Les acteurs culturels sottevillais — le conservatoire, la bibliothèque, le Trianon, l'Atelier 231, le FRAC — par le biais de la Direction des affaires culturelles, se sont mobilisés pour construire une programmation adaptée à chaque public, de la petite enfance à l'adolescence. Les enseignants de chaque école disposent ainsi d'un panel d'actions adaptées à chaque cycle, tandis que les acteurs jeunesse et socioculturels auront eux aussi des projets bien

spécifiques en-dehors du temps scolaire, ce qui renforcera la continuité du parcours culturel de chaque jeune Sottevillais.

L'objectif est simple : permettre à chaque jeune Sottevillais de tracer son propre chemin culturel, depuis la petite enfance jusqu'à l'adolescence, dans une approche à la fois sensible, ouverte, et citoyenne. Le CTEJ est un engagement collectif fort pour offrir à chaque Sottevillaise et Sottevillais la possibilité de vivre une expérience artistique et culturelle unique grâce à un parcours qui nourrit la curiosité, la créativité, et l'ouverture du monde. Merci.

M. le Maire :

Merci, Edwige. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? J'étais en séance plénière au Département, où nous avons eu un débat houleux. Ça reste très soft quand même. Néanmoins, au regard des choix de l'État de réduire drastiquement l'accès au pass Jeunes, le choix du Département de réduire les sommes allouées dans le cadre du Passeport 76, nous les communes mesurons... Nous sommes les financeurs principaux de ce dispositif : il en va de même pour les contrats municipaux de loisirs, parce qu'il nous semble essentiel que nos jeunes puissent avoir à la fois — et de manière très inclusive, Edwige le rappelait — accès à la culture et au sport. Je sais que traditionnellement, notamment pour la culture, quand nous nous retrouvons dans des situations de contraintes budgétaires fortes, au niveau des ministères et de l'État, est le premier poste de dépense à être sabré. Les propos de la ministre démissionnaire nous laissaient penser que pour une ville comme Sotteville, qui organise un festival des arts de la rue, nous aurions, là aussi, des restrictions en termes de soutien aux arts vivants [sont prévues], qui inquiètent la communauté culturelle. Bref, nous continuerons : Edwige a fait part de la programmation 2025-2026, avec le soutien des réseaux des acteurs culturels de la commune et je veux là aussi les remercier pour leur engagement et leur mobilisation. Nous avons cette chance d'avoir ces acteurs sur notre territoire, et nous sommes heureux de pouvoir, avec eux, permettre aux plus jeunes de s'ouvrir à tous les mondes culturels.

M. le Maire :

*Merci. Je vais passer au vote sur cette délibération
 Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)
 Qui s'abstient ? (Personne)
 Qui vote « contre » ? (Personne)
 Qui vote « pour » ? (Tous)
 Je vous remercie.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 92 est adoptée à l'unanimité.



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Seine-Maritime

Contrat Culture, territoire, enfance et jeunesse

Convention 2025-2028

Entre :

L'Etat, ministère de la Culture, direction régionale des Affaires Culturelles de Normandie (DRAC), représenté par Monsieur Jean-Benoît Albertini, Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime, et par délégation Monsieur Jean-Michel Knop, directeur régional des affaires culturelles de Normandie,

Et

Le Ministère de l'Education Nationale et de la jeunesse, représenté par Madame Dominique FIS, Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de la Seine-Maritime,

Et

La Caisse d'Allocations Familiales de Seine Maritime, représentée par Monsieur Olivier Couture, Directeur,

Et

La ville de Sotteville-lès-Rouen représentée par M Alexis RAGACHE, Maire de Sotteville-lès-Rouen
Délibération n° du

Il est convenu ce qui suit

Préambule :

L'Etat, Ministère de la Culture et Ministère de l'Éducation Nationale et de la jeunesse, dans la circulaire du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents, réaffirme la priorité gouvernementale portée à l'éducation artistique et culturelle, composante essentielle de la formation intellectuelle et sensible des enfants et visant un égal accès de tous les jeunes à l'art et à la culture.

Cette priorité se traduit par l'objectif « 100% EAC » fixé en septembre 2018 par les deux ministères dans le cadre du plan d'action « A l'école des arts et de la culture ». Il s'agit de permettre à tous les enfants de bénéficier d'un parcours d'éducation artistique et culturelle cohérent et de qualité reposant sur les trois piliers de l'EAC pour développer les connaissances, la pratique artistique et la fréquentation des œuvres et des artistes, sur les **différents temps** : le temps scolaire, périscolaire et extrascolaire.

Cette éducation artistique et culturelle commence dès le plus jeune âge, comme le préconise le protocole d'accord pour l'éveil artistique et culturel des jeunes enfants signé avec le ministère des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes en mars 2017.

L'accueil de la petite enfance constitue un levier efficace de réduction des inégalités liées à l'origine sociale en favorisant notamment le développement du langage et l'acquisition de compétences cognitives. En ce sens, la Caf de Seine Maritime souhaite contribuer au renforcement de l'égalité des chances et à la réduction des inégalités par le prisme de l'accès à la culture. Elle accompagne et encourage les initiatives favorisant à la fois l'éveil artistique au sein des

équipements qu'elle soutient et l'accès aux ressources culturelles dès le plus jeune âge afin de le démocratiser et de l'inscrire dans le quotidien des familles.

Par ailleurs, les projets artistiques et culturels développés en faveur des tout petits, des enfants et des adolescents, constituent un moyen de favoriser la relation parent-enfant par le partage et la découverte d'expériences en vue de soutenir et développer le rôle parental.

Le contrat « Culture, territoire, enfance et jeunesse » est un outil privilégié proposé par l'Etat aux collectivités, en partenariat avec la Caisse d'allocations familiales pour déployer sur leur territoire un parcours d'éducation artistique et culturelle en faveur des jeunes dès la toute petite enfance, articulant temps scolaire/hors temps scolaire et reposant sur une synergie entre acteurs artistiques, culturels, éducatifs et sociaux d'un territoire. Ce contrat a vocation à être annexé au CRTE (Contrat de Relance et de Transition écologique), nouveau cadre contractuel entre l'Etat et les collectivités territoriales qui répond à une triple ambition : la transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale.

Article 1 – Objectifs

A partir des ressources et actions menées sur le territoire de Sotteville-lès-Rouen, les objectifs de la convention du CTEJ sont les suivants :

- Assurer pour les enfants et les jeunes un parcours culturel de qualité, incluant des rencontres avec des artistes, des scientifiques, des professionnels dans une démarche participative ;
- Permettre l'accès à la culture en particulier pour les jeunes qui en sont éloignés et accorder une attention spécifique aux besoins des jeunes en situation de handicap et de façon générale à l'inclusion des élèves à besoins éducatifs particuliers.
- Affirmer la politique artistique et culturelle sur le territoire de la ville de Sotteville-lès-Rouen et faire connaître aux jeunes habitants ses richesses, en s'appuyant sur les ressources et les artistes locaux ;
- Mettre en cohérence les projets d'action culturelle menés sur le territoire de la ville de Sotteville-lès-Rouen à l'attention des jeunes à partir de la toute petite enfance et sur tous les temps (scolaire, périscolaire, extrascolaire).
- Mettre en place et animer des outils d'évaluation régulière des actions menées dans le cadre de la convention, notamment par l'étude qualitative et quantitative des publics visés, en s'attachant surtout à la diversification des publics, à la qualité de leurs apprentissages, et à l'équité territoriale dans le déploiement des dispositifs et stratégies d'éducation artistique et culturelle.
- Œuvrer pour l'égalité des filles et des garçons grâce aux arts et à la culture, transmettre aux élèves et aux jeunes une culture de l'égalité et du respect mutuel.
- Mobiliser les acteurs culturels du territoire : la direction des affaires culturelles, la bibliothèque municipale, le conservatoire à rayonnement communal, l'atelier 231, le Trianon transatlantique et le FRAC Normandie afin d'offrir une variété de propositions artistiques et culturelles.

Article 2 – Les publics concernés

Le projet s'adresse à la toute petite enfance et aux jeunes du territoire sur tous les temps de leur vie : scolaire, périscolaire extra-scolaire. Public scolaire des établissements publics : cycles 1, 2 et 3 des écoles maternelles, élémentaires, des centres de loisirs ou de toute autre structure accueillant des jeunes, et permet une ouverture aux autres temps de l'enfant et du jeune : le périscolaire (temps méridien, accueil du soir et du mercredi et le temps des vacances scolaires). Le projet s'adresse aussi aux centres de loisirs extrascolaires, municipaux et partenaires associatifs dans le cadre de conventions d'objectifs signées avec la Ville de Sotteville-lès-Rouen.

Une attention particulière sera portée au public du quartier Buisson-Gallouen, quartier prioritaire de la politique de la ville.

Article 3 – Les actions entrant dans le CTEJ

3.1 Contenus

Outre les objectifs précisés ci-avant, quelques invariants sont définis conventionnellement afin de guider les propositions des acteurs.

Chaque action du CTEJ devra a minima :

- Reposer sur les trois piliers de l'EAC en s'appuyant sur une œuvre artistique professionnelle et en impliquant des artistes professionnels ;
- Être coconstruite avec les acteurs éducatifs qui feront notamment le lien avec les apprentissages fondamentaux
- Donner lieu à une restitution, en permettant des modalités de valorisation de chacun des projets (journal, spectacle, exposition, documents, numérique...)
- Comporter une dimension de sensibilisation/formation à destination des acteurs éducatifs

3.2 Temps scolaire et périscolaire à l'échelle de la ville

Les actions proposées se déclinent de la façon suivante :

3.2.1 : Petite Enfance

Plusieurs actions d'éveil artistique et culturel sont mises en œuvre dans l'établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE). Elles prennent la forme de parcours d'éveil prenant appui sur les structures d'accueil de la petite enfance de la commune, en lien avec les projets développés par les structures.

3.2.2 : Temps scolaire et périscolaire à l'échelle de la ville

Les actions proposées dans ce cadre sont intégrées au projet de toutes les écoles de la ville et se déclinent de la façon suivante :

Temps scolaire :

Chaque action fera l'objet d'un programme relativement détaillé (déroulé, contenu des séances, thématique artistique, etc.) permettant aux enseignants de répondre à un appel à projet le cas échéant, et d'inscrire sa classe dans un cycle **d'actions culturelles annuelles (par année scolaire)**.

Il sera également possible de s'inscrire dans un projet à écrire co construit avec un enseignant ou une école, la coordinatrice du CTEJ et un ou une artiste ou compagnie artistique.

Les cycles d'ateliers périscolaires :

Des cycles d'ateliers artistiques et culturels menés par des intervenants professionnels pourront être proposés aux structures et dispositifs municipaux.

3.3 Temps extrascolaire

Des projets seront développés en lien avec les différents dispositifs et structures municipaux : accueil de loisirs, ludocité, ludoclas, ...

Les actions sur le temps des vacances sont proposées dans le cadre de stages de découverte/initiation encadrés par des artistes et/ou professionnels de la culture et du patrimoine ; elles peuvent aussi s'inscrire dans le cadre des vacances apprenantes qui proposent un programme culturel.

Article 4 – Information, formation et valorisation

Les partenaires veilleront à ce que l'ensemble du dispositif CTEJ soit compris et bien identifié par les équipes pédagogiques et administratives des établissements scolaires ou les structures enfance-jeunesse concernées par le projet. Pour ce faire et chaque fois que possible, des temps d'information et de présentation seront organisés par la personne en charge de la coordination du CTEJ à destination des acteurs éducatifs en concertation avec l'éducation nationale.

Un volet de formation lié à une ou plusieurs actions et destiné aux enseignants du premier et du second degrés ainsi qu'aux animateurs du périscolaire et de l'extra-scolaire pourra être mis en œuvre.

Une valorisation partagée de tout ou partie des projets peut être mise en place à la fin de l'année scolaire. Elle peut prendre des formes variées mais de préférence celle de temps d'échanges réels entre les participants.

Article 5 - Suivi de la convention

Le suivi des actions et plus largement de la mise en œuvre de la convention est assuré, d'une part, par un comité de pilotage, d'autre part, par un comité technique, représentés à chaque fois par des représentants des quatre structures signataires.

5.1. Comité de pilotage

Le comité de pilotage composé des signataires ou leurs représentants a un rôle d'orientation, de validation et d'évaluation des grands axes du CTEJ et fixe le cadre budgétaire. Dans le cas où la collectivité est labellisée 100% EAC, ce comité de pilotage assure le suivi du label. Il se réunira au moins une fois pendant l'année scolaire.

5.2 Comité technique

Le comité technique est chargé de l'élaboration du contenu du CTEJ, de la coordination des actions et des questions administratives, techniques, artistiques et culturelles. Il étudie en amont les fiches-actions précisant les contenus et valorisant les contributions des parties-prenantes.

Pour la Ville de Sotteville-lès-Rouen, il est composé des représentants des services Jeunesse, Vie des écoles, Petite Enfance, de la Direction des affaires culturelles et les établissements culturels Sottevillais.

Le choix des candidatures sélectionnées suite au retour des appels à projet des professeurs des écoles et des enseignants du second degré fait l'objet d'un comité technique pour lequel les représentants de la ville et du ministère de l'Education nationale se mettent d'accord. Les écoles candidatent ou recensent les projets dans ADAGE, plateforme numérique de l'Education nationale dédiée à la généralisation de l'éducation artistique et culturelle. **ADAGE** permet le **suivi du parcours d'éducation artistique et culturelle** de l'élève, dans le premier degré.

Article 6 – Budget et bilan financier

Pour la durée du contrat et afin de permettre la mise en œuvre des objectifs, les signataires contribuent financièrement aux actions. Les engagements financiers sont conditionnés par les enveloppes budgétaires annuelles de chaque partenaire. La DRAC et la DSDEN s'engagent à notifier par courrier à la Ville de Sotteville-lès-Rouen le montant de la subvention allouée.

La Ville de Sotteville-lès-Rouen centralise l'intégralité des crédits du CTEJ, versés par la DRAC et la DSDEN et présente un bilan financier annuel aux partenaires.

Les éventuels ajustements annuels permettront de redimensionner les actions au regard des moyens mobilisables pour l'année.

La collectivité et les structures d'accueil peuvent s'inscrire dans des dispositifs complémentaires de la DRAC et de la Caf tels que :

- . Babil résidence ou Babil parcours d'éveil (partenariat DRAC / Caf) : la vocation de ces programmes est de travailler l'éveil artistique et culturel en partenariat avec l'artiste, l'équipe pédagogique de la structure, les tout-petits et les parents.

- . L'appel à projet « développement d'une offre de loisirs ciblés » de la Caf dont l'objectif est de permettre à tous les enfants d'avoir accès à des offres d'activités diversifiées avec une attention particulière portée aux enfants les plus défavorisés et/ou éloignés des structures de droit commun afin de favoriser leur inclusion sociale et la mixité des publics.

Article 7 – Communication

Les logotypes des partenaires de la convention seront apposés sur tous les supports de communication avec la mention suivante « Dans le cadre du CTEJ associant le ministère de la Culture — DRAC de Normandie, la direction des services départementaux de l'Education nationale de Seine-Maritime et la Ville de Sotteville-lès-Rouen ». Les courriers adressés aux écoles et établissements scolaires, aux structures d'accueil de loisirs, aux élus feront mention de cette phrase. Les partenaires de la convention seront associés aux manifestations importantes ainsi qu'aux opérations de relations publiques et de presse. Ils s'engagent à travailler ensemble pour définir chaque année le calendrier prévisionnel recensant ces opérations importantes.

Article 8 – Durée de la convention, l'évaluation des actions et perspective

La présente convention est établie pour les années scolaires 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028.

Les parties s'engagent à mettre en place une évaluation annuelle de la présente convention, dans une perspective d'amélioration continue. Les modalités d'évaluation seront élaborées collégialement par les partenaires, dans le respect des champs de compétences de chaque partie.

Cette évaluation portera en premier lieu sur la qualité du travail partenarial conduit.

Pour les actions menées dans le cadre scolaire, l'Education nationale appréciera également la manière dont ces actions contribuent à la construction d'un parcours d'éducation artistique et culturel ambitieux et cohérent, à l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, et à l'apprentissage des savoirs fondamentaux.

L'évaluation doit permettre, notamment, d'identifier le nombre de classes et d'élèves bénéficiaires, l'effet du dispositif sur les apprentissages des élèves, ainsi que sur les pratiques professionnelles des enseignants, à court comme à moyen termes.

Au terme de cette période, le comité de suivi proposera un bilan général des actions menées dans le cadre du CTEJ sur la base duquel les partenaires peuvent se prononcer sur l'éventuelle reconduction du partenariat.

Article 9 – Modifications, avenants et résiliation

Chaque partie peut mettre fin à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées, si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

Pendant cette période de trois ans, chaque partenaire se réserve le droit de dénoncer la convention au terme de l'année scolaire en cours si les objectifs ne sont pas respectés et si les moyens mobilisés sont insuffisants, par courrier avec accusé de réception trois mois avant la fin de l'année scolaire en cours.

Fait à Sotteville-lès-Rouen, le 10/10/2025

En quatre exemplaires originaux

Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, et par délégation,

Dominique FIS, Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de la Seine-Maritime,

Monsieur Jean-Michel KNOP, Directeur Régional des Affaires Culturelles de Normandie

Olivier COUTURE, Directeur de la Caf de Seine-Maritime

Alexis RAGACHE, Maire de Sotteville-lès-Rouen

2025/93

OBJET : Réseau pour la Coéducation et la Réussite Educative (RÉCRE) – Autorisation de signature de la convention avec l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV) et versement d'une subvention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-29,

Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, modifiée par la loi n°2014-173 du 21 février 2014 article 26,

Vu la délibération n° 2023/130 du Conseil Municipal de Sotteville-lès-Rouen en date du 12 octobre 2023 relative au Programme de Réussite Educative,

Considérant :

- La volonté de la Ville d'accompagner la réussite éducative de chaque enfant et jeune sottevillais ;
- Le souhait de la Ville de soutenir l'engagement des jeunes citoyens (étudiants dans le cas présents) ;
- La proposition de l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV) d'accompagner des actions de mentorat au bénéfice de 15 jeunes sottevillais ;
- La nécessité d'établir une convention de partenariat avec le Réseau pour la Coéducation et la Réussite Educative (RÉCRE), pour la coordination d'étudiants bénévoles.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'AFEV en annexe,
- de verser une subvention à hauteur de 3 000 €, au titre de l'année scolaire 2025-2026.

M. le Maire :

Je laisse la parole à Laurence RENOUE.

Mme RENOUE :

Il s'agit plus spécifiquement de notre partenariat avec l'AFEV, l'Association de la fondation étudiante pour la Ville, délibération qui devient un marronnier depuis 2021. Pour rappel, notre Convention concerne un dispositif de mentorat : un étudiant accompagne un enfant ou un adolescent à hauteur d'au moins deux heures par semaines, pour de l'accompagnement au travail scolaire et des sorties qui permettent une ouverture culturelle au sens large du mot culture. Ce dispositif est complémentaire de notre LudoCLAS et s'adresse uniquement aux enfants du CP au CM2 en petits groupes. Il est plébiscité par les familles : l'an dernier, ce sont 19 accompagnements

qui ont pu se mettre en place. On avait topé pour 15, mais nos bonnes relations nous ont permis une petite offre promotionnelle, que nous n'avons pas refusée, ma foi ; aujourd'hui, 15 binômes de l'an dernier fonctionnent encore bien malgré des situations familiales parfois particulièrement complexes.

L'accompagnement dont les étudiants bénéficient permet de créer de lien de confiance. Le seul changement par rapport aux années passées est que l'AFEV a subi une baisse du financement national, au moment où les charges de l'association augmentent : après une année de temporisation, l'association nous a demandé de compenser au moins partiellement. Le montant qui vous est proposé aujourd'hui est à hauteur de 3 000 euros contre 1 800 euros les années passées. Nous avons néanmoins décidé de poursuivre, considérant que le jeu en valait la chandelle, à la fois pour les enfants accompagnés, chez lesquels on constate un apaisement pour les uns, une amélioration de l'estime de soi, de la capacité à prendre la parole en classe, et une amélioration des résultats scolaires, que pour les étudiants, pour qui cette expérience constitue une expérience extrêmement valorisante et valorisable. Ils bénéficient également d'heures de formation dans le cadre de cet accompagnement, qui sont extrêmement précieuses : on en voit un certain nombre passer en Commission de recrutement sur des postes divers et on mesure tout le bénéfice pour eux de s'être engagés dans ce soutien.

Voilà pourquoi nous vous proposons de renouveler cette convention.

M. le Maire :

Merci, Laurence. La parole est à Mme GODICHAUD.

Mme GODICHAUD :

Merci. Je voudrais souligner l'intérêt de ce type de convention et de projet, et aussi les retours très positifs du RÉCRE et de LudoCLAS, mais aussi répéter — et je sais que vous allez nous répéter les mêmes réponses, mais je me dois aussi de répéter ce qu'on reçoit des parents d'élèves — le besoin, pour les élèves qui ne bénéficient pas de ce type de dispositif, d'avoir un accompagnement d'aide aux devoirs — ou en tout cas d'encadrement aux devoirs — sur les temps périscolaires. Je sais que vous allez me répéter la même réponse, mais voilà : nous sommes chacun dans notre rôle, c'est quand même un sujet de mécontentement de la part des parents d'élèves qui vont chercher leurs enfants à 18 heures et qui sont un peu en difficulté par rapport aux devoirs. Je vous remercie.

M. le Maire :

Merci, Mme GODICHAUD. Je laisse la parole à M. VERNIER.

M. VERNIER :

C'était aussi par rapport au sujet de la culture, je ne suis pas sûr d'avoir tout saisi tout à l'heure : vous avez parlé du fait que les mesures austéritaires touchaient notamment les arts de la rue. Je ne sais pas si vous avez des informations supplémentaires sur le sujet, sachant quand même qu'à Sotteville, pendant quelques années, Viva Cité a quand même fait les frais de politiques austéritaires. Donc voilà, si vous avez des informations supplémentaires là-dessus, je vous en remercie.

M. le Maire :

Je vais laisser Laurence RENOU répondre à Mme GODICHAUD et reprendrai la parole par la suite.

Mme RENOU :

Sans surprise, nous faisons la même réponse. Nous nous efforçons, vous le savez, de permettre aux enfants qui souhaitent faire leurs devoirs de le faire dans de bonnes conditions : on travaille sur l'aménagement des locaux pour avoir un espace dans lequel ils soient au calme pour faire leurs devoirs. Mais effectivement, entre un accueil périscolaire et une étude surveillée, nous avons choisi l'accueil périscolaire.

M. le Maire :

Juste, par rapport à ça — même si Laurence a très bien expliqué les choses — c'est un choix fort de notre commune. Il part du quartier prioritaire de la ville, et nous l'avons étendu à l'ensemble de la commune. Effectivement, on bénéficie de peu de financement sur ce dispositif RéCRE. Et, encore une fois, je vais me répéter : le choix fait au niveau de l'État de sabrer — en tout cas d'avoir des coupes nettes dans le budget de nombreuses associations, et particulièrement celle-ci — impacte directement notre commune d'un point de vue financier. Bien évidemment, au regard de la réussite de ce dispositif, il n'est pas question que nous le laissions tomber. Nous poursuivrons donc ce conventionnement avec l'AFEV.

Concernant ce que vous dites, M. VERNIER, il n'y a pas eu — en tout cas de notre part — de politiques austéritaires, comme vous dites, concernant Viva Cité. Il y a eu des choix, dans des périodes particulièrement difficiles avec la multiplicité des crises, avec cet objectif de revenir à un format plus classique de Viva Cité, comme on l'a connu. La Ville porte de façon assez forte, budgétairement, le festival Viva Cité et les arts de la rue en règle générale. Là, quand je vous parle des inquiétudes que nous avons par rapport à l'avenir, elles ne viennent pas de la Ville : elles viennent de l'État, et des financements et dotations qui sont en diminution, notamment au niveau de la DRAC — mais ces derniers ne sont que des répercussions des décisions prises au niveau du ministère. Quoi qu'il en soit, nous avons des copils réguliers avec l'Atelier 231 dans le cadre de l'organisation du festival, et pour l'instant nous restons évidemment dans la ligne que nous nous somme fixée, à savoir : un festival qui soit dans le format qu'on a pu retrouver, parce qu'on s'est donné les moyens — notamment grâce au mécénat — de pouvoir retrouver un format sur trois jours. Nous en sommes évidemment très heureux et souhaitons que ça se poursuive. L'effort financier de la Ville, encore une fois — et on pourra le mesurer d'un point de vue budgétaire cette année encore une fois — mais comme vous le savez, le budget viendra après les élections municipales ; quoi qu'il en soit, dans le cadre de la préparation budgétaire, le niveau de financement du festival reste très haut de la part de la Ville.

Voilà ce que je pouvais vous dire. On mesure, à l'échelle de notre commune, que toutes les coupes budgétaires qui existent au niveau des différents ministères nous impactent, et que nous devons pallier — parce que nous avons aussi une population fragile, que l'on se doit d'accompagner, que ce soit en termes d'accès à la culture et au sport et bien évidemment en termes d'éducation, qui reste le premier budget de la Ville. Donc je crois que les efforts financiers, là aussi, nous les faisons. Je vous propose que nous passions au vote.

M. le Maire :

Merci. Je vais passer au vote sur cette délibération

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Je vous remercie.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.
La délibération n° 93 est adoptée à l'unanimité.**



CONVENTION CADRE

Afev - RéCRE

Préambule

L’Afev, association loi 1901 agréée jeunesse et éducation populaire et Complémentaire de l’Ecole Publique, a pour objet la mobilisation d’étudiant·es bénévoles dans des actions de solidarités dans les quartiers prioritaires et les zones rurales.

Pour favoriser la cohésion sociale et lutter contre les exclusions, la **ville de Sotteville-lès-Rouen**, dans le cadre du **Réseau pour la Coéducation et la Réussite Educative (RéCRE)**, souhaite encourager la mise en œuvre de ce projet sur son territoire pour l’année scolaire 2025/2026.

ENTRE :

L’Association Afev, sise au 221 rue Lafayette, 75010 Paris ; représentée par sa Présidente, Madame Clotilde GINER, ci-après dénommée « Afev ».

ET : La ville de Sotteville-lès-Rouen – Place de l’Hôtel de ville, 76300 Sotteville-lès-Rouen, représentée par Mr Alexis RAGACHE, Maire de Sotteville-lès-Rouen.

EXPOSÉ DES MOTIFS

La ville de Sotteville-lès-Rouen, par l’intermédiaire du RéCRE souhaite encourager la mise en place d’un dispositif de mobilisation d’étudiant·es bénévoles qui aura vocation à se développer au fil des années.

Cette volonté rencontre celle de l’Afev qui, depuis plus de 30 ans, favorise l’implication d’étudiant·es dans des interventions sociales bénévoles, notamment dans le domaine de l’accompagnement scolaire et l’ouverture culturelle.

L’intervention de l’Afev sur le territoire sottevillais a pour objet :

- De promouvoir des actions d’accompagnement éducatif individuel en direction de **15 jeunes** scolarisés dans les écoles élémentaires et collèges du territoire de Sotteville-lès-Rouen.

Partie I : Engagements réciproques

Article 1 : le pilotage du dispositif

Le RéCRE et l'Afev s'engagent à :

- Organiser la mise en place, le suivi et l'évaluation du dispositif notamment au travers d'un bilan annuel qui réunira la direction de l'Afev, le ou les élu·es de la ville de Sotteville-lès-Rouen concerné·es par les actions ou leurs représentant·es et toute personne jugée compétente par l'une ou l'autre des parties.
- Favoriser l'articulation des actions avec l'ensemble des acteur·rices présent·es sur le territoire communal.

Article 2 : la reconnaissance du bénévolat

L'Afev s'engage à :

- Organiser en direction des étudiant·es bénévoles des temps de rencontres et d'échange notamment dans le cadre d'un temps festif de fin d'année afin d'encourager et de reconnaître leur bénévolat.
- Développer l'implication de l'université et des établissements d'enseignement supérieur dans ce dispositif.

La ville de Sotteville-lès-Rouen par l'intermédiaire du RéCRE, s'engage à :

- Recevoir au moins une fois par an les étudiants, les enfants et les familles pour apporter une reconnaissance institutionnelle à l'action bénévole • Leur offrir l'accès aux ateliers « A vous de jouer ».
- Promouvoir toute action visant à la reconnaissance du bénévolat étudiant de solidarité.

Article 3 : Les familles - et les enfants

La ville et l'Afev s'engagent à :

- Prendre en compte de façon centrale la place des familles des enfants suivi·es.
- Favoriser la participation active des enfants et jeunes suivi·es dans le déroulement des actions.

Partie II : Engagements de l'Afev

Article 4 : Coordination

L'Afev organise, suit et coordonne les actions définies par le comité de pilotage en liaison avec l'ensemble des partenaires concernés.

L'Afev assure le recrutement et le suivi des étudiant·es bénévoles.

Article 5 : Assurance

L'Afev met en place un système d'adhésion-assurance à destination des étudiant·es, afin de couvrir leur responsabilité dans le cadre de leurs interventions.

Article 6 : Formation

L'Afev organise un cycle de formation constitué de plusieurs modules pour les étudiant·es bénévoles. En fonction de la nature des actions et de la demande des partenaires, le contenu de ces modules peut être adapté.

Article 7 : Bilan

L'Afev s'engage à rédiger chaque année un bilan de l'action et transmettre son rapport d'activité de l'année écoulée.

Article 8 : Bénévoles

Chaque année, l'Afev définira, en liaison avec le RéCRE, un nombre idéal de bénévoles pour répondre à la demande, selon les possibilités de mobilisation sur le territoire sottevillais.

Partie III- Engagements de la ville

Article 9 - Subvention :

La ville de Sotteville-lès-Rouen s'engage à verser à l'Afev, une subvention globale de fonctionnement correspondant aux dépenses relatives directement au dispositif mené sur la ville de **3 000 euros** pour la période courant de septembre 2025 à août 2026.

La subvention sera mandatée à l'association en un versement d'une fois d'un montant de 3 000 euros avant la fin de l'année scolaire 2025 - 2026.

Le versement de cette subvention est effectué sur le compte établi au nom de l'Afev ouvert à la caisse d'Épargne, compte n° **17515 90000 08017504583 72**

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera son remboursement.

La ville de Sotteville-lès-Rouen s'engage à soutenir et accompagner l'Afev dans sa recherche de financements en cas de besoin.

Article 10 – Recrutement des bénévoles

Si le recrutement des bénévoles reste la responsabilité de l'Afev, la ville s'engage à l'aider dans ses démarches en co-signant une lettre d'appel au bénévolat qui sera envoyée à une sélection de jeunes de 18 – 25 ans au moment opportun choisi par l'Afev. Ou en signant une lettre afin de faciliter l'accès de l'Afev au sein des lycées sottevillais ayant des filières post-bac, pour réaliser des actions de sensibilisation au bénévolat.

Article 11 - Mise à disposition

Le territoire sottevillais s'engage à faciliter l'installation de l'association dans un local d'une taille en adéquation avec son volume d'activité, dans le cas où l'accompagnement individuel au domicile proposé par l'Afev ne serait pas envisageable.

Partie IV

- Durée de la convention :

La présente convention cadre est conclue pour une durée d'un an, pour l'année scolaire 2025-2026.

- Résiliation :

Chacun des co-contractants se réserve le droit de dénoncer à tout moment la présente convention-cadre d'objectifs, par lettre-recommandée avec accusé de réception et préavis de trois mois.

- Litiges :

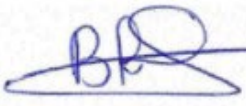
En cas de différend survenant entre les parties s'agissant de la mise en œuvre de convention, celles-ci s'efforceront de trouver une solution amiable.

Après épuisement des voies amiables, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents.

Présidente de l'Afev,
Clotilde Giner

Fait le 11/07/2025, à Rouen
Maire de Sotteville-lès-Rouen,
Mr Alexis RAGACHE

Représentée par Romane Blondel
Déléguée Territoriale Afev Rouen


Afev Rouen
86 rue de la république
76000 Rouen
02 35 98 48 57
N° SIRET 390 322 055 00034

OBJET : Autorisation de signature de la convention relative au Projet Educatif de Territoire (PEDT) 2025-2028 labellisé « Plan Mercredi »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le Code de l'Education, notamment ses articles L.551-1, D521-12 à D411-2 et R551-13,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles R227-1 et R227-16,

Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu la délibération n°2023/25 du 9 février 2023 adoptant le Projet Educatif de Territoire pour la période 2022-2025,

Considérant :

- Le souhait de la Ville de renouveler et réaffirmer son engagement en faveur de la réussite éducative de chaque enfant, en collaboration avec l'ensemble des acteurs éducatifs et les familles,
- La décision d'organiser le temps scolaire sur 4 journées par semaine à la rentrée de septembre 2018, suite à une large concertation auprès des acteurs éducatifs et des familles ;
- La validation par les Services Départementaux de l'Education Nationale et la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Maritime du renouvellement du Projet Educatif de Territoire 2025-2028 présenté par la Ville, ainsi que l'octroi du label « Plan mercredi » ;
- La nécessité que les associations partenaires, gestionnaires d'accueils de loisirs périscolaires du mercredi, à savoir la Maison Pour Tous, doivent être signataires de la convention pour bénéficier du label « Plan mercredi » ;

Il est proposé au Conseil Municipal

- De confirmer l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe, pour une durée de trois ans à compter de septembre 2025 et jusqu'à août 2028.

M. le Maire :

Laurence RENOU a la parole.

Mme RENOU :

Il s'agit là aussi d'une délibération récurrente, même si ce n'est pas tous les ans, pour renouveler la Convention relative au Projet éducatif de territoire (PEDT), labellisé « Plan Mercredi ». Ce Projet éducatif de territoire, vous le savez, est un héritage de la réforme des rythmes scolaires. Sa première mouture avait d'ailleurs été élaborée de manière très collaborative. Il concerne

principalement, de ce fait, les enfants de l'école maternelle et élémentaire, mais s'assoit sur des principes qui ont une portée plus large. Au cœur de ce projet, ce qu'il nous importe de consolider, ce sont les notions de continuité éducative, de partenariat ; l'idée de donner corps, très concrètement, à ce que l'on appelle la « communauté éducative », pour favoriser le bien-être et le développement de l'enfant sur tous les temps de sa journée.

Il est construit autour de trois axes, qui sont aussi ceux de notre titre de Ville amie des enfants : un axe autour du « prendre soin » (prendre soin de soi, pour les enfants ; prendre soin des autres ; prendre soin de l'environnement) ; un axe autour de l'égalité des chances ; et un axe autour des jeunes acteurs de leur vie et de leur ville. Ce projet a été validé par la Commission ad hoc du SDJES et de la CAF en juin dernier. Dans sa partie très formelle, il est aussi le document qui ouvre droit à deux choses qui comptent : l'ouverture du droit à des bonifications de financement par la CAF, à hauteur d'un peu plus de 20 000 euros ; et l'assouplissement de taux d'encadrement sur les dispositifs périscolaires et extrascolaires. C'est une facilité dont nous n'usons pas : nous sommes restés dans la composition de nos équipes sur des taux hors-PEDT, qui sont des taux d'un meilleur encadrement. Cette souplesse qui nous est donnée nous permet de rester dans les clous, même en période d'épidémie de grippe, quand nos équipes sont un peu en difficulté, en maintenant un taux d'encadrement satisfaisant.

M. le Maire :

Merci, Laurence. La parole est à Mme GODICHAUD.

Mme GODICHAUD :

Ce n'est pas directement lié à ça, mais le mercredi l'accueil a rouvert à Jaurès : j'aimerais avoir un premier retour pour savoir si cela a permis une meilleure qualité d'accueil les mercredis pour les enfants et de meilleures conditions de travail pour les agents. Merci.

M. le Maire :

Merci. Je laisse la parole à Laurence RENOÜ.

Mme RENOÜ :

Oui, cela confirme ce qu'on avait pressenti : cela desserre les tensions sur l'accueil Buisson, qui était très chargé, d'autant plus qu'il y a eu une petite baisse de la fréquentation en début d'année, liée vraisemblablement à la baisse du nombre des enfants dans les écoles. Cela permet en effet un accueil plus serein. Et puisque vous posez la question, j'en profite pour redire que si nous allons adopter ce PEDT qui ressemble à ce que nous avons fait précédemment, en parallèle nous travaillons sur un projet éducatif pour les 0-25 ans qui nous a occupé depuis septembre dernier, et sur lequel nous continuons à travailler. Il viendra compléter et préciser un certain nombre de nos orientations.

M. le Maire :

Merci, Laurence. Nous sommes en réflexion permanente.

Merci. Je vais passer au vote sur cette délibération

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Je vous remercie.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.
La délibération n° 94 est adoptée à l'unanimité.**



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Seine-Maritime



Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial



Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.551-1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013, D 521-10 à D.521-12, D.411-2, et R.551-13 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.227-4, R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 modifié relatif à l'organisation du temps scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le décret n° 2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs ;

Considérant le projet éducatif territorial communiqué aux services de l'Etat et de la CAF ;

- Le Maire de la commune de SOTTEVILLE-LES-ROUEN
Dont le siège se situe à Hôtel de Ville BP 76300 Sotteville-lès-Rouen
- Le Préfet de Seine-Maritime
- La directrice des Services Départementaux de l'Education Nationale de Seine-Maritime agissant sur délégation de la rectrice d'académie de Normandie.
- Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime
- Le cas échéant, les associations ou opérateurs partenaires : Association Maison Pour Tous de Sotteville-lès-Rouen

Convient ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

I - La présente convention formalise la validation par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime, du projet éducatif territorial déposé par la collectivité, ainsi que l'octroi du label « plan mercredi ».

Le projet éducatif territorial (PEDT) définit la démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école. Il est un instrument souple et adaptable aux territoires, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Le PEDT peut être centré sur les activités périscolaires des écoles maternelles et/ou primaires en application de l'article L.551-1 du code de l'éducation, ou aller jusqu'à s'ouvrir, selon le choix du porteur de projet, à l'ensemble des temps scolaires, périscolaires et extrascolaires et des âges des enfants ou des jeunes.

II - La présente convention formalise également l'octroi du label « plan mercredi » et définit les obligations propres à chacune des parties pour œuvrer localement à la mise en place de la charte qualité du Plan mercredi qui organise l'accueil du mercredi autour de 4 axes :

- Veiller à la complémentarité des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires ;
- Assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap ;
- Inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs et les besoins des enfants ;
- Proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale.

La charte est disponible sur le site : planmercredi.education.gouv.fr.

Article 2 : Le territoire concerné

Le PEDT concerne les communes suivantes :

- Sotteville-lès-Rouen

S'il s'agit d'une communauté de communes indiquer, le cas échéant, la ou les commune(s) non concernée(s) par le PEDT :

-
-

Article 3 : Présentation du Projet Educatif Territorial/Plan mercredi

Le descriptif du projet éducatif territorial (associé au dossier de labellisation Plan mercredi) figure en annexe.

Ce document précise notamment les objectifs, les contenus, le public visé avec l'âge concerné, les temps concernés et la répartition générale du temps scolaire et périscolaire.

Il indique par ailleurs la complémentarité et l'articulation entre les objectifs du PEDT et ceux du projet d'école ou d'établissement, l'articulation avec les autres activités ou dispositifs éducatifs.

Il mentionne enfin les partenaires institutionnels, associatifs, municipaux impliqués dans la mise en œuvre du PEDT, pose le cadre de ce partenariat et détaille la place des parents dans cette démarche.

Article 4 : Engagements de la collectivité :

La collectivité s'engage à identifier un référent qui coordonne le projet éducatif de territoire labellisé plan mercredi. Aussi, la collectivité nomme Mme FAVREAU Sarah, au titre de coordinateur(trice) de PEDT. Cette personne pourra intégrer le réseau départemental des acteurs éducatifs animé par le SDJES (mise en place de regroupement, animation d'échanges de pratiques...).

La collectivité s'engage à mettre en œuvre les activités périscolaires dans le cadre prévu par le PEDT validé par les institutions partenaires.

La collectivité s'engage à veiller au respect des réglementations en vigueur, notamment pour les accueils qui relèvent des dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles et pour la pratique des activités physiques et sportives telle que définie dans le code du sport.

La collectivité s'engage à organiser le (ou les) accueil(s) de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi dans le respect des principes de la charte qualité.

Quand les accueils de loisirs périscolaires ne sont pas organisés directement par la collectivité mais pour son compte par un autre acteur, la collectivité s'engage à veiller au respect de la charte par cet acteur.

La collectivité renseigne, sur le document joint, les éléments suivants relatifs aux accueils de loisirs périscolaires qu'elle organise ou qui sont organisés pour son compte le mercredi :

- Liste des accueils maternels (moins de 6 ans) et élémentaires (6 ans et plus)
- Nombre total de places ouvertes (moins de 6 ans/6 ans et plus)
- Typologie des activités
- Typologie des partenaires
- Typologie des intervenants

Article 5 : Engagements des institutions partenaires :

Les institutions partenaires, c'est-à-dire les services de l'Etat et de la CAF, s'engagent à :

- Accompagner le développement d'activités éducatives de qualité ;
- Assurer le suivi des Plans mercredi ;
- Assister la collectivité dans l'organisation d'accueils de loisirs respectant la charte, à travers notamment la mise à dispositions d'outils sur le site planmercredi.education.gouv.fr ;

- Rendre disponible sur ce même site des supports de communication dont le label en vue de l'information du public et de la valorisation des accueils concernés.
- Faire connaître au niveau national l'engagement de la collectivité dans la démarche qualité du Plan mercredi.

À compter du 1er janvier 2025, aucun nouvel équipement ne pourra prétendre aux majorations et/ou bonifications liées au *Plan mercredi*. Seuls les équipements ayant déjà bénéficié d'un financement à ce titre continueront à en bénéficier, ces majorations ou bonifications étant désormais intégrées dans le financement *Bonus Territoire ALSH*", sous réserve que la collectivité soit signataire d'une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caf.

Article 6 : Pilotage du projet

Le comité de pilotage réunit, à l'initiative du maire ou du président de l'EPCI, l'ensemble des acteurs intervenants dans le domaine de l'éducation pour élaborer et suivre la mise en œuvre du PEDT incluant le Plan mercredi. Il associe élus et techniciens des collectivités, associations sportives, culturelles, de jeunesse et d'éducation populaire, associations de parents, établissements scolaires, conseils d'école, organismes sociaux, services de l'état...

Le comité de pilotage se réunit au moins deux fois par an pour assurer le suivi et l'évaluation du PEDT. Des groupes de travail thématiques peuvent aussi se mettre en place.

Compte-tenu de la multiplicité des acteurs, la collectivité porteuse du PEDT s'engage à désigner un coordonnateur qui anime avec l' élu les réunions de mise en œuvre du projet et propose une méthode de travail. La collectivité porteuse du PEDT communique aux institutions signataires de la présente convention les coordonnées du coordonnateur désigné.

Article 7 : Mise en œuvre et coordination du projet

La mise en œuvre du projet relève de la compétence de la collectivité qui en assure le pilotage. La coordination du projet est assurée par le service compétent de cette collectivité (pou par un opérateur désigné dans le cadre d'une convention et/ou d'une délégation de service public).

Article 8 : Evaluation du projet

L'évaluation du projet est assurée par le comité de pilotage selon une périodicité annuelle.

Les indicateurs retenus (en fonction des objectifs visés) et les indicateurs quantitatifs figurent en annexe.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans à compter de la rentrée de septembre 2025.

A l'issue de la période de validité de la convention, un bilan final du projet éducatif territorial est établi par le comité de pilotage en lien avec les signataires de la convention.

La convention peut être dénoncée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles.

Dans ce cas, la dénonciation peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de trois mois. Elle doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le délai de préavis court à compter de la réception de cette lettre.

La convention peut également faire l'objet d'avenants signés par l'ensemble des parties concernées par ces avenants.

A Rouen, le

Le maire de la commune

Le directeur de la caisse d'allocations familiales

Pour le préfet et par subdélégation,
La directrice académique des services
de l'éducation nationale,

Le président de l'association Maison Pour Tous
(MPT)

Annexe

**INFORMATIONS RELATIVES AUX ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES DU MERCREDI
RESPECTANT LES PRINCIPES DE LA CHARTE QUALITÉ**

(A renseigner obligatoirement)

Liste des accueils de loisirs périscolaires maternels par commune signataire de la convention Plan mercredi :

Commune de Sotteville-lès-Rouen

ALSH Les Jardins des Petits

Liste des accueils de loisirs périscolaires élémentaires par commune signataire de la convention Plan mercredi :

Commune de Sotteville-lès-Rouen

ALSH Ferdinand Buisson

ALSH François Raspail (relocalisé temporairement au sein des locaux de l'école Jaurès, pendant la durée des travaux de réhabilitation)

Liste des accueils de loisirs périscolaires mixtes (maternels et élémentaires) par commune signataire de la convention Plan mercredi :

Commune de Sotteville-lès-Rouen

ALSH Maison Pour Tous

Nombre de places ouvertes le mercredi par commune signataire de la convention Plan mercredi :

Commune de Sotteville-lès-Rouen

Enfants de moins de 6 ans (total par commune) : 120

Enfants de 6 ans et plus (total par commune) : 200

Activités :

x activités artistiques

x activités scientifiques

x activités civiques

x activités numériques

x activités de découverte de l'environnement

x activités éco-citoyennes

x activités physiques et sportives

Partenaires :

x associations culturelles

x associations environnementales

x associations sportives

équipe enseignante

x équipements publics (musées, bibliothèques, conservatoires, parcs naturels, espaces sportifs, etc.)

structures privées (fondations, parcs, entreprises culturelles et sportives, etc.)

Intervenants (en plus des animateurs) :

intervenants associatifs rémunérés

x intervenants associatifs bénévoles

intervenants de statut privé non associatif (salarié, autoentrepreneur, etc.)

parents

enseignants

x personnels municipaux (éducateurs sportifs, ATSEM, bibliothécaires, jardiniers, etc.)

OBJET : Subvention aux écoles – projets pédagogiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29,

Considérant :

- Que les écoles maternelles et élémentaires organisent des projets pédagogiques comprenant des sorties sans nuitées et des séjours avec nuitées ;
- Que la Ville souhaite encourager les initiatives des enseignants visant à améliorer l'ouverture et l'enrichissement des apprentissages ;
- Que la Ville souhaite garantir la gratuité des sorties sans nuitées et limiter la participation des familles aux séjours avec nuitées ;

Il est proposé au Conseil Municipal de contribuer au financement des projets pédagogiques portés par les enseignants des écoles sottevillaises.

Les montants calculés ci-dessous intègrent le solde du financement des projets pédagogiques 2024/2025, en fonction des coûts réels, et un acompte de 75% environ du montant du financement des projets 2025/2026, validés en concertation avec les services de l'Education nationale :

- Coopérative de l'école maternelle Ferdinand Buisson.....3 972,37 euros
- Coopérative de l'école maternelle Benjamin Franklin1 518,75 euros
- Coopérative de l'école maternelle Henri Gadeau de Kerville2 742,01 euros
- Coopérative de l'école maternelle Jean Jaurès350,00 euros
- Coopérative de l'école maternelle Jules Michelet3 018,75 euros
- Coopérative de l'école maternelle Ernest Renan1 659,60 euros
- Coopérative de l'école maternelle Jean Rostand4 206,25 euros
- Coopérative de l'école élémentaire Ferdinand Buisson.....9 440,91 euros
- Coopérative de l'école élémentaire Raspail Franklin5 566,69 euros
- Coopérative de l'école élémentaire Henri Gadeau de Kerville656,20 euros
- Coopérative de l'école élémentaire Jean Jaurès5 671,72 euros
- Coopérative de l'école élémentaire Jules Michelet6 599,97 euros
- Coopérative de l'école élémentaire Jean Rostand4 200,00 euros

M. le Maire :

La parole est à Evelyne DENOYELLE.

Mme DENOYELLE :

Merci. Considérant qu'il convient de soutenir financièrement les écoles primaires publiques de notre commune afin d'encourager les initiatives des enseignantes et enseignants et de leur permettre d'organiser leurs projets pédagogiques, il vous est proposé d'allouer une subvention aux écoles pour participer au financement de ces projets. Le montant global des subventions s'élève à

49 603 euros. Les montants calculés par école correspondent au solde du financement des projets pédagogiques 2024-2025 sans nuitée, ajusté en fonction des dépenses réelles puisqu'en juin nous avons voté le solde des projets avec nuitée, et un acompte d'environ 75 % du montant des financements des projets 2025-2026, 29 futurs projets touchant 100 classes, validés lors de la Commission du 24 septembre 2025 en concertation avec les services de l'Éducation nationale. Il s'agit de projets autour de l'éducation à la citoyenneté, le langage, le bien-être, explorer et comprendre le monde, la chanson... Je vous remercie.

M. le Maire :

Merci, Evelyne. Mme RENOU a la parole.

Mme RENOU :

Elle n'est pas là, mais je vous prierai de bien vouloir transmettre nos plus plates excuses à Camille FERET qui fait partie de cette Commission ; il semble qu'il y ait eu un petit raté dans l'invitation à la Commission, et elle a été prévenue très tard. Il y avait nos deux représentants de parents d'élèves, nos deux représentants des directions d'école, et notre DDEN. Nous sommes confus et lui transmettrons un compte-rendu des échanges, puisque tous les projets ont été acceptés, mais en marge de cela il y a eu quelques échanges de fond.

M. le Maire :

Merci. M. VERNIER.

M. VERNIER :

Je lui transmettrai le message. Je vous remercie, parce que je n'étais pas au courant : je lui dirai.

M. le Maire :

Je vous remercie aussi. Il peut effectivement arriver qu'il y ait quelques erreurs dans les envois, mais ce n'était pas volontaire et c'est pour ça qu'on s'excuse collectivement bien volontiers.

M. le Maire :

Merci. Je vais passer au vote sur cette délibération

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Je vous remercie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 95 est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Versement de subventions dans le cadre des contrats d'objectifs-Associations sportives

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Considérant la conclusion de contrats d'objectifs entre la Ville et plusieurs associations sportives sottevillaises précisant les engagements des deux parties dans le respect des objectifs mutuels,

Considérant la production d'éléments administratifs justifiant de la réussite des objectifs des associations,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions suivantes, correspondant au solde ou à la prolongation des contrats en cours :

- Agglo Sud Volley-ball 76	1.000 €
- Auto-cycle sottevillais.....	2.000 €
- Badminton club sottevillais	1.000 €
- Club de full contact sottevillais	1.500 €
- La Sottevillaise	9.000 €
- Stade sottevillais 76.....	34.000 €
- Stade sottevillais cheminot club – section basket	3.000 €
- Stade sottevillais cheminot club – section football	13.500 €
- Stade sottevillais cheminot club – section handball	8.500 €
Stade sottevillais cheminot club – section lutte	18.500 €

M. le Maire :

La parole est à Stéphane FERRAND.

M. FERRAND :

Merci, M. le Maire, chers collègues. La Ville de Sotteville-lès-Rouen entretient une relation étroite et exigeante avec les associations sportives locales, à travers les contrats d'objectifs, qui précisent les engagements croisés entre la Collectivité et les clubs. Ces subventions visent à soutenir les projets associatifs structurants et à reconnaître les efforts en matière de formation, de compétition, de développement de la pratique pour tous et de participation à la vie municipale. La présente délibération concerne plusieurs associations sportives emblématiques de la commune, dont l'année 2025 a été marquée par des résultats remarquables, des dynamiques de structuration renforcées et un investissement significative au service des sottevillaises et sottevillais.

Parmi les bénéficiaires, Agglo Sud Volleyball 76 connaît un regain d'intérêt pour sa discipline, notamment chez les plus jeunes, depuis les Jeux Olympiques. Ce club poursuit son développement avec l'engagement d'équipes féminines et masculines en National 3 pour la saison à venir, et a obtenu le label « Club formateur » de sa fédération.

L'Autocycle sottevillais, très actif sur le territoire communal, a obtenu en septembre 2025 le label « Relais vélo » décerné par la Métropole Rouen-Normandie. Ce label valorise son rôle dans la promotion des mobilités actives. Le club est par ailleurs reconnu pour son école de cyclisme labellisée par la Fédération française de cyclisme.

Le Badminton club sottevillais affiche cette année un record historique de licenciés, confirmant une attractivité croissante en particulier auprès des jeunes publics.

La Sottevillaise, quant à elle, continue de rayonner à l'échelle nationale et internationale : elle a notamment accueilli début septembre les équipes nationales de France et du Luxembourg, témoignant de la reconnaissance de son savoir-faire et de ses équipements.

Le State Sottevillais 76 vit une année exceptionnelle sur le plan sportif, avec 15 athlètes internationaux et de nombreux sélectionnés dans l'équipe de France. Le club s'est notamment illustré lors des championnats de France Élite, en se classant cinquième club français, un record de points battu et une dynamique saluée. Cette performance est le fruit d'une mobilisation sans faille des athlètes, des entraîneurs et des bénévoles.

Le Stade Sottevillais Cheminot Club, dans ses différentes sections, poursuit également ses engagements. La section basketball figure parmi les plus importants clubs de la région Normandie, multipliant les labels fédéraux et développant un projet de basket-fauteuil unique à l'échelle métropolitaine. La section football, malgré la descente de son équipe sénior, affiche une rentrée prometteuse et de nouvelles ambitions, notamment en matière de développement du football féminin. La section handball renforce sa cohésion et son dynamisme associatif avec notamment un barbecue de rentrée fédérant plus de 150 participants, illustrant un bel esprit au club. Enfin, la section lutte a récemment intégré dans ses rangs Rakhim Magamadov, champion du monde, qui portera les couleurs sottevillaises lors du championnat de France 2025 à domicile, en décembre, dans la salle Louis Mougin.

Ces associations partagent toutes des valeurs fortes : engagement éducatif, excellence sportive, ouverture vers tous les publics et participation active à la vie municipale. La Ville les accompagne dans la mise en œuvre de leurs projets à travers des contrats d'objectifs clairs et suivis. La présente délibération propose ainsi le versement des subventions correspondant soit au solde, soit à la prolongation des conventions conclues en reconnaissance de leur implication constante et de leurs résultats. Je vous remercie.

M. le Maire :

Merci, Stéphane. On parlait de la culture tout à l'heure, et les acteurs du monde sportif sont tout aussi essentiels. Il y a plus de 10 000 adhérents dans nos clubs aujourd'hui. Il faut qu'on mesure ça. Ce ne sont pas nécessairement 10 000 Sottevillais — un tiers de la population serait peut-être beaucoup — mais on a des clubs à la fois de haut niveau — Stéphane le rappelait, sur les performances sportives d'un certain nombre de clubs — mais qui savent aussi s'adapter pour le loisir, pour que nos jeunes puissent accéder au sport, ainsi que les plus anciens. Qu'ils en soient donc grandement remerciés. Et d'où tout l'intérêt de ces contrats d'objectifs, bien évidemment.

M. le Maire :

Merci. Je vais passer au vote sur cette délibération

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Je vous remercie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 96 est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Versement de subventions dans le cadre des dispositifs d'animation aux associations sportives et de loisirs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Considérant la participation de plusieurs associations au bon déroulement et à la qualité des interventions auprès de nos concitoyens dans le cadre des dispositifs municipaux d'animation ou de projets à destination de la population au troisième trimestre 2025,

Considérant la nécessité de valoriser cette participation par le versement d'une subvention,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer les subventions suivantes :

- Agglo Sud volley-ball 76	900 €
- Association AKONG (gym d'entretien)	3.300 €
- Autocycle Sottevillais.....	550 €
- Compagnie des Archers Sottevillais	200 €
- Club des Arts Martiaux Traditionnels Sottevillais (CATS).....	100 €
- Club de full-contact Sottevillais.....	500 €
- Maison pour Tous	140 €
- La Sottevillaise.....	4.050 €
- Normandy BMX club sottevillais	400 €
- Sotteville Sports Arts et Culture	160 €
- Société Populaire d'études Diverses (SPED)	60 €
- Stade sottevillais cheminot club - section basket-ball	2.120 €
- Stade sottevillais cheminot club - section escrime	200 €
- Stade sottevillais cheminot club - section football	4.260 €
- Stade sottevillais cheminot club - section Ener'gym.....	220 €
- Stade sottevillais cheminot club - section handball.....	200 €
- Stade sottevillais cheminot club - section judo.....	560 €
- Stade sottevillais cheminot club - section lutte	4.400 €
- Stade sottevillais cheminot club - section pétanque	280 €
- Stade sottevillais cheminot club - section tennis.....	1.040 €
- Stade sottevillais cheminot club - section tennis de table.....	1.460 €
- Stade sottevillais 76	5.200 €
- Union Artistique Sottevillaise	120 €
- Union vélocipédique Sottevillaise	120 €
- Association Sport et loisirs pour tous.....	240 €
- Comité départemental de Seine-Maritime de badminton	320 €
- Damier Club de Rouen.....	420 €
- Education-Santé-Culture-A-Moudery (jeux en bois).....	450 €
- Solidarité Boxing Club Internationale (boxe thaïlandaise).....	480 €
- Photo Club UAICF	500 €
- Les fous de Sotteville (club échecs).....	80 €

- Northwest oldtime dancers (danse country)200 €
- Sotteville au fil du temps.....100 €
- Association Chic Planète.....440 €
- Club de bridge Sottevillais320 €

M. le Maire :

La parole est à Stéphane FERRAND.

M. FERRAND :

Chaque été, le stade municipal Jean Adret se transforme en un véritable lieu de vie et de convivialité pour les Sottevillaises et les Sottevillais. L'opération Un été au stade, reconduite en 2025 pour sa douzième édition, illustre pleinement l'engagement de la Ville en faveur d'un été accessible, actif, créatif et inclusif. Portée par le service des sports, cette manifestation repose sur une large mobilisation du tissu associatif local, des services municipaux et de partenaires variés. La fréquentation globale est estimée à plus de 8 000 participations sur l'ensemble de la période estivale, du 9 juillet au 27 août, et confirme donc le succès populaire de la démarche. Le public présent témoigne de la diversité des profils accueillis, avec une fréquentation régulière des familles, des jeunes, des personnes âgées, et des personnes en situation de handicap.

La mise en œuvre du programme n'aurait pu être possible sans l'implication directe de 28 associations sottevillaises aux côtés des services municipaux, notamment : sport, jeunesse, petite enfance, solidarités et affaires culturelles, de prestataires extérieurs intervenant ponctuellement, et de structures partenaires : collectifs artistiques, institutions, structures associatives extérieures. Cette mobilisation collective a permis de proposer une offre d'activités foisonnante, gratuite, et ouverte à toutes et tous.

La programmation a couvert un large éventail d'activités, le sport y ayant occupé une place centrale, avec des animations régulières autour du football, du basket, de la boxe, du badminton, du tir à l'arc ou encore de la marche nordique. Les activités artistiques et culturelles ont également rencontré un vif succès, grâce notamment à des ateliers de création : marionnettes, fresque murale, couture, résine, etc., des spectacles, des espaces d'expression ludique ou intergénérationnels. On peut également citer les soirées à thème : karaoké, disco country, contes, etc., ont permis de prolonger l'esprit de fête au-delà des après-midi d'animation, renforçant encore l'attractivité du site.

L'inclusion a été une dimension transversale de cette édition, avec des activités spécifiquement pensées pour accueillir les enfants porteurs de troubles : TSA, TDAH, troubles dits « dys— », les publics éloignés de la pratique ou les personnes en situation de handicap moteur ou sensoriel. La qualité de l'accueil et la mixité des propositions ont permis de faire vivre aux participants un été réellement partagé.

À travers ce dispositif, les associations partenaires ont pu aller à la rencontre de nouveaux publics, valoriser leurs savoir-faire et tisser des liens renforcés avec les habitants. La Ville, en soutien de cette dynamique, propose, dans cette délibération, l'attribution de subventions spécifiques visant à reconnaître l'engagement des associations dans la réussite de cette opération estivale. Je vous remercie.

M. le Maire :

Merci, Stéphane. C'est bien de rappeler tout ça. C'est une belle manifestation, effectivement, qui permet à beaucoup de personnes d'avoir accès aux loisirs, au sport, et à la culture pendant l'été, alors qu'elles ne peuvent souvent pas partir en vacances.

C'est l'occasion pour nous de remercier le service des sports, qui était très mobilisé, très engagé pendant ces deux mois d'été, et l'ensemble des associations : nous avons cette chance de pouvoir nous appuyer sur un réseau des acteurs associatifs, qui nous permettent d'organiser ce type de manifestation au long cours — puisque cela a duré deux mois — et qui sont toujours très enthousiastes pour le faire. Là aussi, qu'ils en soient remerciés.

M. le Maire :

Merci. Je vais passer au vote sur cette délibération

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Je vous remercie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 97 est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Subvention d'équipement – Association Le Photo Club Union artistique et intellectuelle des cheminots français (UAICF) de Sotteville-lès-Rouen

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Considérant le besoin exceptionnel de l'association de se doter d'un moniteur adapté à la haute définition,

Considérant l'intérêt pour la ville et ses habitants du projet de l'Association Le Photo Club UAICF de Sotteville-lès-Rouen,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'attribuer à l'Association Le Photo Club UAICF de Sotteville-lès-Rouen une subvention d'équipement de 400 euros au titre de l'année 2025.

M. le Maire :

La parole est à Edwige PANNIER.

Mme PANNIER :

Depuis le 3 octobre, l'association Le Photo Club est présent dans la salle des fêtes de la mairie dans le cadre du Salon d'automne, et présente une exposition. Dans le but d'améliorer la qualité de sa chaîne d'impression et de renforcer la qualité des œuvres présentées, notamment dans le cadre de concours auxquels elle participe, l'association souhaite acquérir un moniteur graphique de 27 pouces, désormais indispensable à son activité. Elle sollicite à ce titre une subvention exceptionnelle correspondant à 70 % du montant total de l'achat. Il est proposé d'accorder à l'association une aide à hauteur de 400 euros. Merci.

M. le Maire :

Je ne vois pas de prise de parole. Si vous voulez mesurer le travail de l'association, vous pouvez descendre d'un étage, vous rendre dans la salle des fêtes où un certain nombre de photos qu'ils ont choisies sont exposées au milieu d'œuvres picturales diverses, liées à l'Union artistique sottevillaise, et aux sculptures des Amis de la sculpture dont le siège est au CHR. Une belle exposition que je vous invite à découvrir si vous ne l'avez pas encore fait.

M. le Maire :

Merci. Je vais passer au vote sur cette délibération

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Je vous remercie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 98 est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Subvention d'équipement – Association Les Photographes associés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Considérant le besoin exceptionnel de l'association de compenser la consommation de cartouches d'encre et de feuilles photos utilisés lors des événements municipaux,

Considérant l'intérêt pour la ville et ses habitants du projet des Photographes associés,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'attribuer à l'Association Les Photographes associés une subvention d'équipement de 150 euros au titre de l'année 2025.

M. le Maire :

La parole est à Edwige PANNIER.

Mme PANNIER :

Les Photographes associés est un collectif de quatre photographes qui a été créé en 2016. Leur activité s'articule autour de la pratique photographique, de la création collective et du partage intergénérationnel. L'association se distingue par sa forte implication dans la vie culturelle locale en participant régulièrement aux événements organisés par la Ville. Elle a notamment présenté sa première exposition en mairie en mars 2025, accompagnée d'une animation dans le cadre de la Journée internationale des droits des femmes. Actuellement, elle collabore avec les jeunes élus du Conseil municipal des enfants sur un projet artistique autour du handicap, tout en préparant de nouvelles actions de médiation et de transmission par la photographie.

Afin de soutenir la poursuite de leur travail engagé, l'association sollicite une subvention exceptionnelle : il est proposé de lui accorder une aide à hauteur de 150 euros.

M. le Maire :

Malgré les contraintes budgétaires que nous évoquions tout à l'heure, on réussit à trouver une ligne qui nous permette d'accompagner cette association. Je ne sais pas si vous en avez le souvenir, mais c'était eux qui étaient à l'origine de l'exposition sur la ville, qui était accrochée aux grilles de l'espace Valentine Allorge et du lycée Marcel Sembat — une très belle expo. Ils ont effectivement beaucoup de projets pour la ville : ce sont des Sottevillais passionnés, par leur ville et par la photo.

M. le Maire :

Merci. Je vais passer au vote sur cette délibération

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Je vous remercie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 99 est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Approbation rapport des administrateurs de la Ville de Sotteville-lès-Rouen au sein de Rouen Normandie Aménagement au titre de l'année 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1531-1, L1524-5 et D1524-7,

Vu le décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire prévu par l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022-75 du Conseil Municipal en date du 20 octobre 2022 relative à la prise de participation au capital social de la Société publique locale Rouen Normandie Aménagement,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer, après débat, sur le rapport écrit qui lui est soumis au moins une fois par an par ses représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance,

Après en avoir débattu, il vous est demandé de bien vouloir approuver le rapport 2024 joint en annexe.

M. le Maire :

Je cède la parole à Luce PANE. Cette délibération ne demande pas de vote : c'est un dont acte, mais c'est néanmoins un rapport important.

Mme PANE :

Merci, M. le Maire. La société publique locale Rouen Normandie Aménagement a été créée en 2010. Elle comprenait la CREA et deux communes, dont la ville-centre. Le but de cet outil est d'aider les communes qui en seront actionnaires, qui en feront partie, dans leurs travaux d'aménagement.

La question de l'aménagement urbain nécessite des appuis sérieux, des compétences : une politique locale de l'habitat, par exemple, nécessite beaucoup de moyens pour la mise en œuvre. Il y a plusieurs axes de travail concernant cette SPL. La Ville de Sotteville a décidé, en 2023, d'en faire partie au même titre que d'autres communes. De ce fait, la SPL Rouen Normandie Aménagement s'est agrandie et est un moteur à l'échelle de la métropole, puisqu'il ne s'agit plus de la CREA.

Je le disais : le travail de la SPL est de nous aider, les uns et les autres, pour permettre le renouvellement urbain, lutter contre l'insalubrité, développer des politiques de l'habitat, permettre des réalisations d'équipements collectifs — vous imaginez ce que cela suppose comme vision d'aménagement du territoire pour chacune des communes. Pour nous, à Sotteville, là où c'est particulièrement précieux comme outil, c'est au sujet du projet sur l'espace Marcel Lods. C'est un projet d'envergure, et heureusement que nous avons toutes les compétences de nos collaborateurs au sein de la Ville mais également celles de cette société publique locale.

Chaque année, le compte-rendu de l'activité de la SPL est présenté dans chacun des Conseils Municipaux des villes qui en sont actionnaires. C'est pourquoi nous avons ce rituel de présentation

de l'exercice annuel 2024, qui ne nécessite pas de vote mais doit être présenté ainsi dans chacune des communes lors d'un Conseil Municipal.

Le capital de Rouen Normandie Aménagement, au départ, est de 1 500 000 euros. L'ensemble des comptes figure dans le rapport que vous avez reçu. Il fait la démonstration de tous les investissements que la SPL a pu mener au cours de l'exercice 2024 à l'échelle du territoire métropolitain. Cela va aussi bien du quartier Flaubert aux Feugrais, en passant par les Hauts de Rouen et l'ensemble des communes qui sont actionnaires. Vous en avez la liste, donc je ne reviens pas dessus. Voilà ce qui nous est demandé ce soir à l'occasion de ce Conseil Municipal.

M. le Maire :

Merci, Luce. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? C'est maintenant un partenaire essentiel pour la Ville. On parlait du projet Lods, et je répète ce qu'a dit Luce sur la qualité de nos collègues qui ont notamment en charge ce dossier, parmi bien d'autres ; mais c'est vrai que le regard de RNA nous est précieux. Il nous est précieux sur d'autres projets à venir, mais on les verra dans le rapport d'activité de l'année prochaine. Je veux également rappeler que, sans être des parangons du Grand Capital, le fait d'être actionnaire de RNA nous a notamment permis — parce qu'il y a une redistribution des bénéfiques aux actionnaires — de percevoir, l'an passé, près de 150 000 euros, parce que nous sommes des contributeurs relativement importants, en tant que deuxième ville de la métropole. c'est un retour sur investissement à tout égard, d'un point de vue intellectuel, de réflexion sur l'aménagement de la ville et sur son avenir, et d'un point de vue purement financier, qui est toujours, pour nous, intéressant.

Je rappelle qu'il s'agit d'un dont acte.

M. le Maire :

Merci. Je vais passer au vote sur cette délibération

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Je vous remercie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 100 est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Fusion-absorption de Rouen Normandie Stationnement (RNS) par Rouen Normandie Aménagement (RNA)-approbation des modalités et des statuts de la société issue de la fusion et instructions de vote aux représentants de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1531-1 et suivants et L.1524-4 et suivants,

Vu le Code Civil, notamment l'article 1844-4,

Vu le Code de Commerce, notamment les articles L.236-1 à L.236-32 et R.236-1 à R.236-20 , L.236-3, L.236-10, II et L.225-8,

Vu les délibérations des conseils d'administration de Rouen Normandie Aménagement et de Rouen Normandie Stationnement approuvant le principe et les modalités de la fusion du 23 et 25/09/2025,

Vu la délibération n°2024-134 du Conseil Municipal de Sotteville-lès-Rouen portant accord du projet de fusion absorption de Rouen Normandie Stationnement (RNS) par Rouen Normandie Aménagement (RNA) en date du 17 octobre 2024,

Vu la lettre cosignée par les Présidents de RNA et de RNS sollicitant l'accord de la commune sur les conditions de la fusion 26/09/2025,

Vu le traité de fusion et les projets de statuts de la société issue de la fusion, annexés à la présente délibération,

Vu le rapport du commissaire aux apports désigné par ordonnance du Tribunal de commerce de Rouen en date du 23/07/2025 (cabinet KPMG),

Considérant que :

- les deux sociétés ont la même collectivité de référence (Métropole Rouen Normandie)
- que leur valorisation retenue correspond à la valeur nette comptable au 31 décembre 2024
- et que la commune est appelée, en qualité d'actionnaire, à se prononcer sur les modalités de la fusion et sur les statuts de la société issue de la fusion
-

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les dispositions suivantes :

Article 1 – Accord de la commune au principe et aux modalités de la fusion-absorption

La commune approuve le projet de fusion-absorption de Rouen Normandie Stationnement (société absorbée) par Rouen Normandie Aménagement (société absorbante), tel qu'exposé dans le traité de fusion présenté en *annexe*, avec effet juridique, fiscal et comptable rétroactif au 1er janvier 2025.

Article 2 – Évaluation des apports et parité d'échange

1. La commune approuve l'évaluation des apports de la société absorbée selon la réglementation comptable (articles 710-1 s. du PCG), sur la base de la valeur nette comptable au 31 décembre 2024.

À ce titre, il est pris acte des valeurs suivantes :

	Société Absorbée	Société Absorbante
Capital social	300.000 €	1.500.000 €
Nombre d'actions	300.000	150.000
Valeur nominale (par part)	1 €	10 €
Valeur nette comptable (par société)	3.251.218 €	2.883.335 €
Valeur nette comptable (1 part)	10,84 €	19,2222 €
Parité d'échange (1,773695274)	Actions à échanger : 300.000	Actions à créer : 169.138
Rémunération de la Fusion		
Augmentation de capital (Création de nouvelles actions)		1.691.380 €
Prime de fusion (Différence entre la VNC des apports et le montant de l'augmentation de capital)		1.559.838 €

2. La commune approuve la parité d'échange suivante : 1 action RNS pour 0,56 action RNA.

Article 3 – Augmentation de capital de la société absorbante et attribution des actions / soulte

1. La commune prend acte et approuve l'augmentation de capital de RNA d'un montant de 1.691.380 euros par création de 169.138 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10 €, attribuées directement aux actionnaires de RNS dans les proportions résultant du rapport d'échange. Les actions nouvelles porteront jouissance rétroactive au 1er janvier 2025 :

Attribution titres RNA aux associés RNS					
	Nombre de titres avant fusion	Nombre de titres RNA à créer	Valeur réelle titres RNS	Valeur réelle titres reçus	Soulte
Métropole Rouen Normandie	170 525	96 142	1 848 046,50 €	1 848 063,96 €	17,46
Ville de Rouen	119 570	67 412	1 295 827,12 €	1 295 809,19 €	-17,93
Ville de Canteleu	500	281	5 418,70 €	5 401,45 €	-17,25
Ville de Amfreville la Mivoie	100	56	1 083,74 €	1 076,45 €	-7,29
Ville de Bihorel	10	5	108,37 €	96,11 €	-12,26
Ville de Bois-Guillaume	10	5	108,37 €	96,11 €	-12,26
Ville de Bonsecours	10	5	108,37 €	96,11 €	-12,26
Ville d'Elbeuf sur Seine	8 975	5 061	97 265,61 €	97 283,72 €	18,12
Ville de Franqueville Saint Pierre	100	57	1 083,74 €	1 095,67 €	11,93
Ville de Maromme	100	57	1 083,74 €	1 095,67 €	11,93
Ville de Malaunay	100	57	1 083,74 €	1 095,67 €	11,93
	300 000	169 138	3 251 218,00 €	3 251 210,10 €	-7,90

La répartition du capital de la société s'établit :

Répartition titres RNA après fusion							
	Avant fusion		Après fusion				
	Nombre de titres avant fusion	Nombre de titres créés avec la fusion	Nombre de titres après fusion	Montant du capital	Pourcentage de détention	Nombre d'administrateurs	
Métropole Rouen Normandie	100 000	96 142	196 142	1 961 420,00	61%	11,06	11
Ville de Rouen	18 945	67 412	86 357	863 570,00	27%	4,87	5
Ville de Petit Quevilly	6 975	-	6 975	69 750,00	2%	0,39	
Ville de Cléon	4 650	-	4 650	46 500,00	1%	0,26	
Ville d'Elbeuf-Sur-Seine	930	5 061	5 991	59 910,00	1,88%	0,34	
Ville de St Aubin les Elbeuf	1 000	-	1 000	10 000,00	0,31%	0,06	
Ville de Grand Quevilly	7 000	-	7 000	70 000,00	2%	0,39	
Ville de Notre Dame de Bondeville	3 000	-	3 000	30 000,00	1%	0,17	
Ville de Sotteville-lès-Rouen	7 500	-	7 500	75 000,00	2%	0,42	
Ville de Canteleu	-	281	281	2 810,00	0,088%	0,02	2
Ville de Amfreville la Mivoie	-	56	56	560,00	0,018%	0,00	
Ville de Bihorel	-	5	5	50,00	0,002%	0,00	
Ville de Bois-Guillaume	-	5	5	50,00	0,002%	0,00	
Ville de Bonsecours	-	5	5	50,00	0,002%	0,00	
Ville de Franqueville Saint Pierre	-	57	57	570,00	0,018%	0,00	
Ville de Maromme	-	57	57	570,00	0,018%	0,00	
Ville de Malaunay	-	57	57	570,00	0,018%	0,00	
Total	150 000	169 138	319 138	3 191 380,00	100%	18	18

2. La commune approuve le versement d'une soulte aux actionnaires de RNS, dans la limite prévue à l'article L.236-3 du Code de commerce (10 % au maximum de la valeur nominale des titres attribués), selon la répartition détaillée au tableau ci-dessus.

Article 4 – Commissaires et rapports

1. Il est pris acte que, conformément à l'article L.236-10, II du Code de commerce, les sociétés ont décidé de ne pas faire intervenir un commissaire à la fusion.
2. En présence d'apports en nature, la commune prend acte de la désignation d'un commissaire aux apports par ordonnance du 23/07/2025 du Tribunal de commerce de Rouen (cabinet KPMG), et approuve les conclusions de son rapport.

Article 5 – Dénomination sociale, objet, périmètre et statuts

1. La commune approuve la nouvelle dénomination sociale : RNAS SPL (Rouen Normandie Aménagement Stationnement – Société Publique Locale).
2. La commune approuve les statuts de la société issue de la fusion, *annexés* à la présente, en veillant :
 - au respect du capital 100 % public et du contrôle analogue par les actionnaires publics ;
 - au périmètre territorial d'intervention conforme aux compétences des actionnaires ;
 - à l'objet social couvrant les activités d'aménagement et de stationnement ;
 - aux règles de gouvernance et de quorum/majorités des organes ;

Article 6 – Gouvernance transitoire et composition des organes

1. La commune prend acte qu'en application de l'article L.225-17, al. 2 du Code de commerce, le nombre d'administrateurs peut temporairement dépasser dix-huit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel l'opération est intervenue.

2. La commune approuve le maintien ou désigne des administrateurs de RNA et de RNS au sein du conseil d'administration de la société fusionnée pendant la période transitoire, et acte que le retour à 18 administrateurs interviendra à l'issue des élections municipales lors du renouvellement de la gouvernance comme suit :

- Métropole Rouen Normandie : 11 administrateurs
- Ville de Rouen : 5 administrateurs
- Assemblée spéciales composée des 15 communes : 2 administrateurs

L'Assemblée spéciale réunissant 2 sièges sera composée des collectivités suivantes :

- Ville d'Amfreville-la-Mivoie
- Ville de Bihorel
- Ville de Bois-Guillaume
- Ville de Bonsecours
- Ville de Canteleu
- Ville de Cléon
- Ville de Franqueville Saint Pierre
- Ville de Grand Quevilly
- Ville de Malaunay
- Ville de Maromme
- Ville de Notre Dame de Bondeville
- Ville de Petit Quevilly
- Ville de Sotteville-lès-Rouen
- Ville de Saint Aubin les Elbeuf
- Ville d'Elbeuf sur Seine

3. A l'issue de la période transitoire, la commune prend acte de son intégration au sein de l'assemblée spéciale et approuve son règlement présenté en *annexe*

Article 7 – Représentation de la commune et instructions de vote

1. La commune désigne pour la période transitoire comme représentants de la commune à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration de RNAS SPL :
 - Monsieur Alexis RAGACHE, Maire, pour l'Assemblée générale ;
 - Monsieur Alexis RAGACHE, Maire, pour le Conseil d'administration.
2. La commune donne mandat à ses représentants pour voter en faveur :
 - du traité de fusion et de ses annexes ;
 - de l'augmentation de capital, de la parité et de la soulte ;
 - de la dissolution sans liquidation de la société absorbée et transfert universel de son patrimoine à la société absorbante
 - de l'adoption des statuts de la société issue de la fusion ;
 - de la dénomination sociale « RNAS SPL » ;
 - de la gouvernance transitoire prévue à l'article 6 ;
 - de toute formalisation et ajustement technique rendus nécessaires par les autorités de

contrôle (greffe, commissaire aux apports, contrôle de légalité), sans modifier l'économie générale de l'opération.

3. Le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire (pouvoirs, formulaires, attestations, procès-verbaux d'AG, feuille de présence) et à effectuer toutes démarches utiles pour l'exécution de la présente.

Article 8 – Conditions suspensives et entrée en vigueur

La présente décision est subordonnée :

- à l'approbation de la fusion par les assemblées générales des sociétés concernées ;
- à la réalisation des formalités légales de fusion (dépôts, publications, inscription modificative au RCS) ;
- à l'absence d'opposition des autorités compétentes le cas échéant. Elle entrera en vigueur à compter de la réalisation définitive de la fusion telle que constatée par les organes sociaux.

Article 9 – Portefeuille de titres de la commune

La commune prend acte de la remise des actions nouvelles de RNAS SPL en contrepartie des actions RNS qu'elle détient et, le cas échéant, de la perception de la soulte correspondante. Les services financiers sont chargés de procéder aux écritures nécessaires sur le portefeuille d'immobilisations financières de la commune.

M. le Maire :

La parole est à Luc LESIEUR.

M. LESIEUR :

Le 17 octobre 2024, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'une fusion entre Rouen Normandie Aménagement et Rouen Normandie Stationnement. Suite à cet accord de principe, cette délibération porte sur l'approbation des modalités de cette fusion ainsi que sur la nouvelle répartition du capital et l'actualisation des statuts de la société issue de cette fusion. Comme l'a rappelé Luce, cette délibération concerne plusieurs communes : Amfreville-la-Mi-Voie, Bihorel, Bois-Guillaume, Bonsecours, Canteleu, Cléon, Franqueville-St-Pierre, Grand-Quevilly, Malaunay, Maromme, Notre-Dame de Bondeville, Petit-Quevilly, Sotteville, St-Aubin-lès-Elbeuf, Elbeuf-sur-Seine.

Pour la commune de Sotteville-lès-Rouen, il est proposé de désigner M. Alexis RAGACHE en tant que représentant au sein de cette société publique locale. Comme l'a rappelé M. le Maire, Rouen Normandie Aménagement redistribue ses bénéficiaires à ses actionnaires, c'est-à-dire aux Communes membres. Enfin, cette délibération nous donne l'occasion de réaffirmer que le stationnement à Sotteville restera gratuit. Merci à vous.

M. le Maire :

Merci pour ce rappel. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Le stationnement restera gratuit. Je sais qu'en période préélectorale, il peut y avoir quelques rumeurs qui courent, et qui

reviennent — comme les marronniers de certaines délibérations. Nous profitons de cette délibération pour le confirmer : la gratuité du stationnement restera la règle à Sotteville.

Mr le Maire :

Merci. Je vais passer au vote sur cette délibération

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Je vous remercie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, en décide ainsi.

La délibération n° 101 est adoptée à la majorité.

RNAS (Rouen Normandie Aménagement Stationnement)
Société Publique Locale
Capital social de 3.191.380 euros Siège
social :
108 allée François Mitterrand Rouen
Siren : 532 582 418

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE

PRÉAMBULE :

Conformément aux articles L. 2511-1 à L. 2511-5 du code de la commande publique et de l'article 1531-1 du code général des collectivités territoriales, les pouvoirs adjudicateurs sont réputés exercer un contrôle conjoint sur une personne morale lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- les organes décisionnels de la personne morale contrôlée sont composés de représentants de tous les pouvoirs adjudicateurs participants, une même personne pouvant représenter plusieurs pouvoirs adjudicateurs participants ou l'ensemble d'entre eux ;
- ces pouvoirs adjudicateurs sont en mesure d'exercer conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de la personne morale contrôlée ;
- la SPL ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux des pouvoirs adjudicateurs qui la contrôlent.

Dans le cadre de la relation de quasi-régie et plus particulièrement du contrôle analogue, l'Assemblée Spéciale des actionnaires de la Société SPL Rouen Normandie Aménagement Stationnement a décidé d'arrêter les dispositions suivantes valant règlement intérieur.

Le présent règlement intérieur est ainsi établi conformément aux dispositions combinées des articles L. 1524-5 alinéa 3 et R. 1524-2 du Code général des collectivités territoriales, et des statuts de la SPL Rouen Normandie Stationnement, ci-après désignée « la Société ».

Il est réputé être accepté sans réserve par les actionnaires présents et futurs de la Société, dès lors qu'il aura été porté à leur connaissance.

ARTICLE 1^{er} : CONSTITUTION ET COMPOSITION

Conformément à l'article L. 1524-5 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales, repris à l'article 22 des statuts de la Société, les collectivités territoriales et groupements actionnaires détenant une part réduite de capital social, sont regroupés en Assemblée Spéciale.

L'Assemblée Spéciale ainsi constituée comprend un représentant élu de chaque actionnaire minoritaire non directement représenté au Conseil d'Administration.

ARTICLE 2 : PRÉSIDENT

Article 2.1 : Nomination – Durée et fin de mandat

L'Assemblée Spéciale élit, à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés, et parmi les représentants de ses membres, un Président.

Le Président de l'Assemblée Spéciale est nommé pour la durée fixée par l'Assemblée elle-même, sans que celle-ci ne puisse excéder la durée de leur mandat de représentant. Il est rééligible.

L'Assemblée Spéciale peut le révoquer à tout moment. Son mandat peut également prendre fin par démission.

La révocation en qualité de représentant, ou la perte de la qualité d'élu au sein de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou du groupement qui l'avait désigné, entraînent de fait la fin du mandat de Président de l'Assemblée Spéciale.

En cas de décès, de démission, de révocation ou de perte de la qualité d'élu de son représentant exerçant les fonctions de Président de l'Assemblée Spéciale des actionnaires de la Société, la collectivité territoriale ou le groupement actionnaire concerné est tenu d'en informer sans délai la Société.

Article 2.2 : Pouvoirs - Obligations

Le Président de l'Assemblée Spéciale organise et dirige les travaux de l'Assemblée Spéciale.

A cette fin, il convoque ou adresse l'avis de consultation et définit l'ordre du jour des réunions et des consultations de l'Assemblée Spéciale. Il préside et assure la tenue de ces dernières.

Il signe, avec les membres du bureau, les procès-verbaux des réunions et des consultations de l'Assemblée Spéciale dans les conditions définies par l'article 4.3 du présent règlement.

Le Président veille au bon fonctionnement de l'Assemblée Spéciale et à l'information de ses membres sur la vie de la Société, et particulièrement sur les décisions prises par le Conseil d'Administration.

Lorsqu'il est informé par le Président du Conseil d'Administration de la réunion prochaine du Conseil, le Président de l'Assemblée Spéciale est tenu de consulter ou de réunir, selon les modalités prévues à l'article 4.1 du présent règlement, l'Assemblée Spéciale, afin que celle-ci puisse se prononcer et, le cas échéant, donner ses consignes de vote, sur les points mis à l'ordre du jour du Conseil d'Administration.

ARTICLE 3 : REPRÉSENTANTS DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 3.1 : Désignation – Durée et fin de mandat

En sa qualité d'Administrateur de la Société, l'Assemblée Spéciale se voit attribuer deux sièges au Conseil d'Administration.

En application des articles L. 1524-5 alinéa 3 et R. 1524-2 du Code général des collectivités territoriales précité, l'Assemblée Spéciale élit en son sein deux représentants communs qui siègeront au Conseil d'Administration.

Les représentants communs sont élus, à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés, parmi les collectivités territoriales et groupements actionnaires membres de l'Assemblée Spéciale.

Les fonctions des représentants communs sont exercées par les représentants des actionnaires désignés.

La fonction de représentant commun peut être cumulée avec celle de Président de l'Assemblée spéciale.

Les représentants communs sont désignés pour la durée fixée par l'Assemblée elle-même, sans que celle-ci ne puisse excéder la durée de leur mandat de représentants ou du mandat de l'Administrateur qu'ils représentent.

Ils ne peuvent être élus plus de deux fois consécutives afin d'assurer la représentativité des actionnaires membres de l'Assemblée Spéciale.

L'Assemblée Spéciale peut les révoquer et les relever de leurs fonctions à tout moment.

Leur mandat peut également prendre fin par démission.

La révocation en qualité de représentant, ou la perte de la qualité d'élu au sein de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou du groupement qui l'avait désigné, entraînent de fait la fin du mandat de représentant commun de l'Assemblée Spéciale des actionnaires de la Société.

En cas de décès, de démission, de révocation ou de perte de la qualité d'élu de son représentant exerçant les fonctions de représentant commun de l'Assemblée Spéciale des actionnaires de la Société, la collectivité territoriale ou le groupement actionnaire concerné est tenu d'en informer sans délai la Société.

Article 3.2 : Exercice du mandat

Les représentants communs dûment désignés représentent, individuellement et collectivement, l'Assemblée Spéciale au sein du Conseil d'Administration.

Les représentants communs désignés par l'Assemblée Spéciale sont tenus d'assister assidûment aux réunions du Conseil d'Administration de la société et de voter les décisions du conseil d'administration conformément aux décisions prises par l'assemblée spéciale.

Conformément à l'article L. 1524-5 alinéa 8 du Code général des collectivités territoriales, la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat de représentant commun incombe solidairement aux actionnaires membres de l'Assemblée Spéciale.

Article 3.3 : Pouvoirs - Obligations

Les représentants communs sont tenus d'établir un compte rendu annuel sur l'activité de la Société et l'exercice de son mandat.

Il prend la forme d'un rapport écrit présenté, au moins une fois par an, à l'Assemblée Spéciale.

Ce rapport annuel est également présenté par chacun des représentants des actionnaires membres de l'Assemblée Spéciale à l'assemblée délibérante de la collectivité ou du groupement actionnaire qui l'a désigné.

Après discussion, l'assemblée délibérante de l'actionnaire concerné se prononce par un vote sur ce rapport annuel.

De manière générale, les représentants communs ainsi désignés s'engagent à agir en toutes circonstances dans l'intérêt commun des actionnaires et de l'Assemblée Spéciale qu'il représente.

Les représentants communs sont en effet mandatés collectivement par l'ensemble des actionnaires membres de l'Assemblée Spéciale afin de les représenter au Conseil d'Administration et exercer ainsi sur la Société le contrôle analogue exigé pour justifier du régime dit « in house » des prestations intégrées dont bénéficie la Société.

Ils agissent ainsi dans l'intérêt de la Société et veille aussi à ce que le contrôle conjoint des actionnaires membres de l'Assemblée Spéciale sur la Société soit analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services.

En cas de manquement du Président de l'Assemblée Spéciale à l'obligation de consultation ou de réunion de l'Assemblée Spéciale prévue à l'article 2.2 du présent règlement, les représentants

communs avertis de la tenue prochaine d'un Conseil d'Administration, s'obligent à y procéder eux-mêmes afin de recueillir l'avis et, le cas échéant, les consignes de vote, de l'Assemblée Spéciale sur les points mis à l'ordre du jour du Conseil.

ARTICLE 4 : FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE

Article 4.1 : Réunion - Consultation

L'Assemblée Spéciale se réunit aussi souvent que nécessaire et, de manière obligatoire, préalablement à la tenue de chaque réunion du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Spéciale peut également être réunie ou consultée sur demande expresse adressée au Président par les représentants communs ou par un tiers au moins de ses membres.

L'Assemblée Spéciale est convoquée par son Président, par tous moyens de communication écrite ou électronique 5 jours au moins avant la date de réunion.

La convocation indique le jour, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion. Elle est accompagnée, le cas échéant, des projets de résolutions et des documents et informations utiles à l'examen des points mis à l'ordre du jour.

L'Assemblée Spéciale peut également être consultée à distance, par correspondance ou par tous moyens électroniques de télécommunication.

L'avis de consultation est adressé, avec demande d'accusé-réception, par le Président, à chacun des actionnaires membres de l'Assemblée Spéciale.

Il comporte les points mis à l'ordre du jour de la consultation et, le cas échéant, les projets de résolutions, ainsi que les documents et informations utiles à leur examen.

A réception de l'avis de consultation, chaque actionnaire membre de l'Assemblée Spéciale, dispose d'un délai maximal de 5 jours pour se prononcer et émettre un vote, par correspondance ou par tous moyens électroniques de télécommunication, sur les points et projets de résolution mis à l'ordre du jour.

Tout actionnaire peut solliciter la communication d'éléments complémentaires qui seraient nécessaires pour se prononcer en connaissance de cause.

Le Commissaire aux comptes peut être convoqué ou consulté, selon les mêmes modalités, afin d'éclairer l'Assemblée Spéciale sur un point particulier de l'ordre du jour.

Article 4.2 : Quorum - Majorité

Aucun quorum n'est demandé pour l'Assemblée Spéciale.

Tout membre empêché peut donner pouvoir à un autre membre aux fins de le représenter. Un même membre ne peut recevoir plusieurs pouvoirs.

Chaque actionnaire membre de l'Assemblée Spéciale dispose d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'il détient dans le capital de la Société.

A l'exception des décisions portant sur la modification du présent règlement intérieur visées à l'article 5 du présent règlement, les décisions de l'Assemblée Spéciale sont prises à la majorité simple des voix dont disposent les membres présents, participants ou représentés.

Article 4.3 : Rôle de l'Assemblée Spéciale dans la mise en œuvre du contrôle analogue

Dans l'optique d'assurer la mise en œuvre du contrôle analogue imposé par les textes et la jurisprudence nationale et communautaire en vigueur, l'Assemblée Spéciale est étroitement associée aux processus décisionnels, stratégiques et opérationnels de la Société.

A cette fin, elle est réunie ou consultée préalablement à la tenue des réunions du Conseil d'Administration pour se prononcer, notamment mais obligatoirement, sur les points mis à l'ordre du jour de ce dernier.

L'Assemblée Spéciale délibère sur l'ensemble des dossiers présentés et peut donner, le cas échéant, des consignes particulières de vote à son représentant commun siégeant au Conseil d'Administration.

Dans le souci d'exercer au mieux le contrôle analogue qui lui incombe, le représentant de la collectivité territoriale ou du groupement actionnaire dont un dossier particulier est présenté à l'ordre du jour s'engage à participer à la réunion ou à la consultation lors de laquelle l'Assemblée Spéciale est appelée à se prononcer sur celui-ci.

Dans le même souci, et de manière générale, chaque représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement actionnaire membre de l'Assemblée Spéciale s'engage à se consacrer aux fonctions qui lui sont dévolues, et à participer assidûment et activement aux travaux et aux réunions de l'Assemblée Spéciale.

A cette fin, chaque membre de l'Assemblée Spéciale peut se faire communiquer les documents et informations qu'il estime utiles.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter de son approbation par l'Assemblée Spéciale et ce tant qu'il n'aura pas été dénoncé par celle-ci.

Le règlement intérieur adopté par l'Assemblée Spéciale est notifié par écrit ou par tout support de communication électronique à chacun des membres de l'Assemblée Spéciale et aux actionnaires futurs.

Il est également tenu à la disposition de l'ensemble des actionnaires de la Société et de leurs représentants.

Le règlement intérieur de l'Assemblée Spéciale peut être modifié sur proposition de son Président ou d'un tiers au moins de ses membres, par décision prise à la majorité des deux tiers des voix des membres présents, participants ou représentés.

Le présent règlement a été adopté par l'Assemblée Spéciale, à la **majorité / à l'unanimité** des voix des membres présents ou représentés, le

Le Président de l'Assemblée Spéciale,

(Nom, prénom)

Un membre de l'Assemblée
Spéciale

(Nom, prénom)

RNAS (Rouen Normandie Aménagement Stationnement) Société Publique Locale
Au capital de 3.191.380 euros
Siège Social : 108 allée François Mitterrand à ROUEN
Siren : 532 582 418

STATUTS - PROJET

Modifiés par l'AGE du

- 25 février 2014
- 17 octobre 2014
- 28 janvier 2015
- 29 juin 2015
- 7 juin 2018
- 22 juin 2021
- 20 juin 2022
- 08 février 2023
- **16 décembre 2025**

PREAMBULE

Le 20 septembre 2010,

la Communauté de l'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe, représentée par Monsieur Laurent FABIUS habilité aux termes d'une délibération en date du 28 juin 2010, la Ville de Rouen, représentée par Monsieur Yvon ROBERT, habilité aux termes d'une délibération en date du 2 juillet 2010

la Ville de Petit-Quevilly, représentée par Monsieur Frédéric SANCHEZ, habilité aux termes d'une délibération en date du 6 juillet 2010

ont établi les statuts d'une société publique locale d'aménagement, la SPLA CREA Aménagement, qu'ils sont convenus de constituer entre eux en raison de l'intérêt général qu'elle présente et ayant pour objet de réaliser pour le compte de ses collectivités actionnaires, conformément à l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme, les actions ou opérations d'aménagement de l'Ecoquartier Flaubert

Le 25 février 2014,

Les actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé de modifier les statuts de la société en vue de la transformer en SPL en vue de réaliser, exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires et sur leur territoire géographique, les actions ou opérations d'aménagement ayant pour objets de :

- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- réaliser des équipements collectifs,
- mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat,
- lutter contre l'insalubrité,
- permettre le renouvellement urbain,
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.
- réaliser des prestations ayant pour objet le développement de projets culturels et touristiques, l'amélioration de l'habitat, la régénération urbaine, ainsi que toutes autres opérations d'intérêt général connexes aux différentes compétences ci-dessus définies

Le 17 octobre 2014,

La Communauté de l'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe, représentée par Monsieur Frédéric SANCHEZ habilité aux termes d'une délibération en date du 5 mai 2014

La Ville de Rouen, représentée par Monsieur Yvon ROBERT, habilité aux termes d'une délibération en date du 18 avril 2014

La Ville de Petit-Quevilly, représentée par Madame Charlotte GOUJON, habilité aux termes d'une délibération en date du 10 avril 2014

réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé de modifier les statuts de la société pour modifier sa dénomination sociale : Rouen Normandie Aménagement

Le 28 janvier 2015,

La Métropole Rouen Normandie, anciennement dénommée CREA, représentée par Monsieur Frédéric SANCHEZ habilité aux termes d'une délibération en date du 13 octobre 2014

La Ville de Rouen, représentée par Monsieur Yvon ROBERT, habilité aux termes d'une délibération en date du 18 novembre 2014

La Ville de Petit-Quevilly, représentée par Madame Charlotte GOUJON, habilité aux termes d'une délibération en date du 2 octobre 2014 réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé de modifier les statuts de la société pour agréer les villes de Cléon et Elbeuf en qualité de nouveaux actionnaires et décider l'augmentation du capital social de la société de 550 000 euros qui est porté à un montant de 930 000 euros par la création de 38 000 actions nouvelles de numéraires de 10 euros chacune.

Le 29 juin 2015,

La Métropole Rouen Normandie, anciennement dénommée CREA, représentée par Monsieur Frédéric SANCHEZ habilité aux termes d'une délibération en date du 20 avril 2015

La Ville de Rouen, représentée par Monsieur Yvon ROBERT, habilité aux termes d'une délibération en date du 21 avril 2015

La Ville de Petit-Quevilly, représentée par Madame Charlotte GOUJON, habilité aux termes d'une délibération en date du 1^{er} avril 2015

La Ville de Cléon, représentée par Monsieur OVIDE, habilité aux termes d'une délibération en date du 06/05/2015

La Ville d'Elbeuf, représentée par Madame Caroline TOUTAIN, habilitée aux termes d'une délibération en date du 24/04/2015 réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé de modifier les statuts de la société pour agréer la ville de Saint-Aubin les Elbeuf en qualité de nouvel actionnaire et décider l'augmentation du capital social de la société de 930 000 euros qui est porté à un montant de 1 500 000 euros par la création de 150 000 actions nouvelles de numéraires de 10 euros chacune.

Le 7 juin 2018,

La Métropole Rouen Normandie, anciennement dénommée CREA, représentée par Monsieur Frédéric SANCHEZ habilité aux termes d'une délibération en date du 20 avril 2015

La Ville de Rouen, représentée par Monsieur Yvon ROBERT, habilité aux termes d'une délibération en date du 21 avril 2015

La Ville de Petit-Quevilly, représentée par Madame Charlotte GOUJON, habilité aux termes d'une délibération en date du 1^{er} avril 2015

La Ville de Cléon, représentée par Monsieur OVIDE, habilité aux termes d'une délibération en date du 06/05/2015

La Ville d'Elbeuf, représentée par Madame Caroline TOUTAIN, habilitée aux termes d'une délibération en date du 24/04/2015

La Ville de Saint-Aubin les Elbeuf, représentée par Monsieur Jean-Marie-MASSON, habilité aux termes d'une délibération en date du 01/02/2018 réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé de modifier les statuts de la société pour agréer la prise de participation des villes de Grand-Quevilly et Notre Dame de Bondeville en qualité de nouveaux actionnaires et pour modifier le siège social suite au déménagement de la Métropole Rouen Normandie.

Le 22 juin 2021,

Les actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé de modifier les statuts de la société en précisant à l'article 14 le nombre d'administrateurs de la société (15 à ce jour). Cette précision n'est pas obligatoire au regard du droit de sociétés. Elle impose de modifier les statuts en cas d'évolution et par conséquent de faire délibérer toutes les collectivités actionnaires et en modifiant l'article 44 afin d'éviter le changement régulier du nom des commissaires aux comptes. Ceux-ci sont amenés à changer à la suite d'une consultation à l'issue des six exercices.

Le 20 juin 2022,

Les actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire ont décidé de modifier les statuts de la SPL précisant à l'article 19 – Réunions – Délibérations du Conseil d'Administration - que les administrateurs ont la faculté de participer ou de voter aux réunions du conseil par des moyens de visioconférence tel que déterminés par décret en Conseil d'état. Il en est prévu de même à l'article 31 – Dispositions communes aux Assemblées Générales. Cette mesure reste applicable en dehors de la période de confinement liée à la crise sanitaire visée au décret. Pour cela, il est rendu nécessaire de modifier les statuts. Il est donc proposé aux élus de tenir une Assemblée Générale Extraordinaire pour modifier les articles 19 et 31 en supprimant la mention «tel que déterminés par décret en Conseil d'état » et en autorisant les deux modes de participation en présentiel et/ou visioconférence

Le 8 février 2023

La Métropole Rouen Normandie, représentée par Monsieur Nicolas Mayer-Rossignol habilité aux termes d'une délibération en date du 03/10/2022

La Ville de Rouen, représentée par Madame Fatima El Khili, habilitée aux termes d'une délibération en date du 26/09/2022

La Ville de Petit-Quevilly, représentée par Madame Charlotte Goujon, habilitée aux termes d'une délibération en date du 08/12/2022

La Ville de Cléon, représentée par Monsieur Marche, habilité aux termes d'une délibération en date du 08/12/2022

La Ville d'Elbeuf, représentée par Monsieur Thomas Caillot, habilité aux termes d'une délibération en date du 07/10/2022

La Ville de Saint-Aubin les Elbeuf, représentée par Monsieur Jean-Marie-Masson, habilité aux termes d'une délibération en date du 27/09/2022

La Ville de Grand-Quevilly, représentée par Monsieur Nicolas Rouly, habilité aux termes d'une délibération en date du 15/12/2022

La Ville de Notre-Dame de Bondeville, représentée par Madame Myriam Mulot, habilitée aux termes d'une délibération en date du 25/10/2022 réunis en assemblée générale extraordinaire ce 08 février 2023, ont décidé de modifier les statuts de la société pour agréer la prise de participation de la ville de Sotteville-lès-Rouen en qualité de nouvel actionnaire.

Le 16 décembre 2025,

Les actionnaires, réunis en assemblée générale extraordinaire ont décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 1.691.380 euros par création de 169.138 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10 euros chacune en conséquence de l'absorption de la Société Publique Locale ROUEN NORMANDIE STATIONNEMENT. Ils ont également décidé de

modifier la dénomination, l'objet social de la société, ainsi que les dispositions relatives à la composition et aux délibérations du conseil d'administration.

Les soussignés de Rouen Normandie Aménagement :

- 1° **La Métropole Rouen Normandie** représentée par Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL habilité aux termes d'une délibération en date du 22/07/2020
- 2° **La Ville de Rouen**, représentée par Madame Fatima EL KHILI, habilité aux termes d'une délibération en date du 10/07/2020
- 3° **La Ville de Petit-Quevilly**, représentée par Madame Charlotte GOUJON, habilitée aux termes d'une délibération en date du 30/06/2020
- 4° **La Ville de Cléon**, représentée par Monsieur Frédéric MARCHE, habilité aux termes d'une délibération en date du 04/06/2020
- 5° **La Ville d'Elbeuf**, représentée par Monsieur Thomas CAILLOT, habilitée aux termes d'une délibération en date du 27/09/2022
- 6° **La Ville de Saint Aubin les Elbeuf**, représentée par Monsieur Jean-Marie MASSON, habilité aux termes d'une délibération en date du 30/06/2020
- 7° **La Ville de Grand-Quevilly**, représentée par Monsieur Nicolas ROULY, habilité aux termes d'une délibération en date du 08/06/2020
- 8° **La Ville de Notre-Dame de Bondeville**, représentée par Madame Myriam MULOT, habilité aux termes d'une délibération en date du 15/06/2021
- 9° **La Ville de Sotteville-lès-Rouen**, représentée par Monsieur Alexis RAGACHE, habilité aux termes d'une délibération en date du 20/10/2022

Les soussignés de Rouen Normandie Stationnement :

- 1° **La Métropole Rouen Normandie** représentée par Monsieur Jean-Marie ROYER habilité aux termes d'une délibération en date du 16/12/2024
- 2° **La Ville de Rouen**, représentée par Monsieur Kader CHEKHEMANI, habilité aux termes d'une délibération en date du 10/07/2020
- 3° **La Ville d'Elbeuf**, représentée par Madame Françoise GUILLOTIN, habilitée aux termes d'une délibération en date du 09/10/2020
- 4° **La Ville de Canteleu**, représentée par Monsieur Guy WURCKER, habilité aux termes d'une délibération en date du 08/06/2020
- 5° **La Ville de Amfreville-la-Mivoie**, représentée par Monsieur Jean-Jacques CORDIER, habilitée aux termes d'une délibération en date du 24/09/2020
- 6° **La Ville de Bihorel**, représentée par Madame Jocelyne BROCHARD, habilité aux termes d'une délibération en date du 10/07/2020
- 7° **La Ville de Bois-Guillaume**, représentée par Monsieur Hervé ADEUX, habilité aux termes d'une délibération en date du 13/07/2020
- 8° **La Ville de Bonsecours**, représentée par Monsieur Christian MONCHAUX, habilité aux termes d'une délibération en date du 29/09/2020
- 9° **La Ville de Franqueville Saint Pierre**, représentée par Madame Maryse BETOUS, habilité aux termes d'une délibération en date du 01/10/2020
- 10° **La Ville de Malaunay**, représentée par Monsieur Cyril PAVIE, habilité aux termes d'une délibération en date du 30/06/2020
- 11° **La Ville de Maromme**, représentée par Monsieur Didier HARDY, habilité aux termes d'une délibération en date du 15/12/2020

TITRE PREMIER - FORME - OBJET - DÉNOMINATION - SIÈGE - DURÉE

Article 1^{er} - Forme

La société est une société publique locale, régie par l'article L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales, par les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés anonymes sous réserve de celles de l'article L. 225-1 dudit code, par les articles L. 1524-1 à L. 1524-7 du Code général des collectivités territoriales, par les présents statuts et par tout règlement intérieur venant en préciser les modalités d'application.

Article 2 – Objet

La société a pour objet, exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires et sur leur territoire géographique :

- l'étude, la réalisation, la construction, la réhabilitation, la rénovation, l'aménagement, la gestion, l'exploitation et l'entretien de parcs de stationnement, de parkings relais, de fourrières, de stationnement en voirie et de tous locaux ou équipements accessoires ou annexes, en qualité de propriétaire, de locataire ou de mandataire, ainsi que toutes activités et services connexes, y compris par moyens électroniques ou statistiques ;
- le conseil aux actionnaires en matière de gestion et d'exploitation de parcs de stationnement et d'équipements associés ;
- l'acquisition, la prise à bail emphytéotique, à bail à construction, à bail commercial, ou toute autre forme de location de terrains ou d'immeubles nécessaires à son objet ;
- l'étude et la réalisation de constructions pour le compte de ses actionnaires sous forme de mandat, délégation ou toute autre convention appropriée ;

Ainsi que toutes actions ou opérations d'aménagement ayant pour objet de :

- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;
- favoriser le développement des loisirs, du tourisme et de projets culturels ;
- réaliser des équipements collectifs ;
- mettre en œuvre des projets urbains et des politiques locales de l'habitat, y compris la régénération urbaine et l'amélioration de l'habitat ;
- lutter contre l'insalubrité ;
- permettre le renouvellement urbain ;
- sauvegarder, mettre en valeur ou gérer le patrimoine bâti ou non bâti ainsi que les espaces naturels.

Pour la réalisation de ces missions, la société pourra conclure toutes conventions appropriées, participer à des marchés publics, délégations de service public, mandats ou groupements, et réaliser toute opération mobilière, immobilière, civile, commerciale, industrielle, juridique ou financière compatible avec son objet.

Article 3 - Dénomination sociale

La dénomination sociale est : **RNAS (Rouen Normandie Aménagement Stationnement)**
Tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale précédée ou suivie immédiatement des mots « Société Publique Locale » ou des initiales « SPL » et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé au 108 allée François Mitterrand à ROUEN (76100).
Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par une simple décision du conseil d'administration, sous réserve de la ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire et partout ailleurs, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, sous réserve des dispositions légales en vigueur.

Article 5 – Durée

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

TITRE DEUXIÈME - APPORTS - CAPITAL SOCIAL – ACTIONS

Article 6 - Apports

Lors de la constitution, il a été fait apport de la somme de 550 000 euros, correspondant à la souscription de la totalité des actions, et représentant les apports en espèces composant le capital social réparti comme suit :

CREA	440 000 €	44 000 actions	80,00 %
Ville de Rouen	68 750 €	6 875 actions	12,50 %
Ville de Petit-Quevilly	41 250 €	4 125 actions	7,50 %
Total	550 000 €	55 000 actions	100,00 %

Cette somme de 550 000 euros correspondant à la totalité des actions de numéraire souscrites a été régulièrement déposée sur un compte ouvert au nom de la société en formation.

A l'issue de l'augmentation de capital du 28 janvier 2015, le montant des apports s'élève à la somme de 930 000 euros, correspondant à la souscription de la totalité des actions, et représentant les apports en espèces composant le capital social réparti comme suit :

Métropole Rouen Normandie	688 200 €	68 820 actions	74,00 %
Ville de Rouen	116 250 €	11 625 actions	12,50 %
Ville de Petit-Quevilly	69 750 €	6 975 actions	7,50 %
Ville de Cléon	46 500 €	4 650 actions	5,00%
Ville d'Elbeuf	9 300 €	930 actions	1,00 %
Total	930 000 €	93 000 actions	100,00 %

A l'issue de l'augmentation de capital du 29/06/2015, le montant des apports s'élève à la somme de 1 500 000 euros, correspondant à la souscription de la totalité des actions, et représentant les apports en espèces composant le capital social réparti comme suit :

Métropole Rouen Normandie	1 000 000 €	100 000 actions	66,67 %
Ville de Rouen	364 450 €	36 445 actions	24,30 %
Ville de Petit Quevilly	69 750 €	6 975 actions	4,65 %
Ville de Cléon	46 500 €	4 650 actions	3,10 %
Ville d'Elbeuf	9 300 €	930 actions	0,62 %
Ville de St Aubin les Elbeuf	10 000 €	1 000 actions	0,67 %
Total	1 500 000 €	150 000 actions	100,00 %

La prise de participation des villes de Grand-Quevilly et Notre Dame de Bondeville a été réalisée par la vente d'actions au prix nominal par la Ville de Rouen :

- 7 000 actions soit 70 000€ à la ville de Grand-Quevilly
- 3 000 actions soit 30 000€ à la ville de Notre Dame de Bondeville

Le montant du capital social n'a pas été modifié, la Ville de Rouen ayant cédé une partie de ses actions aux nouveaux actionnaires. La répartition du nouveau capital social est répartie comme suit :

Métropole Rouen Normandie	1 000 000 €	100 000 actions	66,66 %
Ville de Rouen	264 450 €	26 445 actions	17,63 %
Ville de Petit Quevilly	69 750 €	6 975 actions	4,65 %
Ville de Cléon	46 500 €	4 650 actions	3,10 %
Ville d'Elbeuf	9 300 €	930 actions	0,62 %
Ville de St Aubin les Elbeuf	10 000 €	1 000 actions	0,67 %
Ville de Grand-Quevilly	70 000 €	7 000 actions	4,67 %
Ville de Notre Dame de Bondeville	30 000 €	3 000 actions	2,00 %
Total	1 500 000 €	150 000 actions	100,00 %

La prise de participation de la ville de Sotteville-lès-Rouen a été réalisée par la vente d'actions au prix nominal par la Ville de Rouen de 7 500 actions soit 75 000€

Le montant du capital social n'a pas été modifié, la Ville de Rouen ayant cédé une partie de ses actions au nouvel actionnaire. La répartition du nouveau capital social est répartie comme suit :

Métropole Rouen Normandie	1 000 000 €	100 000 actions	66,66 %
Ville de Rouen	189 450 €	18 945 actions	12,63 %
Ville de Petit Quevilly	69 750 €	6 975 actions	4,65 %
Ville de Cléon	46 500 €	4 650 actions	3,10 %
Ville d'Elbeuf	9 300 €	930 actions	0,62 %
Ville de St Aubin les Elbeuf	10 000 €	1 000 actions	0,67 %
Ville de Grand-Quevilly	70 000 €	7 000 actions	4,67 %
Ville de Notre Dame de Bondeville	30 000 €	3 000 actions	2,00 %
Ville de Sotteville-lès-Rouen	75 000 €	7 500 actions	5,00 %
Total	1 500 000 €	150 000 actions	100,00 %

Aux termes d'un projet de fusion du xxx 2025, approuvé par l'assemblée générale extraordinaire du xxx 2025, SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ROUEN NORMANDIE STATIONNEMENT a fait apport, à titre de fusion, à ROUEN NORMANDIE AMENAGEMENT, de la totalité de son actif moyennant la prise en charge de son passif ; l'actif net apporté s'est élevé à 3.251.218 euros. Cet apport à titre de fusionabsorption a été rémunéré par une augmentation de capital d'un montant de 1.691.380 euros, par création de 169.138 actions d'une valeur nominale de 10 €, réparties comme suit :

Répartition titres RNAS après fusion							
	Avant fusion		Après fusion				
	Nombre de titres avant fusion	Nombre de titres créés avec la fusion	Nombre de titres après fusion	Montant du capital	Pourcentage de détention	Nombre d'administrateurs	
Métropole Rouen Normandie	100 000	96 142	196 142	1 961 420,00	61%	11,06	11
Ville de Rouen	18 945	67 412	86 357	863 570,00	27%	4,87	5
Ville de Petit Quevilly	6 975	-	6 975	69 750,00	2%	0,39	
Ville de Cléon	4 650	-	4 650	46 500,00	1%	0,26	
Ville d'Elbeuf sur Seine	930	5 061	5 991	59 910,00	1,88%	0,34	
Ville de St Aubin les Elbeuf	1 000	-	1 000	10 000,00	0,31%	0,06	

Ville de Grand Quevilly	7 000	-	7 000	70 000,00	2%	0,39	
Ville de Notre Dame de Bondeville	3 000	-	3 000	30 000,00	1%	0,17	
Ville de Sotteville-lès-Rouen	7 500	-	7 500	75 000,00	2%	0,42	
Ville de Canteleu	-	281	281	2	0,09%	0,02	2
Ville de Amfreville la Mivoie	-	56	56	810,00	0,02%	0,00	
Ville de Bihorel	-	5	5	560,00	0,0016%	0,00	
Ville de Bois-Guillaume	-	5	5	50,00	0,0016%	0,00	
Ville de Bonsecours	-	5	5	50,00	0,0016%	0,00	
Ville de Franqueville Saint Pierre	-	57	57	50,00	0,018%	0,00	
Ville de Maromme	-	57	57	570,00	0,018%	0,00	
Ville de Malaunay	-	57	57	570,00	0,018%	0,00	
Total	150 000	169 138	319 138	3 191 380,00	100%	18,00	18,00

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 3.191.380 euros divisé en 319.138 actions de 10 (dix) euros chacune, détenues exclusivement par des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales.

La Métropole Rouen Normandie demeurera actionnaire majoritaire.

Article 8 - Modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément à la loi, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, sous réserve que les actions soient toujours intégralement détenues par des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales, et que plus de la moitié de celles-ci soit détenue par la Métropole Rouen Normandie.

Article 9 - Libération des actions

Lors de la constitution de la société, toute souscription d'actions en numéraire est obligatoirement libérée de la moitié au moins de la valeur nominale.

Dans les autres cas et en particulier lors des augmentations de capital en numéraire, les souscriptions d'actions sont obligatoirement libérées du quart au moins de la valeur nominale.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du conseil d'administration, dans un délai de cinq ans à compter soit de l'immatriculation au

registre du commerce et des sociétés en ce qui concerne le capital initial, soit du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital.

En cas de retard de versements exigibles sur les actions non entièrement libérées à la souscription, il est dû à la société un intérêt au taux de l'intérêt légal calculé au jour le jour, à partir du jour de l'exigibilité et cela sans mise en demeure préalable.

Cette pénalité ne sera applicable que si les actionnaires n'ont pas pris, lors de la première réunion ou session de leur assemblée suivant l'appel de fonds, une délibération décidant d'effectuer le versement demandé et fixant les moyens financiers destinés à y faire face. L'intérêt de retard sera décompté du dernier jour de cette séance.

Article 10 - Défaut de libération

L'actionnaire qui ne s'est pas libéré du montant de ses souscriptions aux époques fixées par le conseil d'administration est soumis aux dispositions de l'article L. 1612-15 du Code général des collectivités territoriales.

Article 11 - Forme des actions

Les actions sont toutes nominatives et indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Conformément à la législation en vigueur, les actions ne sont pas créées matériellement ; la propriété des actions résulte de l'inscription au crédit du compte ouvert au nom de chaque propriétaire d'actions dans les écritures de la société.

Article 12 - Droits et obligations attachés aux actions

Les droits et obligations attachés aux actions suivent les titres dans quelques mains qu'ils passent. Chaque action donne droit à une part égale de la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices s'il y a lieu et dans le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.

Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

La possession d'une action comporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions des assemblées générales.

Les créanciers d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Article 13 - Cession des actions

Les actions ne sont négociables qu'après immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

La cession des actions s'opère à l'égard de la société et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

L'ordre de mouvement est enregistré le même jour de sa réception sur un registre coté et paraphé dit « registre de mouvements ».

Toute cession d'actions au profit d'un nouvel actionnaire, qu'elle ait lieu à titre gratuit ou onéreux, est soumise à l'agrément de la société dans les conditions de l'article L. 228-24 du code de commerce.

Le conseil d'administration se prononce à la majorité des deux tiers sur l'agrément dans un délai de trois mois à compter de la réception de la demande formulée par le cédant et adressée au président du conseil d'administration.

En plus d'être soumise à l'agrément du conseil d'administration, toute cession d'action doit être autorisée par décision de l'organe délibérant de la collectivité concernée.

Les mêmes règles sont applicables, en cas d'augmentation du capital, à la cession des droits préférentiels de souscription au profit d'un nouvel actionnaire.

Tous les frais résultant du transfert sont à la charge du cessionnaire.

TITRE TROISIÈME - ADMINISTRATION ET CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

Article 14 - Composition du Conseil d'Administration

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

Les sièges d'administrateurs sont exclusivement détenus par les collectivités territoriales et les groupements de collectivités territoriales actionnaires, la Métropole Rouen Normandie devant toujours en détenir la majorité.

Les actionnaires répartissent ces sièges en proportion du capital qu'ils détiennent respectivement.

Les premiers administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale constitutive. En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales actionnaires au Conseil d'Administration sont désignés par l'assemblée délibérante de ces collectivités ou groupements et, le cas échéant, relevés de leurs fonctions dans les mêmes conditions, conformément à la législation en vigueur.

Tout actionnaire à droit au moins à un représentant au Conseil d'Administration désigné en son sein par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou du groupement de collectivités territoriales qu'il représente, conformément aux dispositions des articles L. 1524-5 et R. 1524-2 à R. 1524-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Si le nombre de dix-huit (18) membres du Conseil d'Administration fixé à l'article L. 225-17 du Code de commerce ne suffit pas à assurer la représentation directe des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales actionnaires ayant une participation réduite au capital social, celles-ci sont réunies en assemblée spéciale ayant droit à au moins un poste d'administrateur.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat des représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales actionnaires au sein du Conseil d'Administration incombe à ces collectivités ou groupements.

Lorsque ces représentants ont été désignés par l'assemblée spéciale, cette responsabilité incombe solidairement aux collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales actionnaires membres de cette assemblée.

Article 15 - Durée du mandat des administrateurs – Limite d'âge

Le mandat des représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales prend fin avec celui de l'assemblée qui les a désignés.

Toutefois, en cas de démission ou de dissolution de l'assemblée délibérante, ou en cas de fin légale du mandat de l'assemblée, le mandat de leurs représentants au conseil d'administration est prorogé jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée, leurs pouvoirs se limitant à la gestion des affaires courantes. En cas de vacance, les assemblées délibérantes pourvoient au remplacement de leurs représentants dans le délai le plus bref. Ces représentants peuvent être relevés de leurs fonctions au Conseil d'administration par l'assemblée qui les a élus.

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 70 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du conseil le nombre d'administrateur ayant dépassé cet âge. Cette limite doit être respectée au moment de la désignation des représentants.

En conséquence, ces personnes ne peuvent être déclarées démissionnaires d'office si, postérieurement à leur nomination, elles dépassent la limite d'âge statutaire.

Article 16 - Qualité d'actionnaire des administrateurs

Les représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales ne peuvent en aucun cas être personnellement propriétaires d'actions.

Article 17 - Censeurs

L'Assemblée Générale Ordinaire peut nommer à la majorité des voix, pour une durée de 6 ans renouvelable, un ou plusieurs censeurs choisis par les actionnaires en dehors des membres du Conseil d'administration.

Les censeurs assistent avec voix consultative aux séances du Conseil d'administration. Ils ne peuvent participer au décompte des voix et n'ont pas de voix délibérative.

Ils ne sont pas rémunérés.

Article 18 - Bureau du Conseil d'Administration

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Président.

Le Président du Conseil d'administration est une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, agissant par l'intermédiaire de son représentant ; celui-ci doit être autorisé à occuper cette fonction conformément à la réglementation en vigueur

Il est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Le Président organise et dirige les travaux du Conseil d'administration, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure notamment que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Conseil d'administration nomme, s'il le juge utile, un ou plusieurs vice-présidents, élus pour la durée de leur mandat d'administrateur, dont les fonctions consistent, en l'absence du Président, à présider la séance du conseil ou les assemblées. En l'absence du Président et des vice-présidents, le Conseil désigne celui des administrateurs présents qui présidera la séance.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le Conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de Président. En cas d'empêchement, cette délégation est donnée pour une durée limitée et renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau Président.

Le Président ne peut être âgé de plus de 75 ans au moment de sa désignation. Le fait d'atteindre la limite d'âge en cours de mandat n'entraîne pas la démission d'office.

Le Conseil peut nommer à chaque séance, un secrétaire qui peut être choisi en dehors des administrateurs.

Article 19 – Réunions - Délibérations du Conseil d'Administration

Le Conseil d'administration se réunit sur la convocation de son Président, soit au siège social, soit en tout endroit indiqué par la convocation.

Lorsque le Conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins de ses membres peut demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé.

Le Directeur général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Le Président est lié par les demandes qui lui sont adressées en vertu des deux alinéas précédents.

Les administrateurs ont la faculté de participer et de voter aux réunions du conseil en présentiel et/ou par des moyens de visioconférence.

L'ordre du jour et le dossier de séance sont adressés, conjointement ou non, à chaque administrateur cinq jours ouvrables au moins avant la réunion.

Tout administrateur peut donner, même par lettre ou par mail, pouvoir à un autre administrateur de le représenter à une séance du Conseil, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul autre administrateur.

La présence effective de la moitié au moins des membres du conseil d'administration est toutefois nécessaire pour la validité des délibérations.

Sauf dans les cas prévus par la loi ou par les statuts, les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur disposant d'une voix et l'administrateur mandataire d'un de ses collègues de deux voix. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Article 20 - Pouvoirs du Conseil d'Administration

En application des dispositions de l'article L. 225-35 du Code de commerce, et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires, le Conseil d'administration, dans la limite de l'objet social :

- détermine les orientations de l'activité de la Société, et veille à leur mise en œuvre ;
- se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires la concernant;
- décide, dans le cadre de l'objet social, la création de toutes sociétés ou de tous groupements d'intérêt économique ou concours à la fondation de ces sociétés ou groupements.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée, même par les actes d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait l'objet social, ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances. Toute décision qui limiterait les pouvoirs du Conseil serait inopposable aux tiers.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès de la direction générale tous les documents qu'il estime utile.

Article 21 - Direction générale - Directeurs généraux Délégués

1 - Conformément aux dispositions légales, la direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur général. Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le Conseil d'administration qui doit en informer les actionnaires et les tiers dans les conditions réglementaires.

Un représentant d'une collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales ne peut accepter les fonctions de Président assumant les fonctions de Directeur Général qu'en vertu d'une délibération de l'assemblée qui l'a désigné.

La délibération du Conseil d'administration relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

Le changement de modalités d'exercice de la direction générale n'entraîne pas de modification des statuts.

2 – Lorsque le Conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de Président et de Directeur général, il procède à la nomination du Directeur général, fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, limite ses pouvoirs.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur général ne doit pas être âgé de plus de 75 ans. S'il vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office, à moins qu'il ne soit le représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales assurant la fonction de président directeur général. Dans ce cas, la limite d'âge doit être appréciée en début de mandat, et le fait de l'atteindre en cours de mandat n'entraîne pas la démission d'office.

Le Directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Lorsque le Directeur général n'assume pas les fonctions de Président du Conseil d'administration, sa révocation peut donner lieu à des dommages et intérêts si elle est intervenue sans juste motif.

3 – Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans les limites de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Le Directeur général représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée, même par les actes du Directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait l'objet social, ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer la preuve.

4 – Sur proposition du Directeur général, que cette fonction soit assumée par le Président du Conseil d'administration ou par une autre personne, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs autres personnes physiques, chargées d'assister le Directeur général avec le titre de Directeur général délégué.

Le nombre maximum de Directeurs généraux délégués est fixé à trois.

En accord avec le Directeur général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs généraux délégués.

Envers les tiers, le ou les Directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur général.

En cas de cessation de fonctions ou d'empêchement du Directeur général, les Directeurs généraux délégués conservent leurs fonctions et attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur général.

Article 22 – Signature sociale

Tous les actes et engagements concernant la Société, de quelque nature qu'ils soient, sont valablement signés par le Directeur général ainsi que par tout fondé de pouvoir spécial, agissant chacun dans la limite de ses pouvoirs.

Article 23 - Rémunération des dirigeants – Charte de déontologie

La société a adopté une charte de déontologie qui s'impose à tous les dirigeants et personnels.

Article 24 - Conventions entre la société et un administrateur, un Directeur général, un Directeur général délégué ou un actionnaire

Les conventions qui peuvent être passées entre la Société et l'un de ses administrateurs, son Directeur général, l'un de ses Directeurs généraux délégués ou l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction de droit de vote supérieure à 10 %, sont soumises aux formalités d'autorisation et de contrôle prescrites par la loi.

Sont également soumises à autorisation préalable les conventions intervenant entre la Société et une autre entreprise si le Directeur général, l'un des Directeurs généraux délégués ou l'un des administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général, membre du directoire ou du conseil de surveillance de l'entreprise, ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Le président du conseil d'administration avise les commissaires aux comptes des conventions et engagements autorisés en application des dispositions ci-dessus dans le délai d'un mois à compter de la conclusion de ces conventions et engagements.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes de la Société et conclues à des conditions normales.

A peine de nullité du contrat, il est interdit au Directeur général, aux Directeurs généraux délégués, ainsi qu'aux représentants permanents des personnes morales administrateurs de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner par elle leurs engagements envers les tiers.

Article 25 - Assemblée spéciale des collectivités territoriales et de leurs groupements

Les collectivités territoriales et leurs groupements qui ont une participation au capital trop réduite ne leur permettant pas de bénéficier d'une représentation directe doivent se regrouper en assemblée spéciale pour désigner un mandataire commun.

L'assemblée spéciale comprend un délégué de chaque collectivité territoriale ou groupement actionnaire y participant. Elle vote son règlement, élit son Président et désigne également en son sein le (ou les) représentant(s) commun(s) qui siège(nt) au Conseil d'administration.

Une représentation à tour de rôle peut notamment être instituée entre les collectivités concernées, pour la désignation du (ou des) mandataire(s).

Chaque collectivité territoriale ou groupement actionnaire y dispose d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'il ou elle possède dans la Société.

L'Assemblée spéciale réunissant 2 sièges sera composée des collectivités suivantes :

- Ville d'Amfreville-la-Mivoie
- Ville de Bihorel
- Ville de Bois-Guillaume
- Ville de Bonsecours
- Ville de Canteleu
- Ville de Cléon
- Ville de Franqueville Saint Pierre
- Ville de Grand Quevilly
- Ville de Malaunay
- Ville de Maromme
- Ville de Notre Dame de Bondeville
- Ville de Petit Quevilly
- Ville de Sotteville-lès-Rouen
- Ville de Saint Aubin les Elbeuf
- Ville d'Elbeuf sur Seine

L'assemblée spéciale se réunit au moins une fois par an pour entendre le rapport de son (ou de ses) représentant(s) sur convocation de son Président :

- soit à son initiative,
- soit à la demande de l'un de ses représentants élu par elle au sein du Conseil d'administration,
- soit à la demande d'un tiers au moins des membres détenant au moins le tiers des actions des collectivités territoriales et de leurs groupements membres de l'assemblée spéciale conformément à l'article R. 1524-2 du Code général des collectivités territoriales.

L'Assemblée est réunie pour la première fois à l'initiative d'au moins une des collectivités territoriales ou groupement actionnaire non directement représenté au Conseil d'administration.

Article 26 - Commissaires aux comptes

L'Assemblée Générale Ordinaire désigne dans les conditions prévues aux articles L. 823-1 et suivants du Code de Commerce, un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants, chargés de remplir la mission qui leur est confiée par la loi.

Les Commissaires aux comptes titulaires et suppléants sont désignés pour six exercices et sont toujours rééligibles.

Article 27 - Représentant de l'État - Information

Les délibérations du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales sont communiquées dans les quinze jours suivant leur adoption, au représentant de l'État dans le Département du siège social de la Société.

Il en est de même des contrats visés à l'article L. 1523-2 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que des comptes annuels et des rapports du Commissaire aux comptes.

La saisine de la Chambre Régionale des Comptes par le représentant de l'État dans les conditions prévues par les articles L. 1524-2 du Code général des collectivités territoriales et L. 235-1 du Code des Juridictions Financières, entraîne une seconde lecture par le Conseil d'administration ou par l'Assemblée Générale, de la délibération contestée.

Article 28 - Délégué spécial

Toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales ayant accordé sa garantie aux emprunts contractés par la Société a droit, à condition de ne pas être actionnaire directement représenté au Conseil d'administration, d'être représenté auprès de la Société par un délégué spécial désigné en son sein par l'Assemblée délibérante de cette collectivité ou groupement.

Le délégué est entendu par la Société, procède à la vérification des documents comptables et rend compte à son mandant dans les conditions déterminées par l'article L. 1524-6 du Code général des collectivités territoriales.

Ses observations sont consignées au procès-verbal des réunions du conseil d'administration.

Article 29 - Rapport annuel des élus

Les représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales actionnaires doivent présenter au minimum une fois par an aux collectivités dont ils sont les

mandataires un rapport écrit sur la situation de la Société, et portant notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées. La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

Article 30– Contrôle exercé par les collectivités

Les collectivités actionnaires représentées au conseil d'administration doivent exercer sur la société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, afin de bénéficier des dispositions relatives aux prestations intégrées (contrats "in house").

A cet effet, des dispositions spécifiques doivent être mises en place.

Elles consistent en des contrôles spécifiques sur trois niveaux de fonctionnement de la société : - orientations stratégiques,
- gouvernance,
- activité opérationnelle.

Le contrôle exercé sur la société est fondé, d'une part sur la détermination des orientations de l'activité de la société et d'autre part sur l'accord préalable qui sera donné aux actions que la société proposera.

Dès la première réunion du conseil d'administration, une charte de fonctionnement devra être adoptée à l'effet de mettre en place un système de contrôle et de reporting, permettant aux collectivités d'exercer sur elle un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services.

Ces dispositions devront être maintenues dans leurs principes pendant toute la durée de la société.

TITRE QUATRIEME - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES – MODIFICATIONS STATUTAIRES

Article 31 - Dispositions communes aux Assemblées Générales

L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents, les dissidents ou les incapables.

Elle se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent sous réserve que ces actions soient libérées des versements exigibles.

Les titulaires d'actions peuvent assister aux Assemblées Générales sans formalités préalables.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée en présentiel et/ou par des moyens de visioconférence.

Les collectivités actionnaires de la Société sont représentées aux Assemblées Générales par un délégué ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné dans les conditions fixées par la législation en vigueur.

Article 32 - Convocation des Assemblées Générales

Les Assemblées Générales sont convoquées soit par le Conseil d'Administration ou à défaut par le ou les commissaires aux comptes, soit par un mandataire désigné par le Président du Tribunal de commerce statuant en référé à la demande de tout intéressé en cas d'urgence ou d'un ou plusieurs actionnaires réunissant 5 % au moins du capital social.

Les convocations sont faites par lettre recommandée, adressées à chacun des actionnaires 15 jours au moins avant la date de l'assemblée, et comportant indication de l'ordre du jour avec le cas échéant les projets de résolutions et toutes informations utiles.

Article 33 - Présidence des Assemblées Générales

Sauf dans les cas où la loi désigne un autre Président, l'Assemblée Générale est présidée par le Président du Conseil d'administration. En son absence, elle est présidée par un administrateur désigné par le Conseil. A défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

Article 34 - Quorum et majorité à l'Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant fait usage du droit de vote par correspondance, possèdent au moins un cinquième du capital social.

Si ces conditions ne sont pas remplies, l'Assemblée est convoquée de nouveau. Dans cette seconde réunion, les délibérations sont valables quel que soit le nombre des actions représentées.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance.

Article 35 - Quorum et majorité à l'Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant fait usage du droit de vote par correspondance possèdent au moins sur première convocation un quart et sur deuxième convocation un cinquième des actions ayant le droit de vote.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance.

Article 36 – Modifications statutaires

A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales sur une modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société publique locale d'aménagement ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant cette modification.

TITRE CINQUIEME - EXERCICE SOCIAL – COMPTES SOCIAUX – AFFECTATION DES RÉSULTATS

Article 37 - Exercice social

L'exercice social couvre douze mois. Il commence au 1^{er} janvier et se termine au 31 décembre.

Par exception, le premier exercice comprend le temps écoulé depuis la constitution de la Société jusqu'au 31 décembre 2010.

Article 38 - Comptes sociaux

Les comptes de la Société sont ouverts conformément au plan comptable général ou au plan comptable particulier correspondant à l'activité de la Société lorsqu'un tel plan a été établi et approuvé.

Les documents établis annuellement comprennent le bilan, le compte de résultat et l'annexe.

Article 39 - Bénéfices

Après dotation à la réserve légale suivant les dispositions de l'article L. 232-10 du Code de commerce, il peut en outre être prélevé sur les bénéfices, par décision de l'Assemblée Générale, la somme nécessaire pour servir un intérêt net à titre de dividende statutaire sur le montant libéré et non remboursé des actions.

TITRE SIXIEME - PERTES GRAVES - DISSOLUTION – LIQUIDATION - CONTESTATIONS**Article 40 – Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social**

Si du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Conseil d'administration est tenu de réunir une Assemblée générale extraordinaire dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, la société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue et sous réserve des dispositions de l'article L. 224-2 du Code de commerce, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas pu être imputées sur les réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Article 41 – Dissolution - Liquidation

Hormis les cas de dissolution judiciaire, il y aura dissolution de la société à l'expiration du terme fixé par les statuts, par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, ou par décision de l'associé unique.

Sauf en cas de fusion, scission ou réunion de toutes les actions en une seule main, l'expiration de la société ou sa dissolution pour quelque cause que ce soit entraîne sa liquidation.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle est publiée au registre du commerce et des sociétés.

La liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs nommés soit par l'Assemblée Générale Extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité prévus pour les Assemblées Générales Ordinaires, soit par une Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement.

La nomination du liquidateur met fin aux pouvoirs des administrateurs.

Le liquidateur représente la société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible. Il ne peut continuer les affaires en cours ou en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation que s'il y a été autorisé, soit par les associés, soit par décision de justice s'il a été nommé par la même voie

Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital social.

Article 42 – Contestations

Toutes les contestations qui pourraient surgir pendant la durée de la Société ou au cours de sa liquidation soit entre les actionnaires eux-mêmes, soit entre les actionnaires ou les administrateurs et la Société, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des présents statuts, seront soumises à la compétence des tribunaux dont dépend le siège social.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire est tenu de faire élection de domicile dans le ressort du tribunal du siège de la société.

TITRE SEPTIEME - ADMINISTRATEURS – COMMISSAIRES AUX COMPTES – PERSONNALITÉ MORALE – FORMALITÉS

Article 43 - Jouissance de la personnalité morale – Immatriculation au registre du commerce – Reprise des engagements antérieurs à la signature des statuts et à l'immatriculation de la société

La société ne jouira de la personnalité morale qu'à dater de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Toutefois, les soussignés déclarent accepter purement et simplement les actes déjà accomplis pour le compte de la Société en formation tels qu'ils sont énoncés dans l'état annexé ci-après avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résultera pour la Société.

En conséquence, la Société reprendra purement et simplement lesdits engagements dès qu'elle aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés.

Article 44 - Formalités – Publicité de la constitution

Tous pouvoirs sont conférés à chacun des fondateurs et aux porteurs d'expéditions, originaux extraits des pièces constitutives à l'effet d'accomplir toutes formalités exigées pour la constitution de la Société.

TRAITE DE FUSION

Entre :

La SOCIETE PUBLIQUE LOCALE

ROUEN NORMANDIE STATIONNEMENT

(Société Absorbée)

Et :

La SOCIETE PUBLIQUE LOCALE

ROUEN NORMANDIE AMENAGEMENT

(Société Absorbante)

Le **25/09/2025**

TRAITE DE FUSION

ENTRE :

- **SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ROUEN NORMANDIE STATIONNEMENT**, société anonyme à conseil d'administration au capital social de 300.000 euros, dont le siège social est situé à la Mairie de ROUEN, Place du Général de Gaulle à ROUEN (76000), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROUEN sous le numéro 799.851.175 représentée par Monsieur Rémi DE NIJS, en sa qualité de directeur général.

Ci-après dénommé « **RNS** » ou la « **Société Absorbée** » ;

DE PREMIERE PART ;

ET :

- **SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ROUEN NORMANDIE AMENAGEMENT**, société anonyme à conseil d'administration au capital social de 1.500.000 euros, dont le siège social est situé 108 allée François Mitterrand à ROUEN (76100), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROUEN sous le numéro 532 582 418, représentée par Monsieur Rémi DE NIJS, en sa qualité de directeur général,

Ci-après dénommé « **RNA** » ou la « **Société Absorbante** » ;

DE SECONDE PART.

RNS (Société Absorbée) et **RNA (Société Absorbante)** seront ci-dessous ensemble désignés du terme les « **Parties** » ou individuellement une « **Partie** ».

IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT :

Les sociétés RNS (Société Absorbée) et RNA (Société Absorbante) envisagent de procéder à la fusion de leur structure par voie d'absorption de la première par la seconde, sous le régime des fusions visé L. 236-1 et suivants et R. 236-1 et suivants du Code de commerce.

Ainsi, en vue de la réalisation de cette fusion, les Parties entendent arrêter les conventions et modalités qui suivent réglant ladite fusion.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

1) Présentation des sociétés RNS (Société Absorbée) et RNA (Société Absorbante)

a. RNS (Société Absorbée) :

RNS a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 2 de ses statuts :

- L'étude et la réalisation de constructions, de reconstructions, de réhabilitation, de rénovation et d'équipement de parcs de stationnement, et locaux accessoires ou annexes ;
- La gestion, l'exploitation et l'entretien de ces parcs de stationnement, et locaux accessoires ou annexes, en tant que propriétaire ou preneur à bail. A cette fin, la Société pourra consentir tous types de baux, y compris de sous-location, et conventions de mise à disposition ;
- La prise en compte de l'intermodalité par la construction, l'aménagement et/ou la gestion de parkings relais ;
- Le conseil de ses actionnaires en matière de gestion de parcs de stationnement ;
- L'acquisition, la prise à bail à construction ou à bail emphytéotique de tout terrain destiné à recevoir la construction de tels parcs de stationnement et locaux accessoires ou annexes ;
- L'étude et la réalisation de constructions pour le compte de ses actionnaires sous forme de mandat ou délégation, en lien avec son objet social ;
- L'exploitation, la gestion et l'aménagement de la fourrière ;
- L'organisation, la gestion, l'exploitation et l'entretien du stationnement en voirie, par tous moyens, y compris électroniques ou statistiques, ainsi que toutes prestations de services liées à ces activités.

La durée de cette société, qui a été constituée le 22 janvier 2014 expire le 22 janvier 2113.

Son capital social est fixé à la somme de 300.000 euros.

Il est divisé en 300.000 actions de 1 euro chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie et non amorties.

Ses actions ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé.

b. RNA (Société Absorbante)

RNA a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 2 de ses statuts :

- Organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;
- Favoriser le développement des loisirs et du tourisme ;
- Réaliser des équipements collectifs ;
- Mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat ;
- Lutter contre l'insalubrité ;
- Permettre le renouvellement urbain ;
- Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

La durée de cette société, qui a été constituée le 8 juin 2011, expire le 8 juin 2110.

Son capital social est fixé à la somme de 1.500.000 euros.

Il est divisé en 150.000 actions de 10 euros chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie et non amorties.

Ses actions ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé.

2) Liens juridiques entre les deux structures et dirigeants communs

La société RNA est détenue par :

RNA		
	Nombre d'actions ordinaires % de détention	
Métropole Rouen Normandie	100 000	66,66%
Ville de Rouen	18 945 6	13% 5%
Ville de Petit Quevilly	975	3%
Ville de Cléon	4 650	1%
Ville d'Elbeuf	930 1	1%
Ville de St Aubin les Elbeuf	000	5%
Ville de Grand Quevilly	7 000	2%
Ville de Notre Dame de Bondeville	3 000	
Ville de Sotteville-lès-Rouen	7 500	5%
TOTAL	150 000	100%

La société RNS est détenue par :

RNS		
	Nombre d'actions ordi	% de détention
Métropole Rouen Normandie		56,842%
Ville de Rouen	170 525	39,857%
Ville de Canteleu	119 570	0,167%
Ville de Amfreville la Mivoie	500	0,033%
Ville de Bihorel	100 10	0,003%
Ville de Bois-Guillaume	10	0,003%
Ville de Bonsecours	10	0,003%
Ville d'Elbeuf sur Seine	8 975	2,992%
Ville de Franqueville Saint Pierre	100	0,033%
Ville de Maromme	100	0,033%
Ville de Malaunay	100	0,033%
TOTAL	300 000	100%

Les deux sociétés sont placées sous le contrôle commun de la Métropole de Rouen.

Outre ce lien juridique, Monsieur Remi de NIJS est le représentant légal des deux structures en sa qualité de directeur général.

3) Motif et but de la fusion

Les motifs et buts qui ont incité la fusion entre RNS (Société Absorbée) et RNA (Société Absorbante) sont les suivants :

- Mettre en place un cadre institutionnel facilitant l'achèvement de la mutualisation des moyens entre les deux sociétés,
- Intensifier le rapprochement des cultures, projets, et exploitations sources d'enrichissement des démarches opérationnelles,
- Dégager des économies de structure (Expert-comptable, commissaire aux comptes),
- Simplifier la gouvernance en réduisant notamment le nombre de conseils d'administration et d'assemblées générales.

4) Comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération et Méthode d'évaluation

a. Comptes clos au 31 décembre 2024

Les comptes de RNS (Société Absorbée) et de RNA (Société Absorbante), utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés au 31 décembre 2024, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées

Les comptes de RNS (Société Absorbée) et de RNA (Société Absorbante) ont été approuvés par les associés avant la fusion.

b. Méthode d'évaluation utilisée : valeur nette comptable (VNC)

Les sociétés participant à la fusion étant sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif sont apportés, conformément à la réglementation comptable (PCG art. 710-1 et 720-1), pour leur valeur nette comptable (VNC) au 31 décembre 2024, date d'arrêt des comptes.

Les méthodes d'évaluation utilisées pour la détermination de la partie d'échange entre les titres de RNA (Société Absorbante) et la rémunération octroyée aux associés de RNS (Société Absorbée) sont détaillées ci-après (article 7.2).

5) Régime juridique de l'opération

Les deux Sociétés sont parvenues à un accord sur le principe, les conditions et les modalités de la réalisation d'une opération de fusion par absorption par la Société Absorbante de la Société Absorbée, entraînant la transmission universelle du patrimoine de la Société Absorbée au profit de la Société Absorbante (ci-après, la "**Fusion**").

Les sociétés participant à la fusion étant sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif sont apportés, conformément à la réglementation comptable, pour leur valeur nette comptable au 31 décembre 2024.

Au plan fiscal, la Société Absorbée et la Société Absorbante déclarent toutes deux être imposables à l'impôt sur les sociétés en application des dispositions de l'article 206-1 du Code Général des Impôts. Le régime fiscal applicable à l'opération de fusion est ci-après défini.

Le présent traité a ainsi pour objet de définir la Fusion entre RNS (Société Absorbée) et RNA (Société Absorbante) et d'en définir les modalités et conditions.

6) Commissaire à la fusion

Par décision unanime des conseils d'administration du 23/09/2025 pour RNA et 25/09/2025 pour RNS, les administrateurs des sociétés intéressées à la fusion :

- ont écarté l'intervention d'un commissaire à la fusion ;
- ont pris acte de la désignation, par ordonnance en date du 23/07/2025 du Tribunal de Commerce de Rouen , du cabinet KPMG demeurant 71 avenue Antoine de Saint Exupéry – 73235 Bois Guillaume en qualité de commissaire aux apports, avec la mission :
 - o d'apprécier, sous sa responsabilité, la valeur des apports en nature effectués par RNS dans le cadre de la fusion, ainsi que le mode d'évaluation des apports et les raisons pour lesquelles il a été retenu,

- o d'apprécier, le cas échéant, la valeur des avantages particuliers transférés à la société absorbante, o de vérifier que le montant de l'actif net apporté par RNS est au moins égal au montant de l'augmentation du capital de RNA.

Ces décisions seront confirmées lors des assemblées générales extraordinaires des deux entités.

CECI RAPPELE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 FUSION ABSORPTION

Monsieur Rémi de NIJS, agissant en sa qualité de directeur général de RNS (Société Absorbée), en vue de la fusion à intervenir entre cette Société et RNA (Société Absorbante), au moyen de l'absorption de la première par la seconde, fait apport ès-qualité, sous les garanties ordinaires et de droit et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, à RNA (Société Absorbante), ce qui est accepté au nom et pour le compte de cette dernière par Monsieur Rémi de NIJS directeur général de RNA (Société Absorbante), sous les mêmes conditions suspensives, de la toute propriété de l'ensemble des biens, droits et obligations, sans exception ni réserve, de RNS (Société Absorbée), avec les résultats actif et passif des opérations faites depuis le 1^{er} janvier 2025.

En conséquence et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives :

- le patrimoine de la Société Absorbée sera dévolu à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de la Fusion ; il comprendra tous les éléments d'actif, biens, droits et valeurs de la Société Absorbée à cette date, sans exception ni réserve ainsi que tous les éléments de passif, les obligations et engagements hors bilan de cette société à cette date ;
- la Société Absorbante deviendra débiteur des créanciers de la Société Absorbée en lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution emporte novation à l'égard desdits créanciers.

ARTICLE 2 DESIGNATION DE L'ACTIF SOCIAL DE L'ABSORBEE - RNS

L'actif apporté comprenait, à la date du 31 décembre 2024, date d'arrêté des comptes servant de base à la Fusion, sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative, les biens et droits ci-après désignés évalués.

2.1 Actif immobilisé

	Valeur brute	Amortissement provision	Valeur d'apport (VNC) au 31 décembre 2024
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Autres immobilisations incorporelles	261.055 €	241.539 €	19.516 €

IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Autres immobilisations corporelles	6.653.979 €	3.308.912 €	3.345.068 €
IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
Autres titres immobilisés	168 €		168 €
Autres immobilisations financières	3.500 €		3.500€
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	6.918.702 €	3.550.451 €	3.368.250 €

2.2 Actif non immobilisé

	Valeur brute	Amortissement provision	Valeur d'apport (VNC) au 31 décembre 2024
STOCKS ET EN COURS			
Néant			
CREANCES			
Clients et comptes rattachés	1.177.420€	82.758 €	1.094.663 €
Autres créances	1.392.773 €		1.392.773 €
DIVERS			
Valeur mobilière de placement			
Disponibilités	3.040.465 €		3.040.465 €
Charges constatées d'avance	40.745 €		40.745 €

TOTAL ACTIF CIRCULANT	5.651.403 €	87.758 €	5.568.646 €
------------------------------	--------------------	-----------------	--------------------

2.3 Total des éléments d'actif apportés

	Valeur d'apport (VNC) au 31 décembre 2024
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	19.516 €
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3.345.068 €
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	3.668 €
ACTIF CIRCULANT	5.568.646 €
TOTAL	8.936.896 €

ARTICLE 3 DESIGNATION DU PASSIF DE L'ABSORBEE - RNS

La Société Absorbante prendra en charge et acquittera en lieu et place de la Société Absorbée la totalité du passif de cette dernière dont le montant au 31 décembre 2024, est ci-après indiqué.

Il est précisé, en tant que de besoin, que la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Sous réserve des justifications prévues à l'alinéa qui précède, le passif de la Société Absorbée, ressort à :

	Valeur au 31 décembre 2024
Provisions pour risques et charges	198.800
Emprunts auprès des établissements de crédit	1.693.105 €
Emprunts et dettes financières diverses d'associés	14.585 €
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	4.721 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2.715.118 €
Dettes fiscales et sociales	960.899 €

Autres dettes	61.378 €
Produits constatés d'avance	37.071 €
TOTAL	5.685.678 €

Le représentant de la Société Absorbée certifie :

- que le chiffre total ci-dessus mentionné du passif de la Société Absorbée au 31 décembre 2024 et le détail de ce passif, sont exacts et sincères,
- qu'il n'existait, dans la Société Absorbée, à la date susvisée du 31 décembre 2024, aucun passif non comptabilisé ou engagement hors bilan,
- plus spécialement que la Société Absorbée est en règle à l'égard de ses obligations fiscales et envers les organismes de sécurité sociale, d'allocations familiales, de prévoyance et de retraites,
- et que toutes les déclarations requises par les lois et règlements en vigueur ont été faites régulièrement en temps utile.

ARTICLE 4 ACTIF NET APPORTE

4.1 Actif net apporté inscrit au bilan

	Valeur d'apport (VNC) au 31 décembre 2024
Les éléments d'actif sont évalués à	8.936.896 €
Le passif pris en charge à la même date s'élève à	5.685.678 €
ACTIF NET	3.251.218 €

4.2 Engagement hors bilan

La Société Absorbée n'a pris aucun engagement significatif hors bilan devant être détaillé dans les présentes.

4.3 Origine de propriété de l'activité de la Société Absorbée

Il est précisé que la société RNS (Société Absorbée) exerce une activité de services auxiliaires de transports terrestres répertoriée sous le code APE 52.21Z. Elle détient à son actif des constructions (inscrits en comptabilité comme étant de simples agencements).

Le fonds de commerce existe pour avoir été créé en date du 13 janvier 2014.

ARTICLE 5 PROPRIETE - JOUISSANCE – DATE D’EFFET

5.1 Propriété - jouissance

La Société Absorbante sera propriétaire et prendra possession des biens et droits apportés, à titre de Fusion, à compter du jour de la réalisation définitive de cette dernière, soit à l'issue de la dernière des assemblées générales appelée à se prononcer sur la Fusion.

Jusqu'au dit jour, la Société Absorbée continuera de gérer, avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble de ses actifs sociaux.

Toutefois, elle ne prendra aucun engagement important susceptible d'affecter ces biens et droits sans l'accord préalable de la Société Absorbante.

La Société Absorbante sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la Société Absorbée.

5.2 Effet rétroactif

De convention expresse, les Parties décident de retenir un effet rétroactif tant juridique, fiscal et comptable à l'opération de Fusion objet du présent traité. Ainsi, il est stipulé que toutes les opérations faites depuis le 1er janvier 2025 par la Société Absorbée seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et aux profits et risques de la Société Absorbante.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux biens apportés incomberont à la Société Absorbante, ladite société acceptant dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 1er janvier 2025.

A cet égard, le représentant de la Société Absorbée déclare qu'il n'a été fait depuis le 31 décembre 2024 aucune opération autre que les opérations de gestion courante.

En particulier, le représentant de la Société Absorbée déclare qu'il n'a été pris, depuis la date du 31 décembre 2024 aucune disposition de nature à entraîner une réalisation d'actif et la création de passif en dehors du passif courant.

ARTICLE 6 CHARGES ET CONDITIONS

6.1 Concernant la Société Absorbante

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que le représentant de la Société Absorbante oblige celui-ci à accomplir et exécuter, savoir :

- a) La Société Absorbante prendra les biens et droits qui lui ont été apportés, avec tous les éléments corporels et incorporels en dépendant, et ce compris notamment les objets mobiliers et le matériel, dans l'état où le tout se trouvera lors de la prise de possession sans pouvoir élever aucune réclamation pour quelque cause que ce soit.
- b) Elle exécutera tous traités, marchés et conventions intervenus avec tous tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurance contre l'incendie, les accidents et autres risques, et tous abonnements quelconques, y compris

les branchements téléphoniques qui auraient pu être contractés. Elle exécutera, notamment, comme la Société Absorbée aurait été tenue de le faire elle-même, toutes les clauses et conditions jusqu'alors mises à la charge de cette dernière.

- c) La Société Absorbante sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances ou aux dettes de la Société Absorbée.
- d) La Société Absorbante supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevances d'abonnement, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits objets de la Fusion.
- e) La Société Absorbante se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens et droits apportés, et elle fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.
- f) La Société Absorbante aura seule les droits aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et droits sociaux qui lui ont été apportés et fera son affaire personnelle, après réalisation définitive de la Fusion, de la mutation à son nom de ces valeurs mobilières et droits sociaux.
- g) La Société Absorbante sera tenue à l'acquit de la totalité du passif de la Société Absorbée, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créance pouvant exister, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions.

6.2 Concernant la Société Absorbée

- a) Les apports à titre de Fusion sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, et, en outre, sous celles qui figurent dans le présent acte.
- b) Le représentant de la Société Absorbée s'oblige, ès-qualité, à fournir à la Société Absorbante tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Il s'oblige, notamment, et oblige la Société qu'il représente, à faire établir, à première réquisition de la Société Absorbante tous actes complétifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

- c) Le représentant de la Société Absorbée, ès-qualité, oblige celle-ci à remettre et à livrer à la Société Absorbante aussitôt après la réalisation définitive de la Fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.
- d) Le représentant de la Société Absorbée oblige cette dernière à faire tout ce qui sera nécessaire pour permettre à la Société Absorbante d'obtenir le transfert à son profit et le

maintien aux mêmes conditions, après réalisation définitive de la Fusion, des prêts accordés à la Société Absorbée.

ARTICLE 7 REMUNERATION DES APPORTS – DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE

7.1 REMUNERATION DES APPORTS :

7.1.1 Valorisation de la Société Absorbée et de la Société Absorbante

La valeur totale des biens et droits apportés par RNS étant estimée à 8.936.896 euros, et le passif pris en charge par RNA s'élevant à 5.685.678 euros, il en résulte que la valeur nette des biens et droits apportés s'élève à 3.251.218 euros. En contrepartie de la valeur nette des apports ainsi effectués par RNS, les parties sont convenues de déterminer la rémunération attribuée à la société RNS.

Selon cette évaluation, la valeur de l'action de chaque société participante est la suivante :

- La société RNS (Société Absorbée) : 10,84 euros par action pour 300.000 actions (soit une valeur totale de 3.251.218 euros).
- La société RNA (Société Absorbante) : 19,2222 euros par action pour 150.000 actions (soit une valeur totale de 2.883.335 euros).

En conséquence, pour les besoins de la rémunération des apports, le rapport d'échange des actions est fixé à 0,56 action de la société RNA (Société Absorbante) pour 1 action de la société RNS (Société Absorbée).

Il est rappelé que le chiffre ainsi retenu pour le calcul de la parité est basé sur les comptes clos au 31 décembre 2024, outre une valorisation de 700.000 € en sus pour RNA, correspondant à la valorisation d'un bien immobilier détenu par cette dernière et ne figurant pas dans lesdits comptes.

7.1.2 Augmentation de capital de la société absorbante

RNA procédera donc à une augmentation de son capital social d'un montant de 1.691.380 euros, pour le porter de 1.500.000 euros à 3.191.380 euros, par création de 169.138 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10 euros chacune qui seront directement attribuées aux actionnaires de la Société absorbée, selon la répartition figurant à l'article 7.2, à raison de 0,56 action de RNA pour 1 action de RNS.

Ces actions nouvelles porteront jouissance rétroactivement au 1^{er} janvier 2025.

A compter de cette date, elles seront entièrement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toutes retenues d'impôt en sorte que toutes les actions de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tous remboursements effectués pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation.

Le rapport d'échange ne correspondant pas à une parité simple, il en ressort des rompus qui générerait une soulte positive de 7,90 euros qui sera répartie entre les actionnaires de la Société absorbée en proportion de leurs droits.

Une prime de la fusion est calculée ainsi qu'il suit : nombre de titre créés *(valeur nette comptable des titres de la société absorbante – valeur nominale des titres de la société absorbante) soit, 169.138 *(19,2222 – 10) = 1.559.830,1015 €.

Toutefois, la valeur de l'apport n'étant que de 3.251.218 €, la prime de fusion théorique ne sera que de 1.559.838 €, soit la différence entre la valeur comptable de l'apport (3.251.218 €) et le montant de l'augmentation de capital (1.691.380 €).

La prime de fusion sera inscrite au passif du bilan de RNA, sur laquelle porteront les droits de tous les actionnaires anciens et nouveaux.

Il est précisé qu'il sera proposé à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société absorbante appelée à statuer sur la fusion, d'autoriser le Conseil d'administration de la société absorbante à :

- imputer sur la prime de fusion l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par la fusion, ainsi que toutes sommes nécessaires à la reprise des engagements de la Société Absorbée par la Société Absorbante
- ;
- prélever sur la prime de fusion la somme nécessaire pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après réalisation de la fusion ;
- prélever sur la prime de fusion tout passif omis ou non révélé concernant les biens transférés.

7.2 SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS DÉCRITS AU 7.1

	Société Absorbée	Société Absorbante
Capital social	300.000 €	1.500.000 €
Nombre d'actions	300.000	150.000
Valeur nominale (par part)	1 €	10 €
Valeur nette comptable (par société)	3.251.218 €	2.883.335 €
Valeur nette comptable (1 part)	10,84 €	19,22 €
Parité d'échange (1,773695274)	Actions à échanger : 300.000	Actions à créer : 169.138
Rémunération de la Fusion		
Augmentation de capital (Création de nouvelles		1.691.380 €

<i>actions)</i>		
Prime de fusion <i>(Différence entre la VNC des apports et le montant de l'augmentation de capital)</i>		1.559.838 €

Attribution titres RNA aux associés RNS

	Nombre de titres avant fusion	Nombre de titres RNA à créer arrondi	Valeur réelle titres RNS	Valeur réelle titres reçus	Soulte
Métropole Rouen Normandie	170 525	96 142	1 848 046,50 €	1 848 063,96 €	17,46
Ville de Rouen	119 570	67 412	1 295 827,12 €	1 295 809,19 €	-17,93
Ville de Canteleu	500	281	5 418,70 €	5 401,45 €	-17,25
Ville de Amfreville la Mivoie	100	56	1 083,74 €	1 076,45 €	-7,29
Ville de Bihorel	10	5	108,37 €	96,11 €	-12,26
Ville de Bois-Guillaume	10	5	108,37 €	96,11 €	-12,26
Ville de Bonsecours	10	5	108,37 €	96,11 €	-12,26
Ville d'Elbeuf sur Seine	8 975	5 061	97 265,61 €	97 283,72 €	18,12
Ville de Franqueville Saint Pierre	100	57	1 083,74 €	1 095,67 €	11,93
Ville de Maromme	100	57	1 083,74 €	1 095,67 €	11,93
Ville de Malaunay	100	57	1 083,74 €	1 095,67 €	11,93
	300 000	169 138	3 251 218,00 €	3 251 210,10 €	-7,90

Répartition titres RNAS après fusion

	Avant fusion		Après fusion				
	Nombre de titres avant fusion	Nombre de titres créés avec la fusion	Nombre de titres après fusion	Montant du capital	Pourcentage de détention	Nombre d'administrateurs	
Métropole Rouen Normandie	100 000	96 142	196 142	1 961 420,00	61%	11,06	11
Ville de Rouen	18 945	67 412	86 357	863 570,00	27%	4,87	5
Ville de Petit Quevilly	6 975	-	6 975	69 750,00	2%	0,39	
Ville de Cléon	4 650	-	4 650	46 500,00	1%	0,26	
Ville d'Elbeuf sur Seine	930	5 061	5 991	59 910,00	1,88%	0,34	
Ville de St Aubin les Elbeuf	1 000	-	1 000	10 000,00	0,31%	0,06	
Ville de Grand Quevilly	7 000	-	7 000	70 000,00	2%	0,39	
Ville de Notre Dame de Bondeville	3 000	-	3 000	30 000,00	1%	0,17	
Ville de Sotteville-lès-Rouen	7 500	-	7 500	75 000,00	2%	0,42	

Ville de Canteleu	-	281	281	2 810,00	0,09%	0,02	2
Ville de Amfreville la Mivoie	-	56	56	560,00	0,02%	0,00	
Ville de Bihorel	-	5	5	50,00	0,0016%	0,00	
Ville de Bois-Guillaume	-	5	5	50,00	0,0016%	0,00	
Ville de Bonsecours	-	5	5	50,00	0,0016%	0,00	
Ville de Franqueville Saint Pierre	-	57	57	570,00	0,018%	0,00	
Ville de Maromme	-	57	57	570,00	0,018%	0,00	
Ville de Malaunay	-	57	57	570,00	0,018%	0,00	
Total		150 000	169 138	3 191 380,00	100%	18,00	18,00

7.3 DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE

RNS sera dissoute par anticipation et de plein droit, par le seul fait de la fusion et à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

Le passif de RNS sera entièrement pris en charge par RNA.

La dissolution de RNS ne sera suivie d'aucune opération de liquidation de cette société.

La société absorbante assurera l'inscription au nom des actionnaires de la société absorbée, des actions nouvelles émises en contrepartie des apports effectués par cette dernière.

ARTICLE 8 DECLARATIONS DES PARTIES

8.1 Déclarations de la Société Absorbée :

Le représentant de la Société Absorbée déclare :

- a) Sur la Société Absorbée lui-même :
 - Qu'elle n'est pas actuellement et n'a jamais été en état de faillite, de redressement ou liquidation judiciaire, qu'elle n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement l'objet de poursuites pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité.
 - Qu'elle n'a contracté avec un tiers quelconque aucune interdiction de fabrication ou de commerce, sous quelque forme que ce soit, ni aucune clause de non-concurrence.
 - Qu'il n'existe aucun engagement financier ou autre, de nature à modifier les valeurs retenues pour la présente Fusion.
- b) Sur les biens apportés :
 - Que le patrimoine de la Société Absorbante n'est menacé d'aucune confiscation ou d'aucune mesure d'expropriation.
 - Que les éléments de l'actif apporté, au titre de la Fusion, notamment les divers éléments corporels ou incorporels composant l'actif compris dans les apports, ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur, hypothèque, nantissement, warrant, ou gage quelconque autres que ceux énumérés en annexe, et que lesdits éléments sont de libre disposition entre les mains de la Société Absorbée, sous réserve de l'accomplissement des formalités nécessaires pour la régularité de leur mutation.

8.2 Déclarations de la Société

Absorbante Le représentant de la Société

Absorbante déclare :

- que ladite société n'a jamais été en état de cessation des paiements, de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaires ;
- qu'elle dispose de tous les pouvoirs et autorisations nécessaires aux fins de conclure le présent contrat de Fusion et que Monsieur Rémi DE NIJS est dûment autorisé à la représenter à cet effet ;
- que les actions de la Société Absorbante qui seront émises en rémunération de la Fusion le seront en pleine propriété et qu'elles seront libres de toute restriction, sûreté, options, gage, nantissement, privilège ou droit quelconque susceptible de restreindre le droit de propriété desdites actions.

ARTICLE 9 CONDITIONS SUSPENSIVES

La présente opération de Fusion est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation de la Fusion par les associés de la Société Absorbée, de la dissolution anticipée, sans liquidation de la Société Absorbée et de la transmission universelle de son patrimoine de la Société Absorbante ;
- Approbation de la Fusion par les associés de la Société Absorbante, de la valeur des apports, de la parité d'échange et de l'augmentation de capital de la Société Absorbante résultant de la Fusion ;

A défaut de réalisation de ces conditions suspensives au plus tard le xxx 2025, la présente convention sera considérée comme caduque, sans indemnité de part ni d'autre.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes des pièces ou procès-verbaux constatant la réalisation définitive de la Fusion.

ARTICLE 10 REGIME FISCAL

10.1 Impôt sur les résultats

Les représentants de la Société Absorbante et de la Société Absorbée obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits à titre de Fusion.

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la Fusion prend effet le 1^{er} janvier 2025. En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, produits depuis cette date par l'exploitation de la Société Absorbée seront englobés dans le résultat imposable de la Société Absorbante.

Les représentants de la Société Absorbée et de la Société Absorbante déclarent placer la présente Fusion sous le régime spécial mentionné à l'article 210 A du Code général des impôts.

En application de ce régime de faveur :

- Les biens sont évalués à la valeur comptable et la plus-value correspondant à la différence entre la valeur réelle de ces biens et leur valeur comptable est exonérée.
- L'impôt sur les sociétés n'est applicable aux provisions figurant au bilan de la Société Absorbée que si elles deviennent sans objet.

L'application des deux avantages mentionnés ci-dessus est subordonnée à la condition que la Société Absorbante s'engage, dans l'acte de fusion, à respecter les prescriptions ci-après décrites.

a) La Société Absorbante prend les engagements suivants :

La présente Fusion retenant les valeurs comptables au 31 décembre 2024 comme valeur d'apport des éléments de l'actif immobilisé de la Société Absorbée, la Société Absorbante, conformément aux dispositions de la documentation administrative BOI-IS-FUS-30-20 n°10, reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la Société Absorbée en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés. Elle continuera, en outre, à calculer les dotations aux amortissements pour la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la Société

Absorbée ;

- b) La Société Absorbante s'engage à reprendre au passif de son bilan les provisions dont l'imposition est différée chez la Société Absorbée ; elle reprendra, si elles ont été constatées par la Société Absorbée, les provisions pour risques afférents aux opérations de crédit à moyen et à long terme ainsi qu'aux crédits à moyen terme résultant de ventes ou de travaux effectués à l'étranger, la provision des entreprises de presse, la provision pour reconstitution de gisements pétroliers et miniers, la provision pour investissement, et la provision pour charges exceptionnelles des entreprises d'assurance et de réassurance ;
- c) La Société Absorbante inscrira au passif de son bilan la provision pour hausse des prix figurant dans les écritures de la Société Absorbée et qui était afférente aux éléments transférés, en distinguant le montant des dotations de chaque exercice et rattachera ultérieurement ces dotations à ses bénéfices imposables dans les mêmes conditions qu'auraient dû le faire la société apporteuse ;
- d) La Société Absorbante reprendra au passif de son bilan la réserve spéciale créée par la Société absorbée pour porter la provision pour fluctuation des cours constituée avant le 1er janvier 1998 ;
- e) La Société Absorbante reprendra au passif de son bilan la réserve spéciale des plus-values à long terme que la Société Absorbée aura choisi de maintenir à son bilan ;
- f) La Société Absorbante se substituera à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;
- g) La Société Absorbante s'engage à reprendre, en tant que de besoin, le bénéfice et/ou la charge des engagements d'ordre fiscal afférents aux éléments compris dans les apports qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société Absorbée à l'occasion d'opérations ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur notamment en matière de droits d'enregistrement et d'impôt sur les sociétés, ou encore de taxes sur le chiffre d'affaires, et en particulier à

l'occasion de fusions ou d'apports partiels d'actif soumises aux dispositions des articles 210 A et 210 B du Code général des impôts et qui se rapporteraient à des éléments transmis par la Société Absorbée.

10.2 Obligations déclaratives

Pour l'application du régime spécial mentionné à l'article 210 A du Code général des impôts, les soussignés, èsqualité, au nom des sociétés qu'ils représentent, s'engagent expressément à joindre aux déclarations des Sociétés Absorbée et Absorbante, l'état de suivi des valeurs fiscales prévu à l'article 54 septies du Code général des impôts.

Toutefois, cet état ne sera fourni qu'au titre de l'exercice de réalisation de la fusion (BOI-IS-FUS-60-10-20 n°130).

La Société Absorbante, tiendra le registre spécial des plus-values prévu par l'article 54 du CGI.

10.3 Droits d'enregistrement

La Fusion sera soumise à la formalité de l'enregistrement (gratuitement) en application des dispositions de l'article 816 du CGI.

ARTICLE 11 FORMALITES – FRAIS

11.1 Formalités

La Société Absorbante sera tenue de :

- Remplir toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la Fusion.
- Faire son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.
- Remplir, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à lui apporter.

11.2 Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donneront ouverture les apports, ainsi que ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société Absorbante, ainsi que son représentant l'y oblige.

ARTICLE 12 AFFIRMATION DE SINCERITE

Les Parties affirment, sous les peines édictées à l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent contrat exprime l'intégralité des accords entre les Parties, de la rémunération des apports de la Société Absorbée et reconnaissent être informées des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

ARTICLE 13 NULLITE PARTIELLE

Les Parties conviennent qu'au cas où l'une quelconque des stipulations du présent projet de traité de Fusion serait déclarée nulle pour quelque raison que ce soit, la nullité n'affectera que la stipulation concernée et non pas les autres stipulations qui conserveront

leur plein effet juridique. Les Parties conviennent en outre de substituer à la stipulation déclarée nulle une ou plusieurs autres stipulations non susceptibles d'encourir le grief de nullité et ayant pour effet d'assurer de façon aussi proche que possible les objectifs, notamment économiques, recherchés par les Parties au moyen de la stipulation en question.

ARTICLE 14 LOI APPLICABLE - LITIGES

Le présent contrat est soumis à la loi française.

Les Parties conviennent de s'efforcer de régler à l'amiable tous les problèmes qui pourraient survenir concernant l'interprétation ou l'exécution des présentes et de leurs suites.

A défaut d'accord amiable entre les Parties, tout litige sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce DE ROUEN.

ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du présent traité de Fusion, ainsi que des actes et des procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les Parties font respectivement élection de domicile aux adresses figurant en tête des présentes.

Fait à ROUEN le 25/09/2025 en 5 exemplaires originaux.

<p>Pour RNS Société Absorbée Monsieur Remi DE NIJS</p>	<p>Pour RNA Société Absorbante Monsieur Remi DE NIJS</p>
---	---

OBJET : Autorisation de signature d'une convention portant modification du réseau électrique - servitude parcelle AM 202

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Énergie, notamment les articles L.323-3 et suivants et R. 323-1 et suivants,

Considérant que dans le cadre du projet de réhabilitation du groupe scolaire Franklin-Raspail, il était nécessaire de déplacer de coffrets réseau adossés à l'école,

Considérant que ce déplacement engendre la nécessité de poser deux câbles Basse Tension en souterrain sur 44 mètres et deux coffrets réseau sur la parcelle cadastrée AM 202 appartenant à la Ville,

Considérant que le passage d'un réseau électrique en souterrain nécessite l'accord du propriétaire du terrain et la signature d'une convention de servitudes,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitudes CS06.

M. le Maire :

La parole est à Hervé DEMORGNY.

M. DEMORGNY :

Le projet de réhabilitation du groupe scolaire Franklin-Raspail prévoit des extensions permettant d'améliorer les conditions d'accueil des enfants et du personnel, ou l'ajout d'équipements techniques comme un ascenseur ou une centrale de traitement de l'air. Parmi elles, une extension est prévue en façade nord de l'aile ouest de l'école maternelle Franklin. Or sur cette façade étaient présents deux coffrets Enedis : l'un d'eux alimente des installations municipales, l'autre alimente certains commerces de la place de l'Hôtel de Ville. En plus du déplacement du coffret, le réseau nécessitait d'être déplacé pour permettre l'implantation des fondations de l'extension.

Le déplacement du réseau, avec la pose de 44 mètres de réseau basse tension et de deux coffrets réseau, nécessite une convention de servitude définissant les droits et devoirs des parties vis-à-vis de ce réseau. Par exemple, la modification du tracé prend en compte l'emplacement des arbres existants, et nous devons prendre en compte ce nouveau tracé dans l'aménagement du parc pour ne pas planter d'arbres sur le tracé du réseau. Merci.

M. le Maire :

Merci, Hervé.

Merci. Je vais passer au vote sur cette délibération

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous les autres)

Je vous remercie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 102 est adoptée à l'unanimité.



CONVENTION DE SERVITUDES

CONVENTION CS 06

Commune de : Sotteville-lès-Rouen

Département : SEINE MARITIME

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : RAC-24-2ENVYZZZVK RO-DEPLACEMENT D'OUVRAGE-

MAIRIE DE SOTTEVILLE LES ROUEN Chargé de projet Enedis : JOBIN Alban

CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

La Société Enedis,

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social 4, place de la Pyramide , 92800 PUTEAUX,

Représentée par Mme Sabine LABEYLIE, agissant en qualité d'Adjoint au directeur délégué raccordement et ingénierie, dûment habilité à cet effet,

(« Enedis ») d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE SOTTEVILLE LES ROUEN** représenté(e) par son (sa) **Monsieur le Maire - Alexis RAGACHE**, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : **MAIRIE - HOTEL DE VILLE, 76300 SOTTEVILLE LES ROUEN**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

.....
 ...

désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle de sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ..
Sotheville-lès-Rouen		AM	0202	ZONE VERTE	

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement :

- exploitée(s) par-lui même.
- exploitée(s) par M. qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il l'exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.
- non exploitée(s)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants et art. R. 323-1 et suivants), vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits (mention aux textes agricoles à supprimer si le cas d'espèce n'est pas concerné et ce afin d'éviter toute confusion auprès du client), sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s), ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 m mètres de large, 2 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 44 mètres ainsi que ses accessoires

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

3/ Encastrer un ou plusieurs coffrets(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution)

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er, à moins qu'il ne prenne en charge les coûts financiers associés au déplacement, enlèvement ou modification du (des) ouvrage(s) concerné(s).

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l(es)

ouvrage(s) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur

- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle

3.1/ La présente convention est conclue à titre gratuit.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

ARTICLE 4 – Responsabilités

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou

de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 – Données à caractère personnel

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (noms, prénoms, adresse, etc.), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante (**Mme Sabine LABEYLIE, agissant en qualité d'Adjoint au directeur délégué raccordement et ingénierie**).

ARTICLE 8 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants), elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant Maître SCP Godard et Mouroux-Rouzée notaire à 27000 Evreux, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention....

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

Date de signature :

(1) **LE PROPRIETAIRE** (faire précéder de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE SOTTEVILLE LES ROUEN représenté(e) par son (sa) Monsieur le Maire - Alexis RAGACHE, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil	

(2) **Enedis**

à Enedis

.....

OBJET : Transfert de propriété des emprises de voirie à la Métropole Rouen Normandie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1321-1 et suivants, L 5217-2 et L 5217-5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le décret n°2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « METROPOLE ROUEN NORMANDIE »

Considérant que les biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences métropolitaines ont été mis à disposition de plein droit à compter de la création de la Métropole Rouen Normandie puis transférés dans le patrimoine de la métropole un an après la date de la première réunion du conseil soit le 9 février 2016 ;

Considérant que ce transfert a été constaté par procès-verbal en date du 30 juin 2017 et du 24 juillet 2017,

Considérant qu'il convient de réitérer les termes de ce procès-verbal de transfert dans le cadre d'un acte authentique et de constater conjointement le transfert des voiries de la commune figurant dans le tableau ci-joint,

Considérant que ce transfert interviendra à titre gratuit aux termes d'un acte de transfert conformément aux dispositions de l'article L 3112-2 du Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques,

Considérant que les frais de toute nature seront à la charge de la Métropole,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de constater le transfert définitif des voiries figurant dans le tableau ci-joint au profit de la Métropole Rouen Normandie sans contrepartie financière,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte administratif correspondant.

M. le Maire :

La parole est à Hervé DEMORGNY.

M. DEMORGNY :

Il s'agit d'une délibération technique. La voirie est une compétence métropolitaine depuis la création de la Métropole Rouen Normandie en 2015. Cependant, la procédure de transfert de propriété n'a pas été menée à son terme. Il s'agit d'un acte juridique qu'il faut qu'on prenne aujourd'hui. Il est proposé de régulariser la situation afin que la Métropole soit reconnue

officiellement comme propriétaire des voiries dont elle a la gestion. La présente délibération vise à régulariser la situation pour le domaine public non cadastré.

M. le Maire :

Merci, Hervé. Vous avez remarqué, cette délibération était sur table : il manquait une date, le 30 juin il me semble, qui a été rajoutée. Sinon le reste de la délibération n'a pas changé. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? M. VERNIER.

M. VERNIER :

Je ne pense pas être le seul à avoir été surpris en voyant cette délibération. Évidemment, depuis pas mal d'années, on dit sans arrêt que c'est la Métropole qui gère la voirie, ce qui est le cas techniquement, mais juridiquement, ce n'était pas la propriété de la Métropole Rouen Normandie. La question que je me pose, c'est : d'un point de vue juridique, qu'est-ce que ça peut avoir comme conséquences, si par exemple une plainte est en cours sur un chantier de voirie où il y a eu des problèmes juridiques de tout ordre — je ne sais pas, par exemple un contentieux avec l'entreprise en cours, qui demande dédommagement à la Métropole, un problème d'accident de voiture — je connais des gens, comme ça, qui ont eu des dédommagements de la part de la Métropole parce qu'il était considéré qu'il y avait un problème avec la voirie, un contentieux, et la Métropole a dû payer. Là, s'il y a un recours, est-ce que c'est la Ville de Sotteville qui est censée payer ? J'ai lu dans la délibération que tous les frais afférents à cette situation juridique seraient pris par la Métropole, mais pour le coup, si le tribunal administratif dit : « Le propriétaire, c'était lui », je ne vois pas trop comment la Métropole peut résoudre ça.

Je me demande quand même si elle a l'air très... Disons, c'est un peu pour la forme, on n'avait pas fini le transfert, maintenant c'est réglé, mais est-ce que ça ne peut pas avoir des conséquences très concrètes, sachant que tout ce qui relève du BTP, c'est quand même des frais très importants et ça peut avoir un impact financier quand même.

M. le Maire :

Oui, on peut toujours s'interroger d'un point de vue juridique, mais la Métropole reste compétente de plein droit. Si on prenait par là, toutes les réfections et la rénovation des voiries, il nous faudrait rembourser la Métropole. Je parle sous couvert des éléments que nous a apporté la Métropole ; la Métropole étant compétente de plein droit, il n'y a aucune difficulté juridique par rapport à tout ce que vous évoquiez, qui est tout à fait juste. En cas de problème, aujourd'hui, en cas de chaussée dégradée qui entraînerait un accident ou une dégradation de véhicule, la Métropole est en charge de réparer. Mais personne ne compte faire de procès, j'imagine.

M. le Maire :

Merci. Je vais passer au vote sur cette délibération

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Je vous remercie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 103 est adoptée à l'unanimité.

VOIE	LONGUEUR (en mètres) *
ALLEE DES AUBEPINES	106
ALLEE DES CARDEUSES	58
ALLEE DES FILANDIERES	116
ALLEE DES GLYCINES	186
ALLEE DES LAURIERS	93
ALLEE DES LILAS	58
ALLEE DES NOISETIERS	63
ALLEE DES TEINTURIERS	104
ALLEE GEORGES MIRIANON	103
ALLEE JEAN BREANT	199
ALLEE LOUIS JACQUES VIGON	56
AVENUE DE LA LIBERATION	307
AVENUE DES CANADIENS	854
AVENUE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE	81
AVENUE JEAN JAURES	871
CHEMIN DE HALAGE	1 729
CHEMIN DE L'EGALITE	48
COURS GEO ANDRE	213
COURS PIERRE DE COUBERTIN	597
GRANDE RUE DE QUATRE-MARES	251
IMPASSE BLACTOT	43
IMPASSE DES CHAMPS	52
IMPASSE DES TROENES	75
IMPASSE FLAUBERT	164
IMPASSE FRANCOIS VINCENT RASPAIL	65
IMPASSE MERLIN	375
IMPASSE PIERRE JEAN DE BERANGER	102
IMPASSE REGERT	364
PARKING AVENUE DE LA LIBERATION	75
PARKING AVENUE DU QUATORZE JULLET	226
PARKING GRANDE RUE DE QUATRE-MARES	191
PARKING PLACE DE L'HOTEL DE VILLE	223
PARKING PLACE DE VERDUN	98
PARKING PLACE DU DOCTEUR CALMETTE	95
PARKING PLACE VOLTAIRE	41
PARKING RUE CLEMENT ADER	30
PARKING RUE DE PARIS	51
PARKING RUE DES DEPORTES	50
PARKING RUE DES TILLEULS	33
PARKING RUE EMILE LITTRE	56
PARKING RUE FREDERIC CHOPIN	43
PARKING RUE GEORGES LAROQUE	85

PARKING RUE PIERRE CORNEILLE	153
PARKING RUE VICTOR BERTEL	43
PASSAGE BLACTOT	222
PASSAGE DE LA NAVETTE	132
PASSAGE DE LA SOLIDARITE	138
PASSAGE DE STALINGRAD	64
PASSAGE DE VERDUN	249
PASSAGE DEFOSSE	82
PASSAGE DROUET	121
PASSAGE LEMOINE	297
PASSAGE SASSAIGNE	106
PETITE RUE BOUVIER	53
PETITE RUE JEAN CECILLE	43
PETITE RUE LUMIERE	31
PLACE CHARLES DE GAULLE	16
PLACE DE L'HOTEL DE VILLE	500

VOIE	LONGUEUR (en mètres) *
PLACE DE VERDUN	195
PLACE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE	57
PLACE DU 19 MARS 1962	66
PLACE DU DOCTEUR CALMETTE	185
PLACE GEORGES COURTEILLE	158
PLACE GILLES MARTINET	67
PLACE PIERRE ET MARIE CURIE	244
PLACE VOLTAIRE	58
ROND POINT DU CHAMP DE COURSES	48
RUE ABBE BELLAMY	312
RUE ADOLPHE TAVERNIER	172
RUE ADRIEN ENNEBAULT	143
RUE ALBERT THOMAS	254
RUE ALEXANDRE DUMAS	80
RUE ALEXANDRE LEDRU ROLLIN	605
RUE ALEXANDRE RIBOT	467
RUE AMBROISE CROIZAT	199
RUE ANAIS GILET	126
RUE ANATOLE FRANCE	271
RUE ANDRE AMPERE	128
RUE ANDRE CHENIER	109
RUE ANDRE LE NOTRE	217
RUE ANDRE POIRIER	363
RUE ANTOINE BRUNEAU	123
RUE ANTOINE LAURENT DE LAVOISIER	610

RUE ANTOINE PARMENTIER	210
RUE ARISTIDE BRIAND	264
RUE ARMAND BARBES	346
RUE ARMAND CARREL	450
RUE ARTHUR DUVAL	374
RUE ARTHUR MARY	237
RUE AUGUSTE BERAULT	247
RUE AUGUSTE BLANQUI	104
RUE AUGUSTE DELAUNE	152
RUE BARBET	111
RUE BAZIRE	247
RUE BENJAMIN NORMAND	276
RUE BENOIT MALON	312
RUE BLAISE PASCAL	314
RUE BOIS DE GRAMMONT	254
RUE BUDDICUM	95
RUE BUGNOT	272
RUE CAMILLE SAINT-SAENS	281
RUE CELESTIN DUBOIS	126
RUE CESAIRE LEVILLAIN	130
RUE CHARLES GOUNOD	234
RUE CHARLES THOUVENIN	160
RUE CITE GAILLARD	134
RUE CITE GRENET	217
RUE CITE MULOT	106
RUE CITE PREVEL	108
RUE CITE THUILLIER	378
RUE CLAUDE BOURDET	94
RUE CLAUDE CHAPPE	533
RUE CLAUDINE GUERIN	527
RUE CLEMENT ADER	380
RUE COLOMBEL	121
RUE COLONEL FABIEN	948

VOIE	LONGUEUR (en mètres) *
RUE DANIELLE CASANOVA	316
RUE DAUDE- BANCEL	179
RUE DE CHATEAUBRIANT	97
RUE DE CRONSTADT	244
RUE DE JUSSIEU PROLONGEE	37
RUE DE LA CONCORDE	119
RUE DE LA FRATERNITE	154
RUE DE LA GARE	187

RUE DE LA MARE DU PARC	18
RUE DE LA MUTUALITE	239
RUE DE LA NATION	320
RUE DE LA PAIX	395
RUE DE LA PELOUSE	342
RUE DE LA PREVOYANCE	203
RUE DE LA REPUBLIQUE	330
RUE DE LA RESISTANCE	127
RUE DE L'EPARGNE	143
RUE DE L'INDUSTRIE	119
RUE DE L'UNION	333
RUE DE PARIS	677
RUE DE STALINGRAD	410
RUE DE TOULON	129
RUE DE TRIANON	754
RUE D'EAUPLET	1 017
RUE DEGUERVILLE	192
RUE DENIS PAPIN	315
RUE DES ABEILLES	170
RUE DES ACACIAS	351
RUE DES BRUYERES SAINT-JULIEN	250
RUE DES CHARMES	215
RUE DES DEPORTES	163
RUE DES EPIS	614
RUE DES FLEURS	119
RUE DES FRERES LOUIS ET RENE CANTON	406
RUE DES IFS	135
RUE DES ORMES	136
RUE DES PEUPLIERS	119
RUE DES SAPINS	281
RUE DES SAULES	224
RUE DES TILLEULS	388
RUE DES TISSERANDS	91
RUE DESMOUSSEAUX	13
RUE DOCTEUR GALLOUEN	715
RUE DOCTEUR LOUIS LESUEUR	190
RUE DROUET	76
RUE DU COMMANDANT L'HERMINIER	110
RUE DU COMMERCE	72
RUE DU COURS	239
RUE DU DOCTEUR APVRILLE	425
RUE DU DOCTEUR CALMETTE	273
RUE DU DOCTEUR CHARCOT	258

RUE DU DOCTEUR CORNET	268
RUE DU DOCTEUR FOUCART	127
RUE DU DOCTEUR ROUX	116
RUE DU GENERAL LECLERC	232
RUE DU HUIT MAI	402
RUE DU MADRILLET	1 502
RUE DU QUATRE SEPTEMBRE	294

VOIE	LONGUEUR (en mètres) *
RUE DU ROND-POINT DU QUATORZE JUILLET	134
RUE DU STADE	250
RUE DU TOIT FAMILIAL	298
RUE DU TRENTE-ET-UN AOUT	222
RUE DUMONT	237
RUE DUSSAULT	317
RUE EDISON	323
RUE EDMOND TEXIER	63
RUE EDOUARD BRANLY	346
RUE EDOUARD DEPREUX	104
RUE EMILE KAHN	557
RUE EMILE LITRE	157
RUE EMILE ZOLA	531
RUE ERNEST RENAN	183
RUE ETIENNE DOLET	232
RUE EUGENE DELAVILLE	557
RUE EUGENE TILLOY	546
RUE FERDINAND BUISSON	164
RUE FRANCISCO FERRER	149
RUE FRANCK INNOCENT	271
RUE FRANCOIS ARAGO	310
RUE FRANCOIS BOIELDIEU	160
RUE FREDERIC CHOPIN	197
RUE GABRIEL PERI	386
RUE GABRIELLE MERET	210
RUE GAHINEAU	164
RUE GALEPPI	33
RUE GARIBALDI	1 109
RUE GASPARD MONGE	149
RUE GASTON CONTREMOULINS	546
RUE GEO CHAVEZ	18
RUE GEORGES BIZET	99
RUE GEORGES CUVIER	141
RUE GEORGES LAROQUE	507

RUE GEORGES MELIES	260
RUE GEORGES PELCOT	123
RUE GEORGES PETIT	324
RUE GEORGES RISLER	491
RUE GILLES BOUVIER	652
RUE GODEFROY CAVAINAC	311
RUE GRAINVILLE	391
RUE GUILBAUD	485
RUE GUSTAVE FLAUBERT	332
RUE GUSTAVE FOUACHE	172
RUE GUY DE MAUPASSANT	98
RUE GUY MOQUET	359
RUE GY	377
RUE HECTOR BERLIOZ	86
RUE HENRI BOISSIERE	361
RUE HENRI BRETON	104
RUE HENRI BUAT	63
RUE HENRI GADEAU DE KERVILLE	380
RUE HENRI GIFFARD	49
RUE HENRI II PLANTAGENET	128
RUE HYACINTHE MENAGE	629
RUE JEAN	191
RUE JEAN CECILLE	585
RUE JEAN MACE	230

VOIE	LONGUEUR (en mètres) *
RUE JEAN MOULIN	441
RUE JEAN ZAY	89
RUE JEAN-BAPTISTE GILBERT	638
RUE JEAN-HYACINTHE VINCENT	173
RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU	244
RUE JEAN-RICHARD BLOCH	730
RUE JOSEPH JACQUARD	193
RUE JOSEPH LEBAS	267
RUE JULES ADELIN	20
RUE JULES FERRY	100
RUE JULES GUESDE	670
RUE JULES MASSENET	230
RUE JULES VALLES	73
RUE KARL VON LINNE	162
RUE LABOUREUR	193
RUE LANNIER	262
RUE LAZARE CARNOT	111

RUE LAZARE HOCHÉ	153
RUE LECUYER	278
RUE LEMOINE	476
RUE LEO LAGRANGE	360
RUE LEON BLUM	491
RUE LEON CHAPELLE	109
RUE LEON GAMBETTA	116
RUE LEON SALVA	1 948
RUE LOUIS ANTIER	249
RUE LOUIS BRAILLE	78
RUE LOUIS DEMAREST	165
RUE LOUIS LOISEL	204
RUE LOUIS LOUCHEUR	144
RUE LOUIS PASTEUR	359
RUE LOUIS RUQUIER	244
RUE LOUISE MICHEL	76
RUE LOUVET	572
RUE LUMIERE	300
RUE MARC LEFEBVRE	92
RUE MARCEL LECHEVALLIER	657
RUE MARCELIN BERTHELOT	196
RUE MARIE JEAN-ANTOINE CONDORCET	386
RUE MARION	187
RUE MARIUS VALLEE	396
RUE MARX DORMOY	449
RUE MAURICE BLOT	304
RUE MAURICE RAVEL	205
RUE MAURICE SADOT	249
RUE MAXIMILIEN ROBESPIERRE	252
RUE MERIDIENNE	143
RUE MORTREUIL	185
RUE NICEPHORE NIEPCE	242
RUE PAUL ELUARD	888
RUE PAUL ET VICTOR MARGUERITTE	332
RUE PAUL LANGEVIN	229
RUE PAUL LERICHE	175
RUE PAUL NOEL	171
RUE PAUL PAINLEVE	83
RUE PAUL VAILLANT COUTURIER	374
RUE PHILIPPE LANOUX	145
RUE PIERRE BEREGOVOY	105
VOIE	LONGUEUR (en mètres) *
RUE PIERRE BROSOLETTÉ	412

RUE PIERRE ET MARIE CURIE	126
RUE PIERRE JEAN DE BERANGER	798
RUE PIERRE MENDES-FRANCE	409
RUE PIERRE RENAUDEL	459
RUE PIERRE SEMARD	705
RUE POLET	139
RUE PRESIDENT ROOSEVELT	187
RUE QUESNEY	325
RUE RASPAIL	526
RUE RAYMOND MALMAISON	193
RUE RENE BECHEPAY	159
RUE ROBERT CLOAREC	196
RUE ROGER LECOINTRE	127
RUE ROGER SALENGRO	487
RUE ROMAIN ROLLAND	192
RUE SAINT-YON	732
RUE SERGENT MAJOR TIREMBERG	193
RUE SEVESTRE	185
RUE TIRARD	220
RUE VICTOR BASCH	259
RUE VICTOR BERTEL	474
RUE VICTOR HUGO	1 135
RUE VICTOR MENY	284
RUE VINCENT AURIOL	116
RUE ZAMENHOF	391
SENTE PIETONNE CAMILLE SAINT-SAENS	67
SENTE PIETONNE MASSENET	359
SENTE PIETONNE RUE FRANCK INNOCENT	36
SENTE PIETONNE RUE LOUVET	43
STATIONNEMENT ALLEE DES TEINTURIERS	45
STATIONNEMENT PASSAGE DE LA NAVETTE	128
STATIONNEMENT PASSAGE DE LA SOLIDARITE	26
STATIONNEMENT PASSAGE LEMOINE	55
STATIONNEMENT PLACE DE L'HOTEL DE VILLE	88
STATIONNEMENT PLACE GILLES MARTINET	30
STATIONNEMENT PLACE PIERRE ET MARIE CURIE	151
STATIONNEMENT RUE DE PARIS	51
STATIONNEMENT RUE DES IFS	23
STATIONNEMENT RUE FREDERIC CHOPIN	27
STATIONNEMENT RUE GASPARD MONGE	74
STATIONNEMENT RUE GEORGES LAROQUE	439
STATIONNEMENT RUE LAZARE CARNOT	43
STATIONNEMENT RUE LEDRU ROLLIN	162

STATIONNEMENT RUE MAURICE RAVEL	51
STATIONNEMENT RUE PIERRE BEREGOVOY	147
STATIONNEMENT RUE PIERRE SEMARD	87
STATIONNEMENT RUE SAINT-YON	50
VOIE SANS NOM (entre Calmette et Gallouen)	91
TOTAL:	87 158 mètres *

** longueurs en mètres cartographiques (pas de mesures 'terrain') Parking et*

Stationnement:

Est considéré comme "parking" un lieu de stationnement avec entrée/sortie sur le DP

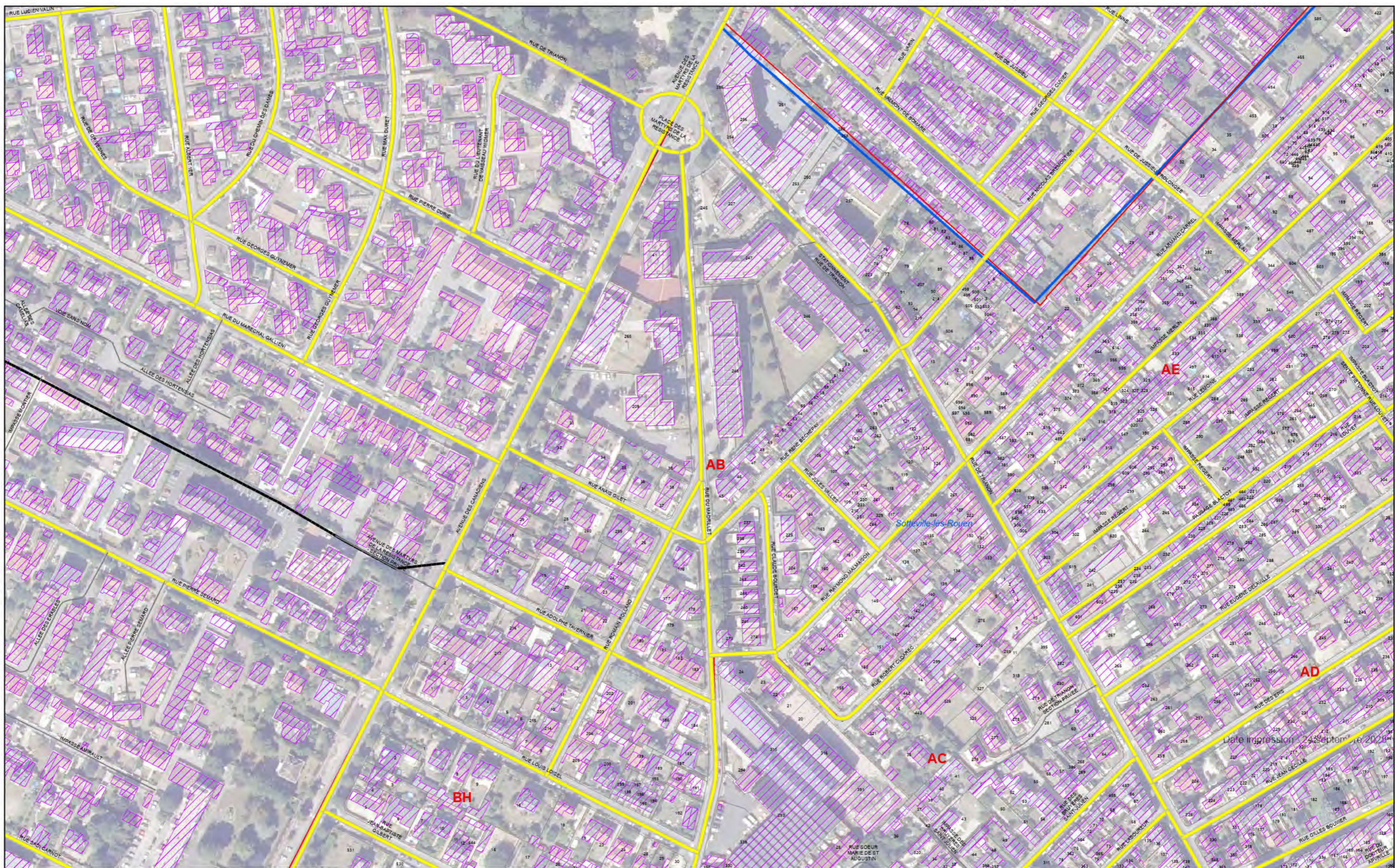
Est considéré comme "stationnement" tout stationnement du type "épi" en surlargeur de voie



Sotteville-lès-Rouen - 76681

SECTION CADASTRALE : AB

- | | | |
|--------------------------|-------------------------------|----------------------------------|
| Routes | Route nationale | Sections cadastrales |
| — "Communes" | Voie en attente de classement | — Limites communales |
| — Chemin communal | Voie privée | — Limites parcellaires |
| — Domaine public concédé | Voie publique | — Limites des Pôles de Proximité |
| — Mixte | <toutes les autres valeurs> | — BATTI |
| — Non défini | | |
| — Route départementale | | |

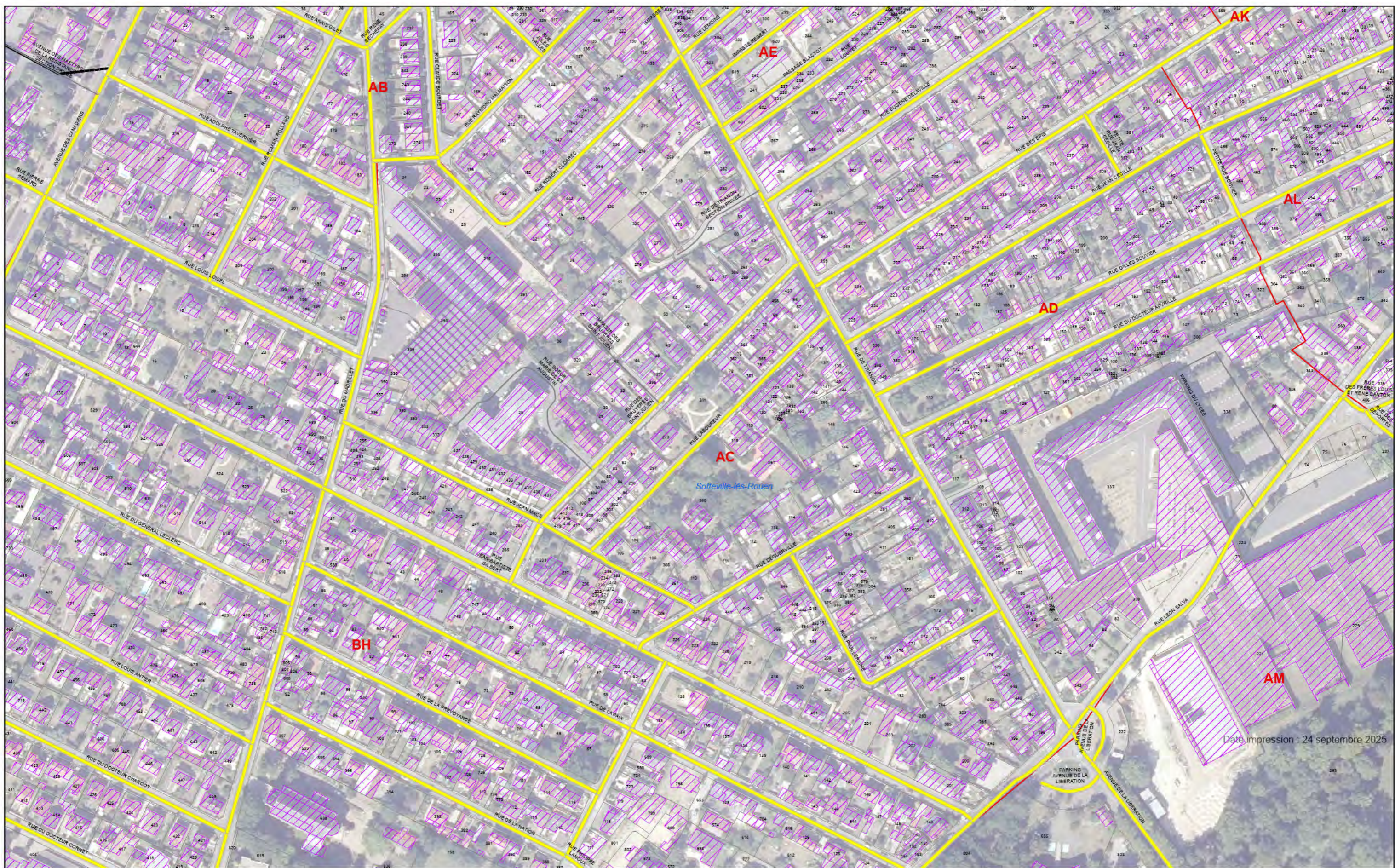




Sotteville-lès-Rouen - 76681

SECTION CADASTRALE : AC

- | | | |
|--------------------------|---------------------------------|----------------------------------|
| Routes | — Route nationale | ▭ Sections cadastrales |
| — "Communes" | — Voie en attente de classement | ▭ Limites communales |
| — Chemin communal | — Voie privée | ▭ Limites parcellaires |
| — Domaine public concédé | — Voie publique | ⋯ Limites des Pôles de Proximité |
| — Mixte | — < toutes les autres valeurs > | ▨ BATTI |
| — Non défini | | |
| — Route départementale | | |



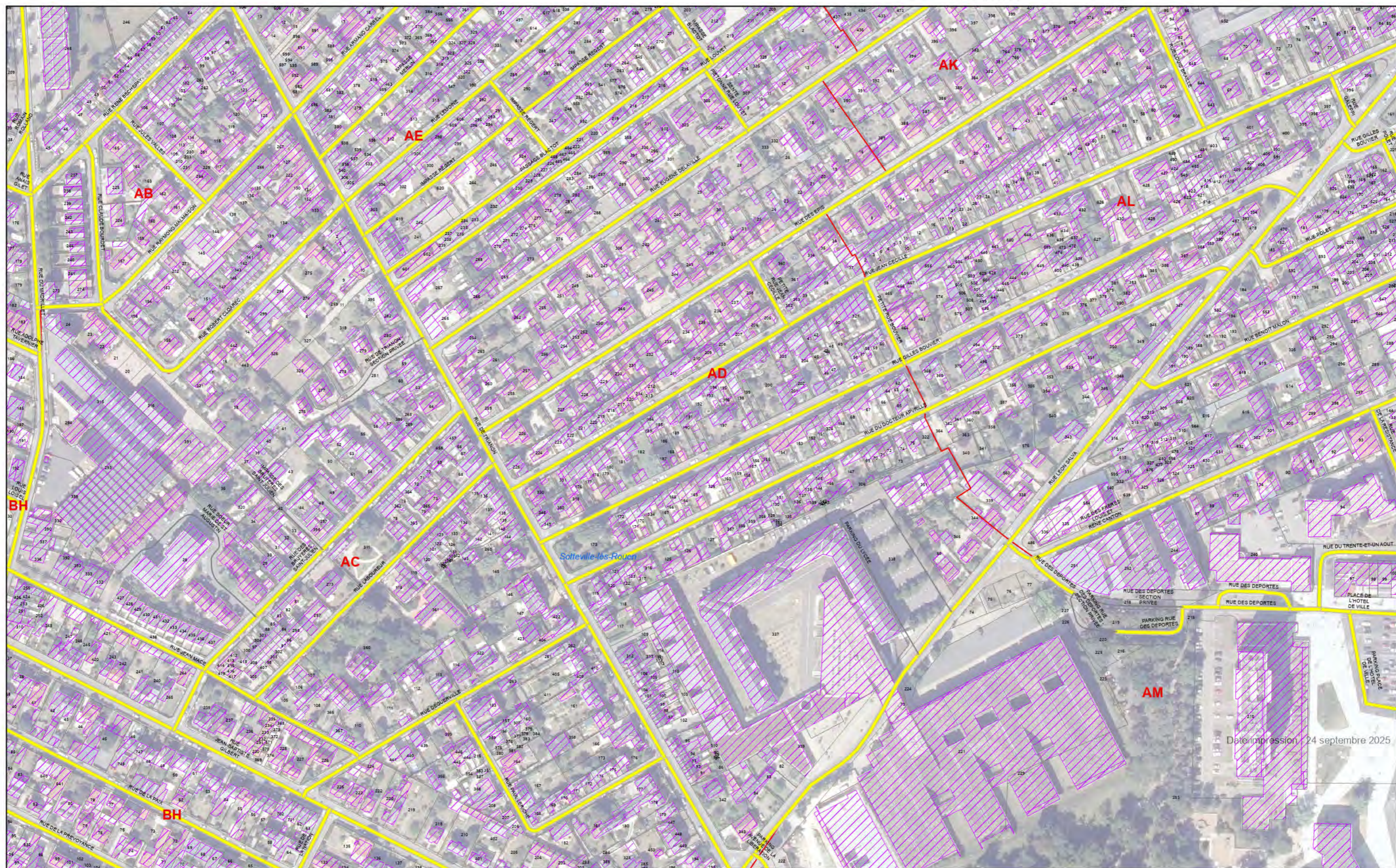
Date impression : 24 septembre 2025



Sotteville-lès-Rouen - 76681

SECTION CADASTRALE : AD

- | | | |
|------------------------|-------------------------------|--------------------------------|
| Routes | Route nationale | Sections cadastrales |
| Chemin communal | Voie en attente de classement | Limites communales |
| Domaine public concédé | Voie privée | Limites parcellaires |
| Mixte | Voie publique | Limites des Pôles de Proximité |
| Non défini | <toutes les autres valeurs> | BATTI |
| Route départementale | | |

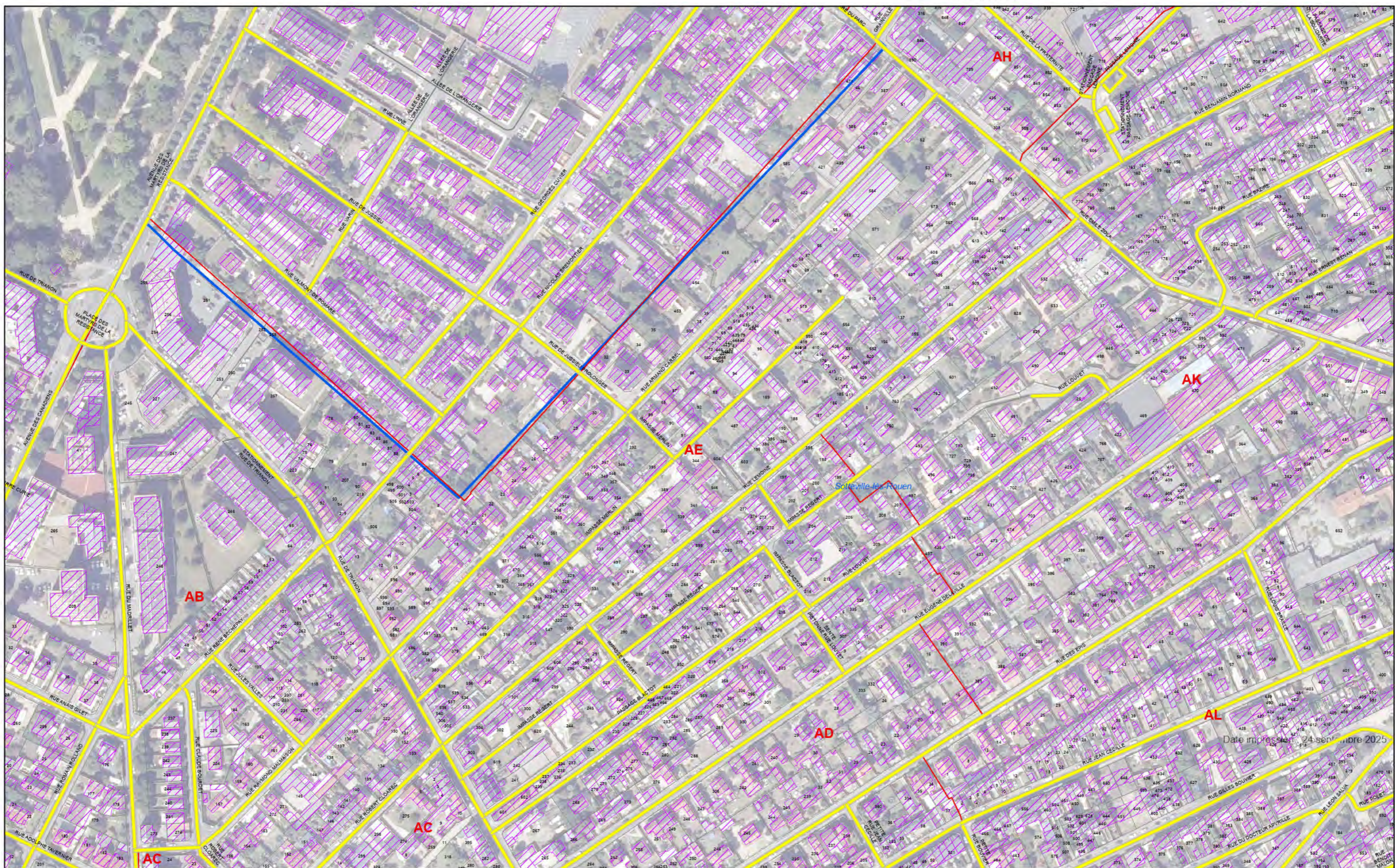




Sotteville-lès-Rouen - 76681

SECTION CADASTRALE : AE

- Routes**
 - "Communes"
 - Chemin communal
 - Domaine public concédé
 - Mixte
 - Non défini
 - Route départementale
- Route nationale
- Voie en attente de classement
- Voie privée
- Voie publique
- <toutes les autres valeurs>
- Sections cadastrales
- Limites communales
- Limites parcellaires
- Limites des Pôles de Proximité
- BATI

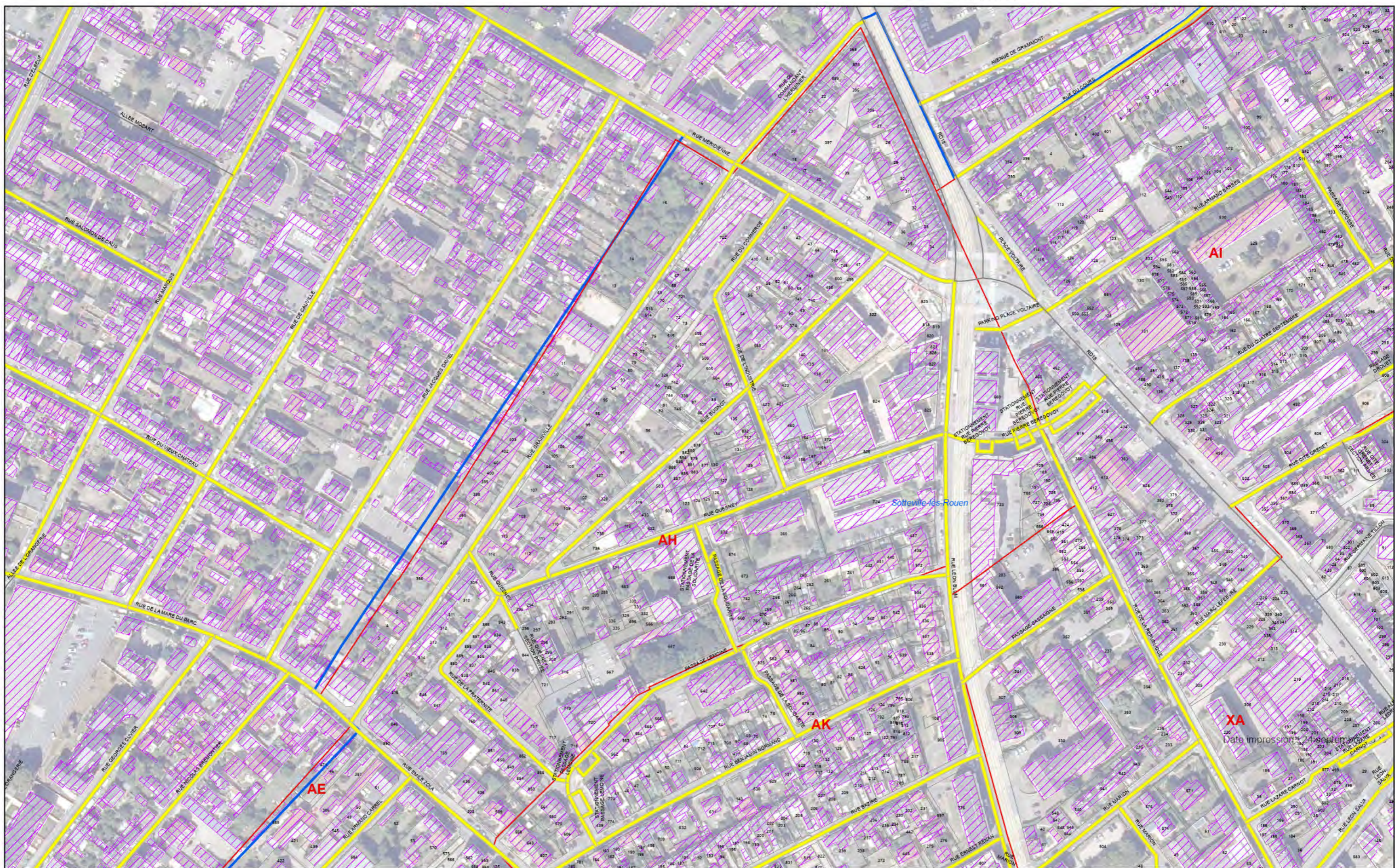




Sotteville-lès-Rouen - 76681

SECTION CADASTRALE : AH

- Routes
 - "Communales"
 - Chemin communal
 - Domaine public concédé
 - Mixte
 - Non défini
 - Route départementale
- Route nationale
 - Voie en attente de classement
 - Voie privée
 - Voie publique
 - <toutes les autres valeurs>
- Sections cadastrales
 - Limites communales
 - Limites parcellaires
 - Limites des Pôles de Proximité
 - BATTI

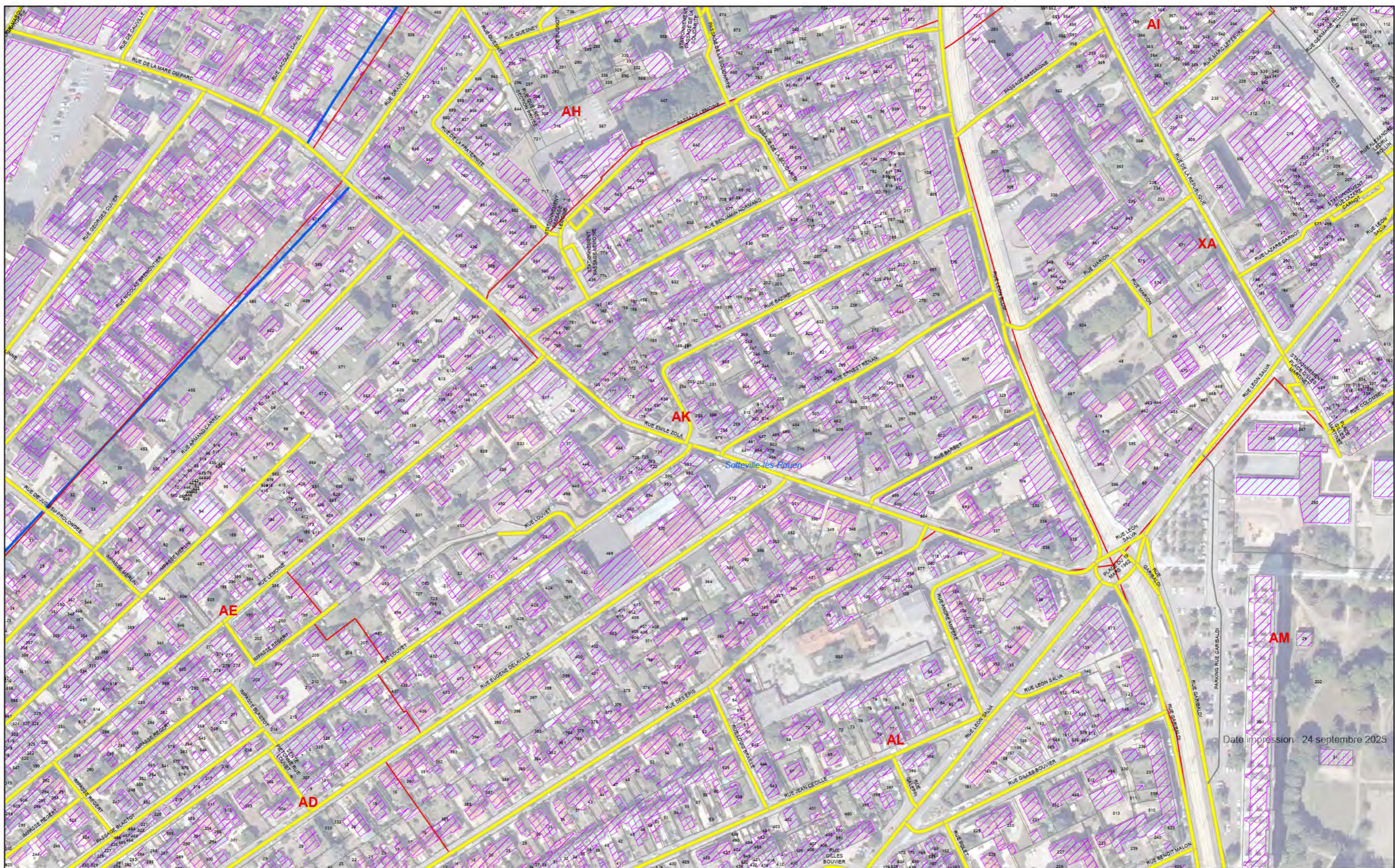




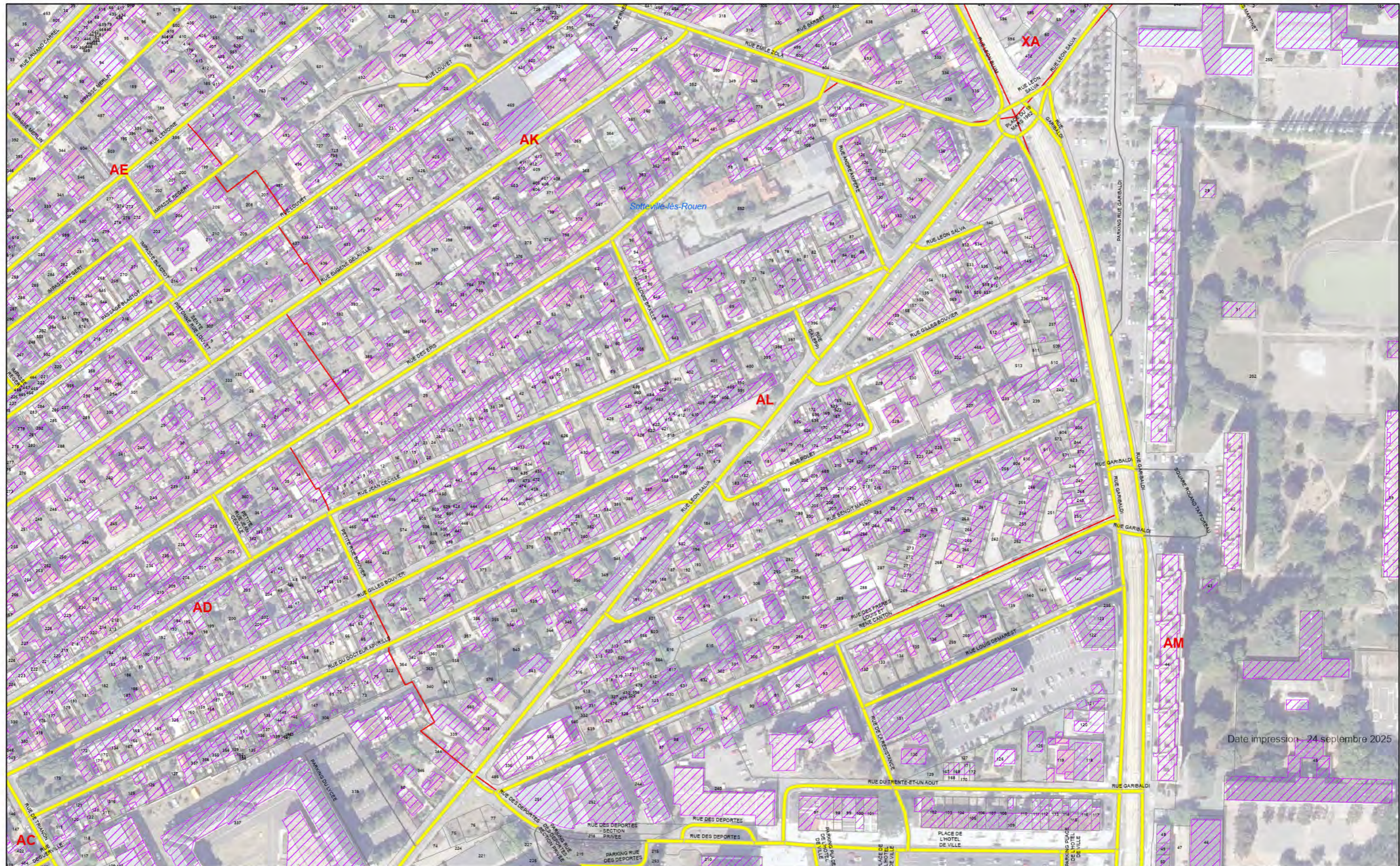
Sotteville-lès-Rouen - 76681

SECTION CADASTRALE : AK

- Routes**
 - "Communes"
 - Chemin communal
 - Domaine public concédé
 - Mixte
 - Non défini
 - Route départementale
 - Route nationale
 - Voie en attente de classement
 - Voie privée
 - Voie publique
 - <toutes les autres valeurs>
- Sections cadastrales
 - Limites communales
 - Limites parcellaires
 - Limites des Pôles de Proximité
 - BATI



- | | | |
|--------------------------|-------------------------------|--------------------------------|
| Routes | Route nationale | Sections cadastrales |
| — "Communes" | Voie en attente de classement | Limites communales |
| — Chemin communal | Voie privée | Limites parcellaires |
| — Domaine public concédé | Voie publique | Limites des Pôles de Proximité |
| — Mixte | <toutes les autres valeurs> | BATI |
| — Non défini | | |
| — Route départementale | | |

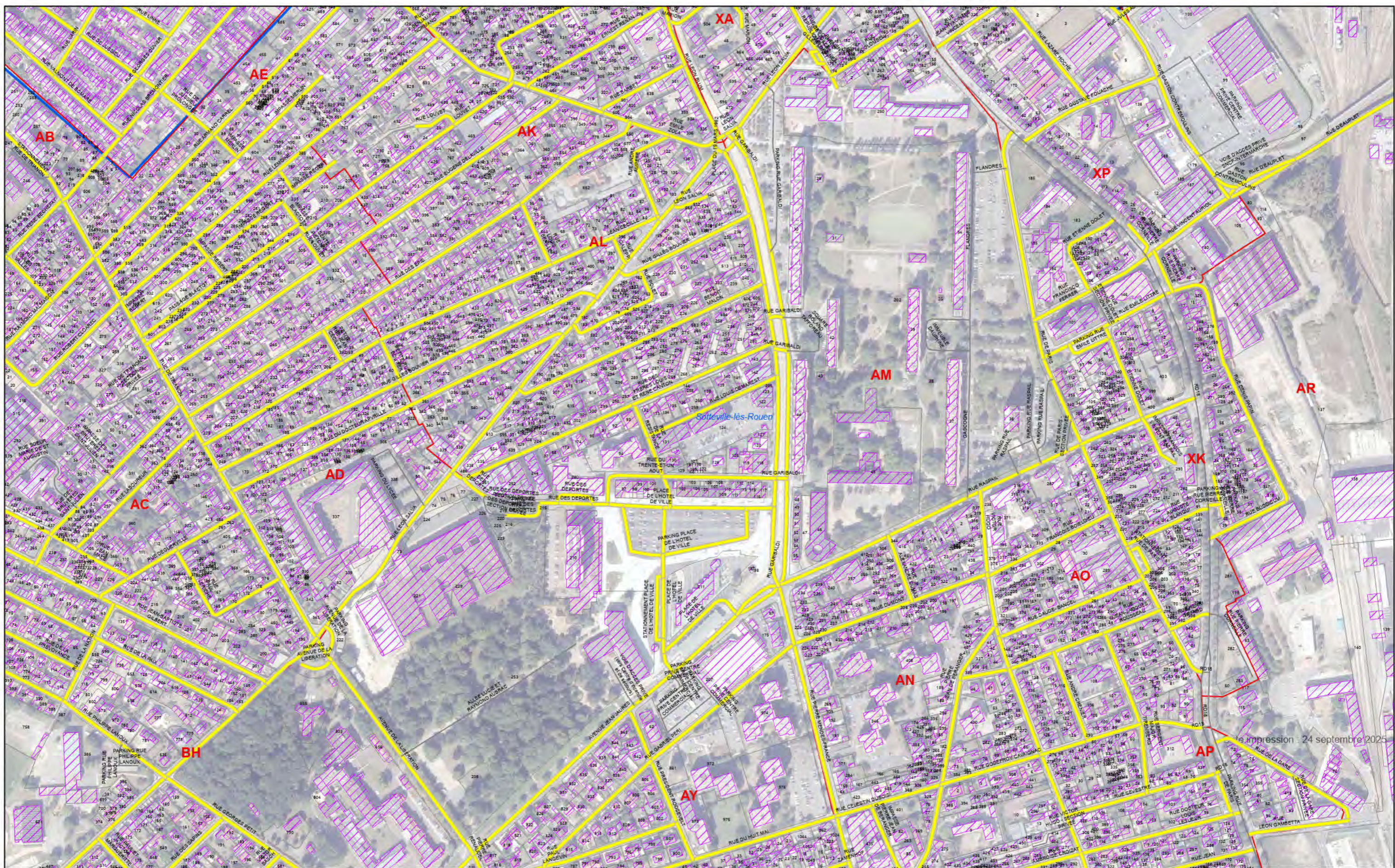




Sotteville-lès-Rouen - 76681

SECTION CADASTRALE : AM

- Routes**
 - "Communes"
 - Chemin communal
 - Domaine public concédé
 - Mixte
 - Non défini
 - Route départementale
- Route nationale**
- Voie en attente de classement**
- Voie privée**
- Voie publique**
- < toutes les autres valeurs >**
- Sections cadastrales**
- Limites communales**
- Limites parcellaires**
- Limites des Pôles de Proximité**
- BATI**

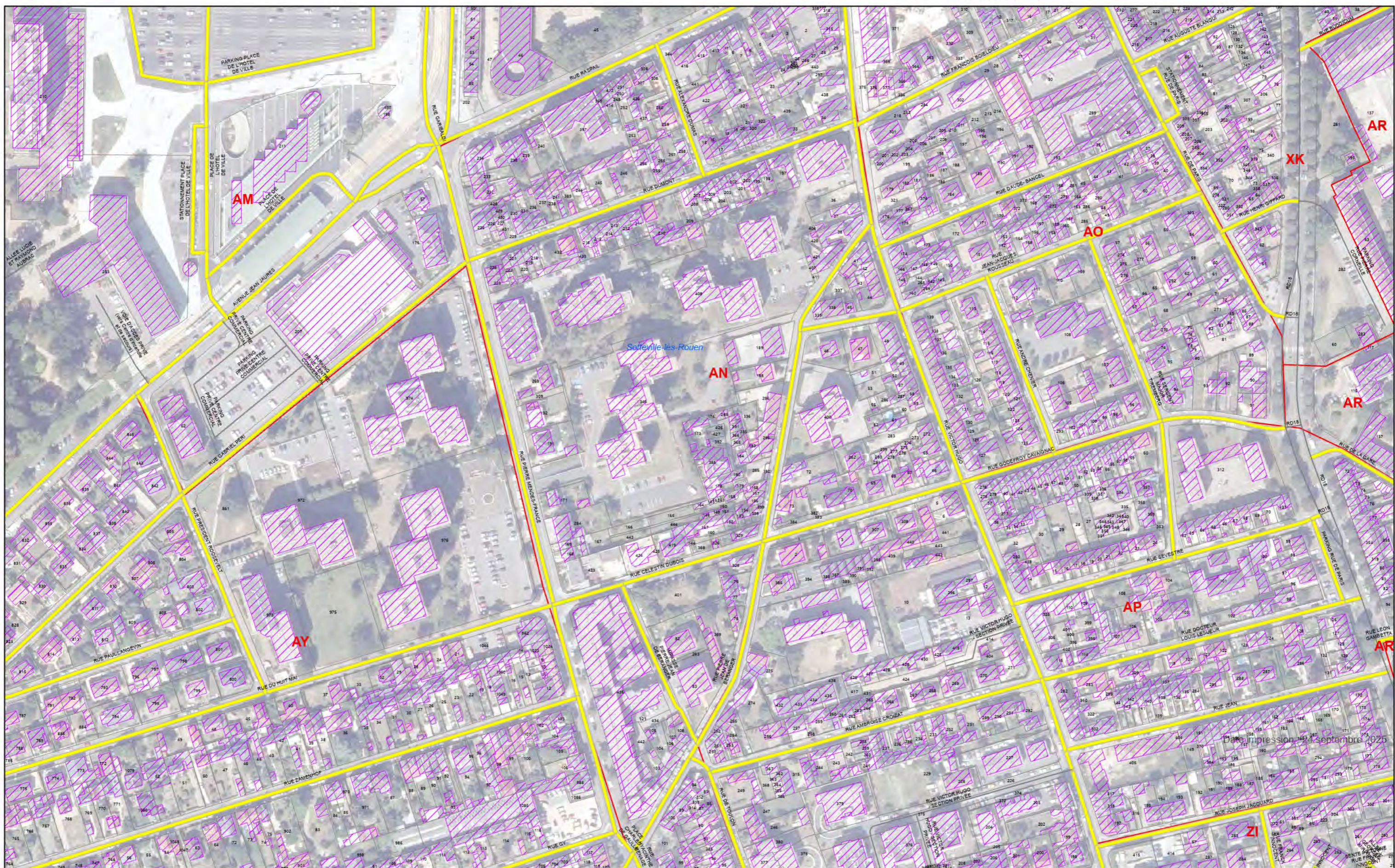




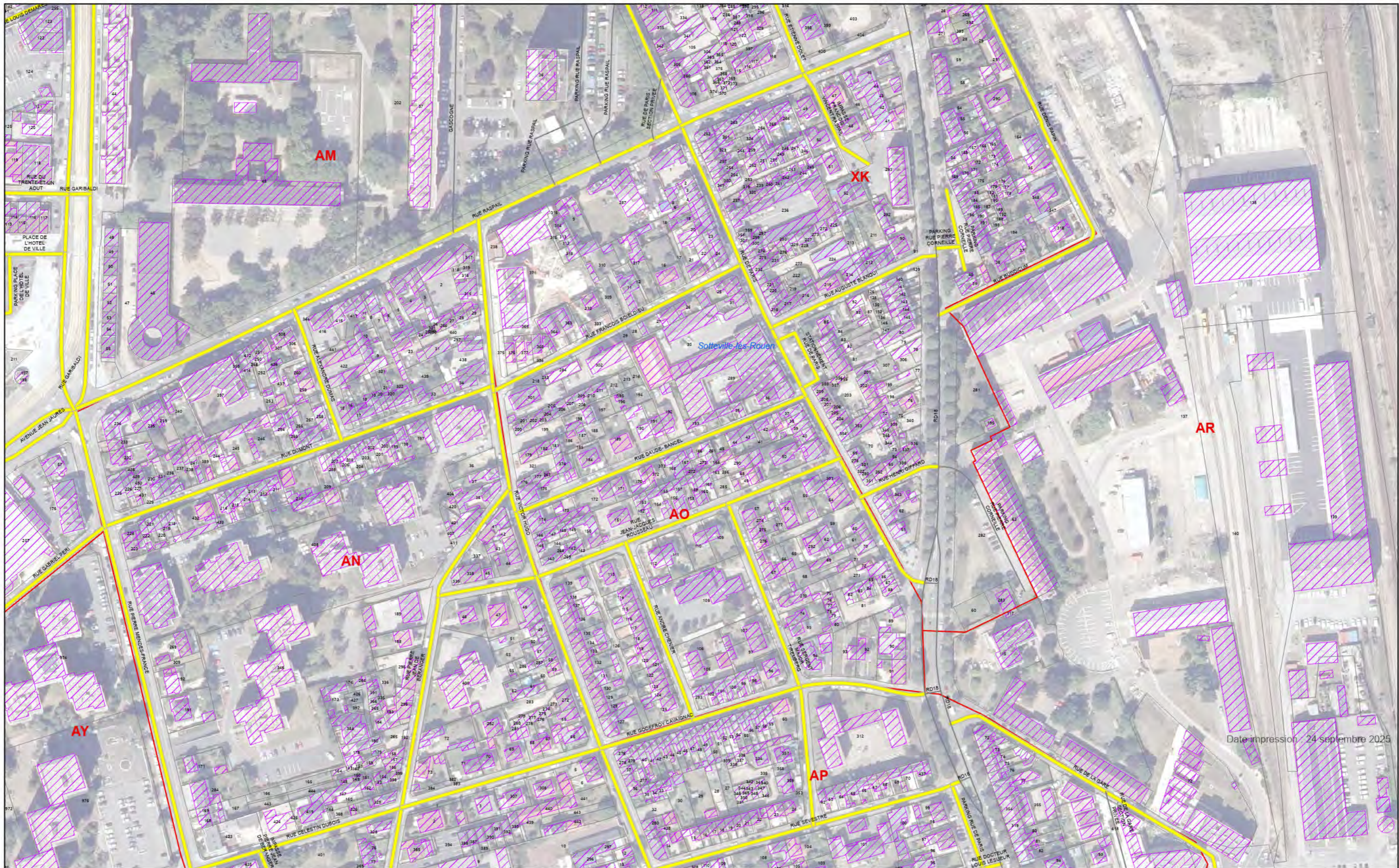
Sotteville-lès-Rouen - 76681

SECTION CADASTRALE : AN

- Routes**
 - "Communes"
 - Chemin communal
 - Domaine public concédé
 - Mixte
 - Non défini
 - Route départementale
- Route nationale
- Voie en attente de classement
- Voie privée
- Voie publique
- <toutes les autres valeurs>
- Sections cadastrales
- Limites communales
- Limites parcellaires
- Limites des Pôles de Proximité
- BATI



- | | | |
|--------------------------|---------------------------------|----------------------------------|
| Routes | — Route nationale | ▭ Sections cadastrales |
| — "Communes" | — Voie en attente de classement | ▭ Limites communales |
| — Chemin communal | — Voie privée | ▭ Limites parcellaires |
| — Domaine public concédé | — Voie publique | ⋯ Limites des Pôles de Proximité |
| — Mixte | — <toutes les autres valeurs> | ▨ BATTI |
| — Non défini | | |
| — Route départementale | | |

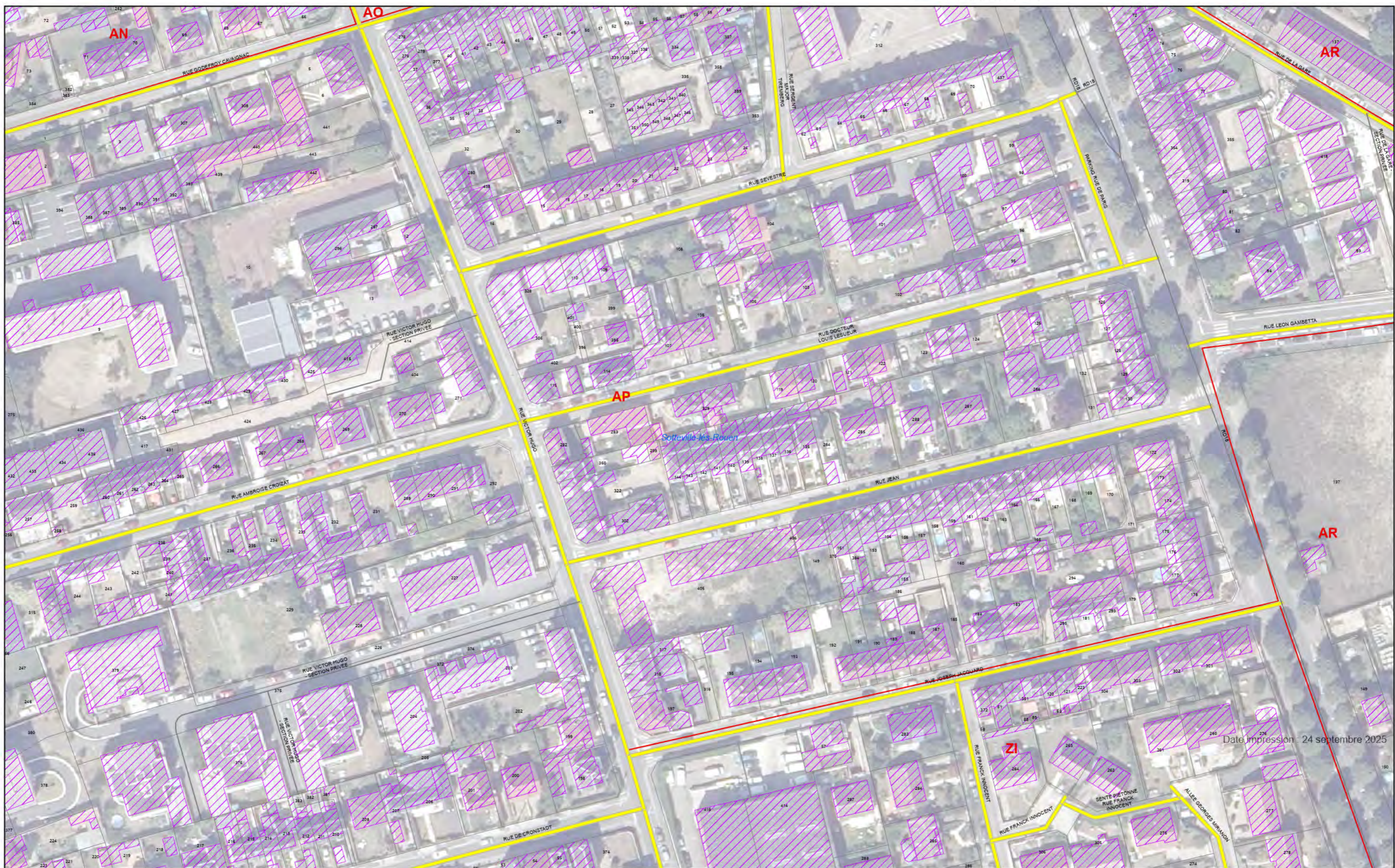




Sotteville-lès-Rouen - 76681

SECTION CADASTRALE : AP

- | | | |
|------------------------|---------------------------------|--------------------------------|
| Routes | — Route nationale | Sections cadastrales |
| "Communes" | — Voie en attente de classement | Limites communales |
| Chemin communal | — Voie privée | Limites parcellaires |
| Domaine public concédé | — Voie publique | Limites des Pôles de Proximité |
| Mixte | — <toutes les autres valeurs> | BATTI |
| Non défini | | |
| Route départementale | | |



Date Impression : 24 septembre 2025

- | | | |
|---|---|---|
| Routes | — Route nationale | Sections cadastrales |
| "Communes" | Voie en attente de classement | Limites communales |
| Chemin communal | Voie privée | Limites parcellaires |
| Domaine public concédé | Voie publique | Limites des Pôles de Proximité |
| Mixte | <toutes les autres valeurs> | BATTI |
| Non défini | | |
| Route départementale | | |

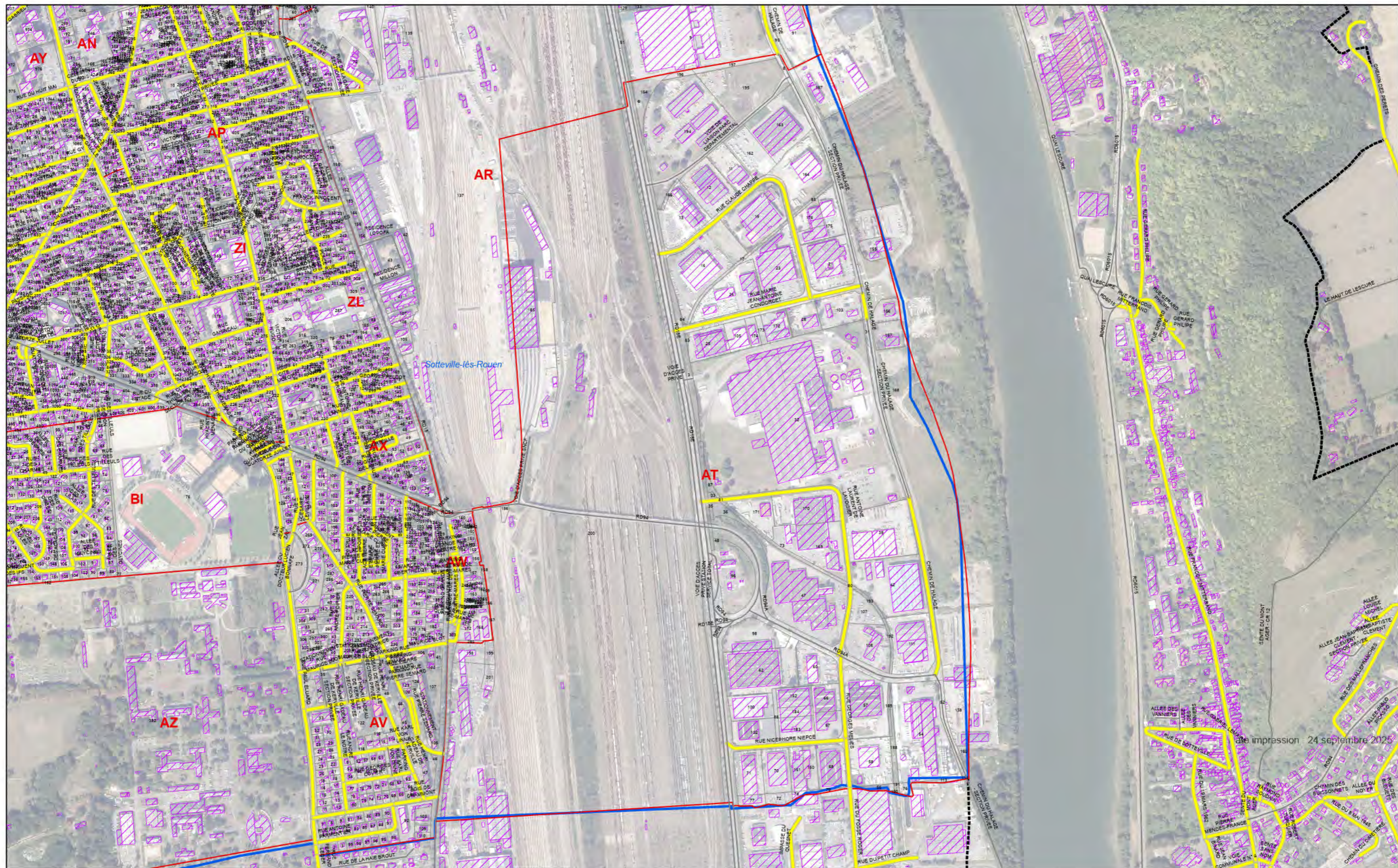




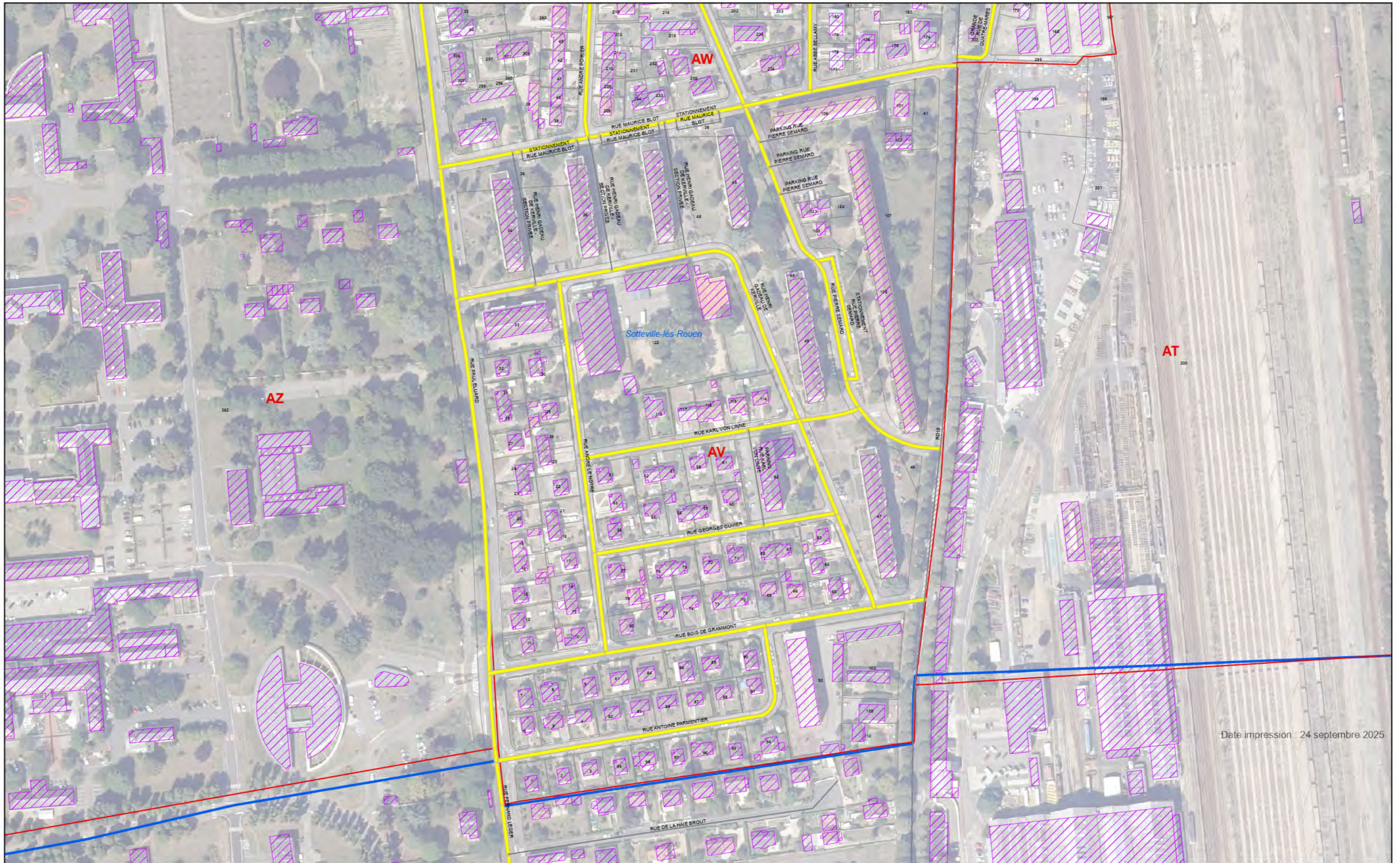
Sotteville-lès-Rouen - 76681


SECTION CADASTRALE : AT

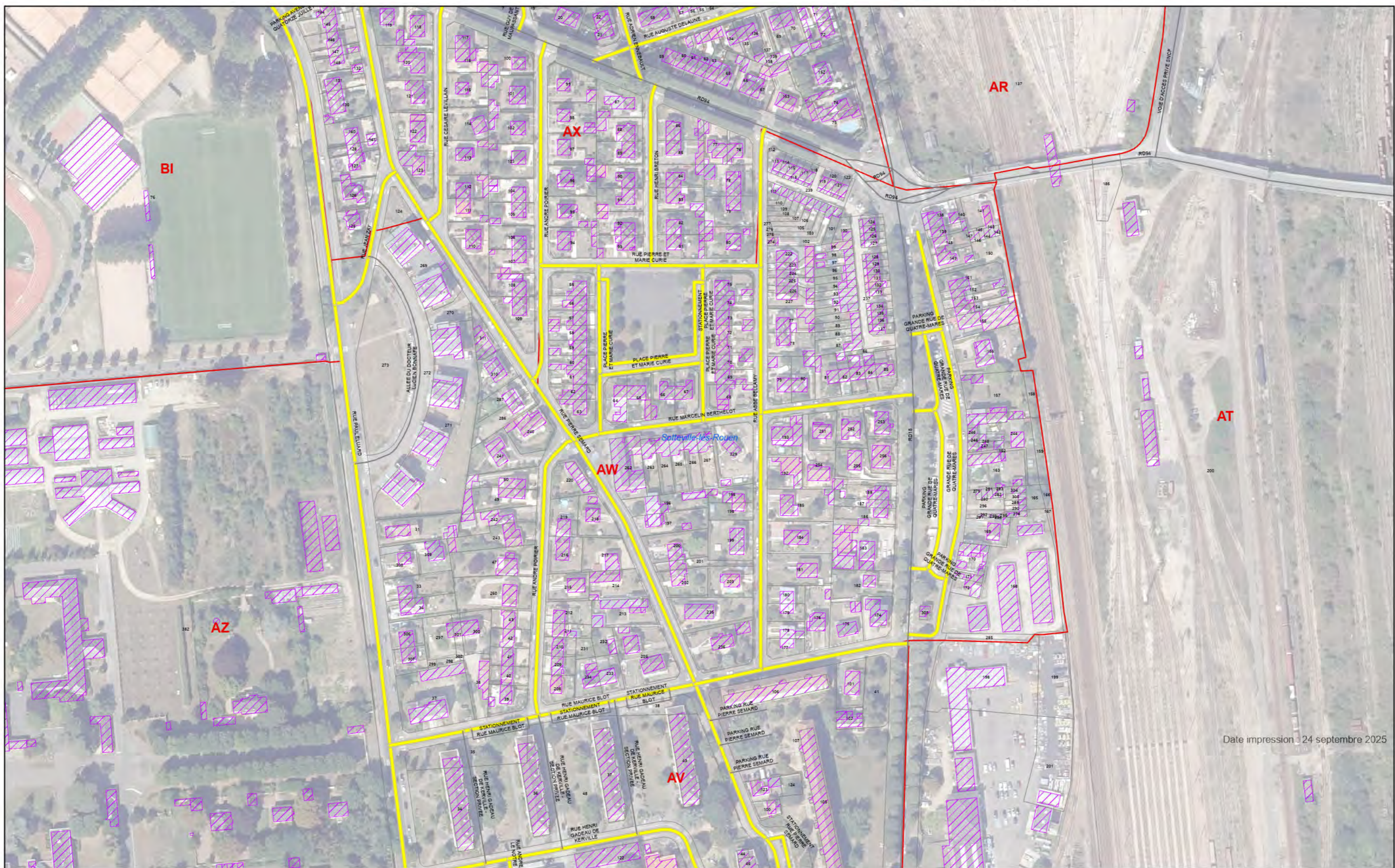
- | | | |
|------------------------|---------------------------------|--------------------------------|
| Routes | — Route nationale | Sections cadastrales |
| "Communes" | — Voie en attente de classement | Limites communales |
| Chemin communal | — Voie privée | Limites parcellaires |
| Domaine public concédé | — Voie publique | Limites des Pôles de Proximité |
| Mixte | — <toutes les autres valeurs> | BATTI |
| Non défini | | |
| Route départementale | | |



- | | | |
|--|---------------------------------|--|
| Routes | — Route nationale |  Sections cadastrales |
|  "Communes" | — Voie en attente de classement |  Limites communales |
|  Chemin communal | — Voie privée |  Limites parcellaires |
|  Domaine public concédé | — Voie publique |  Limites des Pôles de Proximité |
|  Mixte | — <toutes les autres valeurs> |  BATTI |
|  Non défini | | |
|  Route départementale | | |



- | | | |
|--|---|--|
| Routes | Route nationale | Sections cadastrales |
|  "Communes" |  Voie en attente de classement |  Limites communales |
|  Chemin communal |  Voie privée |  Limites parcellaires |
|  Domaine public concédé |  Voie publique |  Limites des Pôles de Proximité |
|  Mixte |  <toutes les autres valeurs> |  BATTI |
|  Non défini | | |
|  Route départementale | | |





Sotteville-lès-Rouen - 76681

SECTION CADASTRALE : AY

- Routes
 - "Communes"
 - Chemin communal
 - Domaine public concédé
 - Mixte
 - Non défini
 - Route départementale
 - Route nationale
 - Voie en attente de classement
 - Voie privée
 - Voie publique
 - <toutes les autres valeurs>
- Sections cadastrales
 - Limites communales
 - Limites parcellaires
 - Limites des Pôles de Proximité
 - BATI





Sotteville-lès-Rouen - 76681

SECTION CADASTRALE : BE

- Routes**
 - "Communes"
 - Chemin communal
 - Domaine public concédé
 - Mixte
 - Non défini
 - Route départementale
- Route nationale**
- Voie en attente de classement**
- Voie privée**
- Voie publique**
- <toutes les autres valeurs>**
- Sections cadastrales**
- Limites communales**
- Limites parcellaires**
- Limites des Pôles de Proximité**
- BATI**

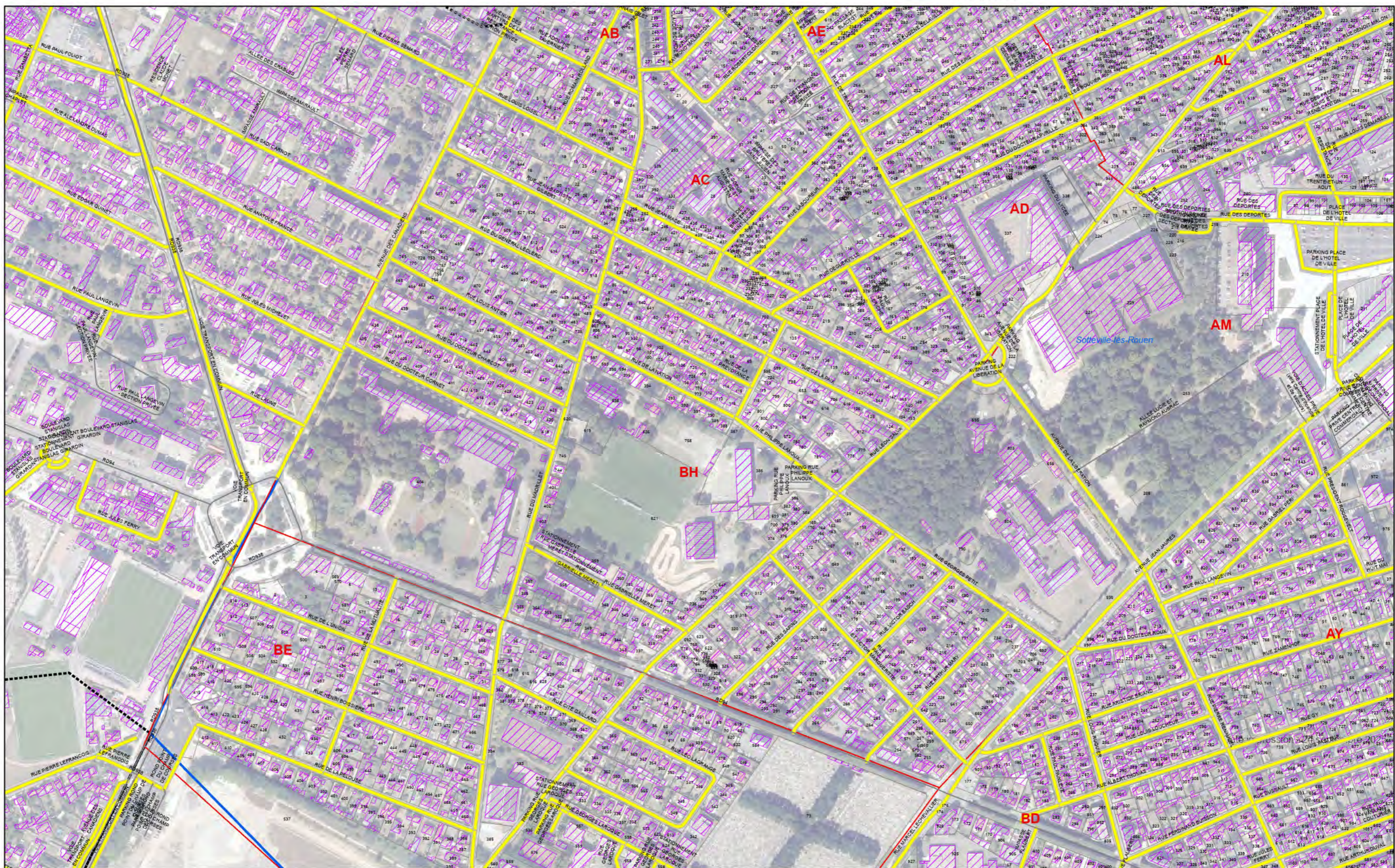




Sotteville-lès-Rouen - 76681

SECTION CADASTRALE : BH

- Routes**
 - "Communes"
 - Chemin communal
 - Domaine public concédé
 - Mixte
 - Non défini
 - Route départementale
- Route nationale**
- Voie en attente de classement**
- Voie privée**
- Voie publique**
- < toutes les autres valeurs >**
- Sections cadastrales**
- Limites communales**
- Limites parcellaires**
- Limites des Pôles de Proximité**
- BATI**

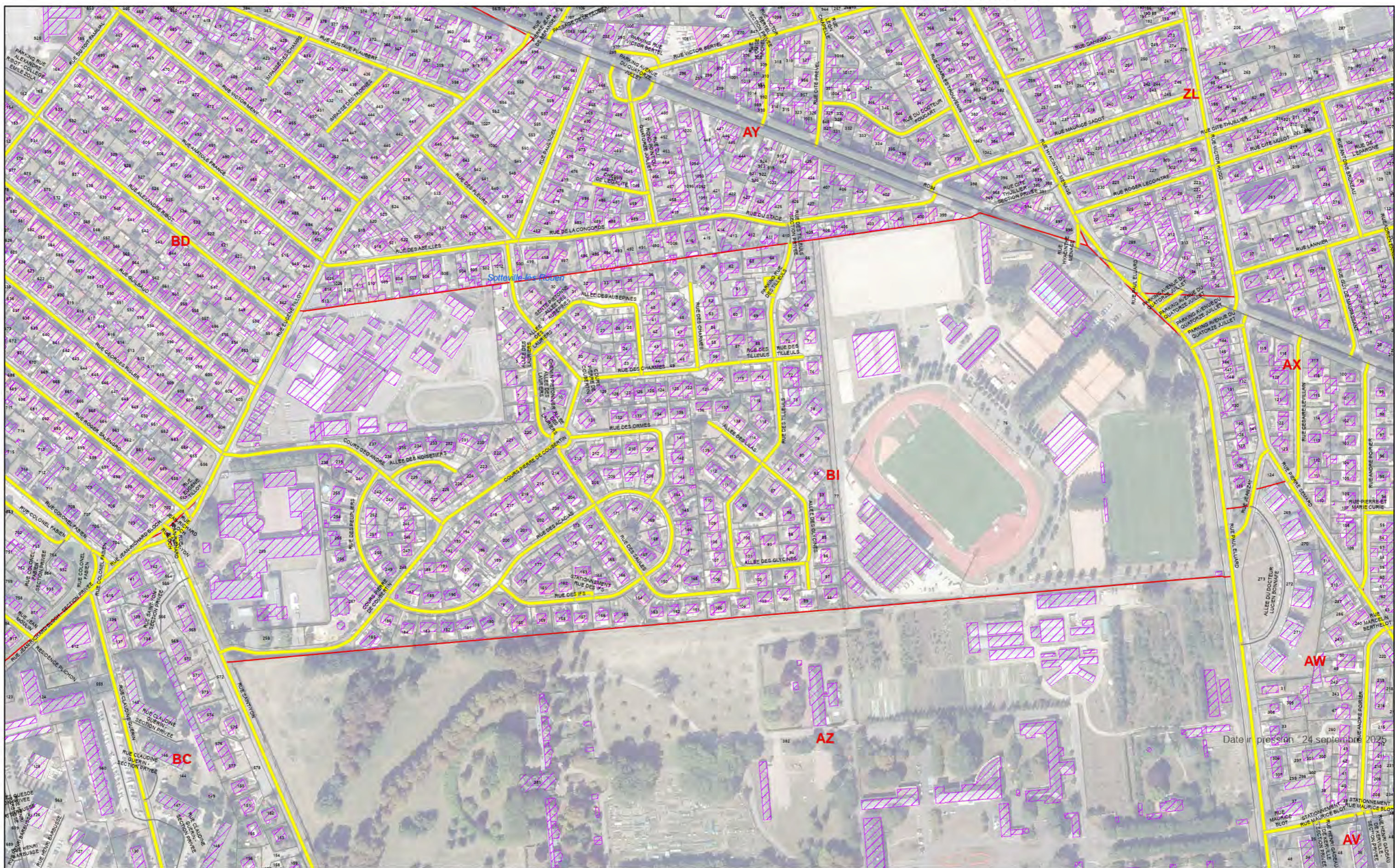




Sotteville-lès-Rouen - 76681

SECTION CADASTRALE : BI

- Routes
 - "Communes"
 - Chemin communal
 - Domaine public concédé
 - Mixte
 - Non défini
 - Route départementale
- Route nationale
- Voie en attente de classement
- Voie privée
- Voie publique
- < toutes les autres valeurs >
- Sections cadastrales
- Limites communales
- Limites parcellaires
- Limites des Pôles de Proximité
- BATI



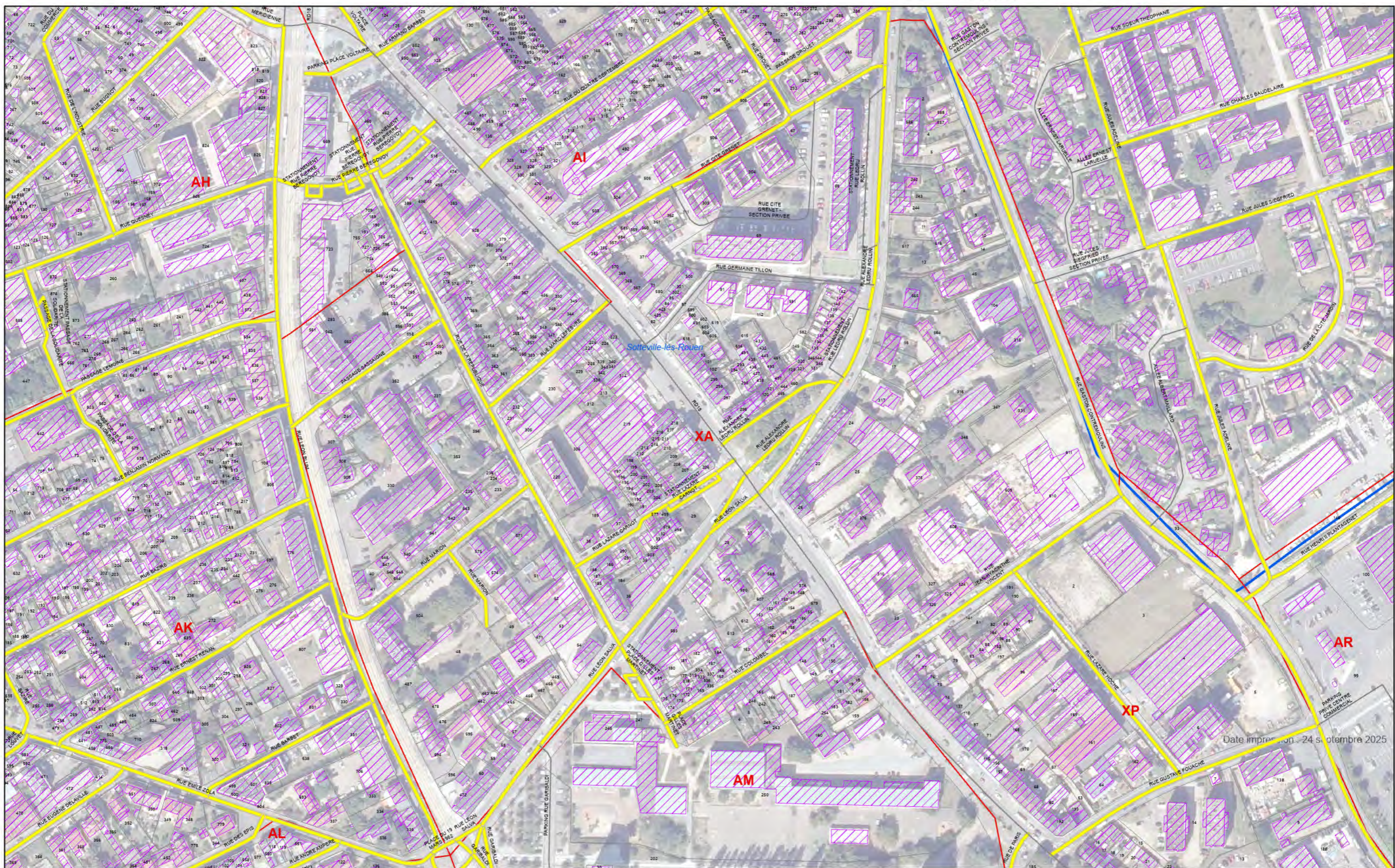
Date impression : 24 septembre 2025



Sotteville-lès-Rouen - 76681

SECTION CADASTRALE : XA

- Routes**
 - "Communes"
 - Chemin communal
 - Domaine public concédé
 - Mixte
 - Non défini
 - Route départementale
- Route nationale
- Voie en attente de classement
- Voie privée
- Voie publique
- <toutes les autres valeurs>
- Sections cadastrales
- Limites communales
- Limites parcellaires
- Limites des Pôles de Proximité
- BATI



Date impression : 24 septembre 2025

- | | | |
|--|---|--|
| Routes | — Route nationale |  Sections cadastrales |
|  "Communes" |  Voie en attente de classement |  Limites communales |
|  Chemin communal |  Voie privée |  Limites parcellaires |
|  Domaine public concédé |  Voie publique |  Limites des Pôles de Proximité |
|  Mixte |  <toutes les autres valeurs> |  BATTI |
|  Non défini | | |
|  Route départementale | | |





Sotteville-lès-Rouen - 76681

SECTION CADASTRALE : XP

- | | | |
|------------------------|---------------------------------|--------------------------------|
| Routes | — Route nationale | Sections cadastrales |
| "Communes" | — Voie en attente de classement | Limites communales |
| Chemin communal | — Voie privée | Limites parcellaires |
| Domaine public concédé | — Voie publique | Limites des Pôles de Proximité |
| Mixte | — <toutes les autres valeurs> | BATTI |
| Non défini | | |
| Route départementale | | |



OBJET : Engagement de la commune dans la COP Rouen 2030 et préparation de la signature de l'Accord de Rouen pour le Climat n°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 212129,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L 224-7 et L 224-8,

Vu la loi n°2015-992 du 17 Août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dite Loi TECV, et plus particulièrement les articles 173, 176 et 188

Vu la délibération n°2018/63 du Conseil Municipal, en date du 18 octobre 2018, approuvant les engagements de la Ville dans le cadre de l'accord de Rouen pour le climat du 29 novembre 2018 (COP 21),

Vu la délibération n°2019/15 du Conseil Municipal en date du 14 mars 2019 relative à l'engagement de la Commune dans la démarche de labellisation Cit'ergie

Vu la délibération n°2022-40 du Conseil Municipal en date du 10 mars 2022 relatif au programme d'actions « Sotteville engagée 2022-2025 »

Vu la délibération n°2022/90 du Conseil Municipal en date du 20 octobre 2022, approuvant la convention d'accompagnement des engagements des communes pour une transition écologique dans le cadre de la COP 21,

Considérant :

- que la COP21 Rouen Normandie a conduit la commune à s'engager dans l'Accord de Rouen pour le Climat le 29 novembre 2018, en adoptant des actions à réaliser en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de la réduction des consommations d'énergie et des ressources et la préservation de la biodiversité,

- que ces engagements ont été renouvelés et complétés dans le cadre d'une convention COP21 avec la Métropole Rouen Normandie et entrée en vigueur le 14/02/2023,

- que dans le cadre de sa politique « Sotteville engagée », la commune s'est engagée dans le programme « Territoire engagé transition écologique » (anciennement Cit'ergie),

- que le Plan Climat Air Energie Territorial de la Métropole Rouen Normandie a été mis en révision aux fins d'intégrer de nouvelles actions à mettre en place d'ici à 2032,

- l'intérêt de la commune de se mobiliser dans le cadre de la COP Rouen 2030 en vue d'adopter de nouveaux engagements dans le cadre de l'Accord de Rouen pour le Climat #2,

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à adopter les engagements de la Ville listés en annexe en faveur de la COP Rouen 2030 selon l'Accord de Rouen pour le Climat #2 et à signer les documents inhérents aux engagements.

M. le Maire :

La parole est à Eve COGNETTA.

Mme COGNETTA :

Après les accords de Rouen signés le 18 octobre 2018, le contrat de transition voté le 20 octobre 2022, il s'agit aujourd'hui de voter la délibération qui valide la signature des accords de Rouen 2030 par M. le Maire le 30 septembre 2025.

Ce soir, nous sommes donc appelés à voter une délibération qui peut sembler symbolique, mais qui, en réalité, confirme une nouvelle fois l'engagement de Sotteville dans une démarche concrète et ambitieuse. Je vais donc profiter de cette délibération pour tenter un point d'étape des engagements en cours, des engagements tenus, et de la façon dont chacun peut d'ores et déjà commencer à les percevoir dans la ville.

Tout d'abord, s'engager à notre échelle contre le réchauffement climatique, c'est rechercher l'efficacité énergétique et, bien sûr, la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Le bâtiment représente 30 % de ces émissions, et par conséquent, la rénovation de nos bâtiments publics est incontournable pour en améliorer sensiblement la performance énergétique. Cela a commencé dès 2021, avec la livraison du groupe scolaire Gadeau de Kerville et de l'espace multi accueils. Cela s'est poursuivi, là encore en 2021, avec la résidence autonomie Riot, puis en 2024 avec la salle de sport Aimée Lallement dans le quartier Buisson. Le travail se poursuit, et s'amplifie même avec la rénovation en profondeur du groupe scolaire Franklin-Raspail pour 2026 et les groupes scolaires Renan-Michelet suivront deux ans plus tard, avec une recherche d'efficacité toujours plus poussée : connexion aux réseaux de chaleur urbains, équipement de panneaux photovoltaïques des toitures — évidemment, sur ce sujet-là, mon collègue Hervé DEMORGNY en parlerait bien mieux que moi. Voilà pour nos bâtiments.

Le transport est aussi, à l'échelle nationale, 30 % des émissions de gaz à effet de serre. À l'échelle de la Ville, nous avons une flotte municipale qui se décarbone progressivement, avec des acquisitions prioritairement en véhicules électriques ou en GNV. C'est le cas par exemple de nos deux nouvelles balayeuses, qui roulent au GNV et sont sensiblement plus économes en eau. 20 % de notre flotte est aujourd'hui décarbonée : cela peut sembler encore peu, mais le kilométrage de nos véhicules en dit long sur la gestion toujours ajustée, rigoureuse, voire spartiate, du parc automobile par nos services ; c'est une décarbonation progressive, car sur ce sujet comme sur beaucoup d'autres, nos services maintiennent et font durer le plus possible les équipements municipaux. Mon collègue Luc LESIEUR a eu l'occasion de parler de la vente de deux véhicules, mais ce ne sont pas forcément des choses que nous faisons régulièrement : on utilise au maximum notre flotte municipale.

L'alimentation est aussi une part importante de nos émissions de gaz à effet de serre, puisque c'est 22 % du total à l'échelle nationale. Dans cette part des émissions de gaz à effet de serre issus de l'alimentation, il faut savoir que la restauration collective et les restaurants en représentent 14 %. Des actions éducatives concrètes sont en place dans nos écoles pour sensibiliser à l'éco-citoyenneté, comme la lutte contre le gaspillage mise en place dans nos restaurants scolaires. La collecte des biodéchets est ainsi en place dans huit écoles : Buisson, Jaurès, Gadeau de Kerville et Rostand et dans deux structures petite enfance : Les Oursons Malicieux et Les Souris dansent. Nos marchés de

denrées alimentaires, que vous avez sous les yeux, sont tournés vers le bio et le durable de manière particulièrement volontariste : les chiffres de 2024 en témoignent. Je vous encourage à vous rendre sur le site du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire — cette petite appli s'intitule « Ma cantine » et permet de voir que Sotteville fait partie, à l'échelle métropolitaine, et on peut même dire à l'échelle normande, des très bons élèves de la restauration collective avec les impératifs de la loi Egalim qui sont d'ores et déjà atteints ; c'est loin d'être le cas partout, y compris près de chez nous. [C'est ainsi] le jeu de la transparence mais aussi d'une alimentation qui est réellement durable, locale, et de qualité pour les petits Sottevillais, ainsi que les plus âgés. Vous avez une diapo sur le type d'alimentation et le type d'efforts qui peuvent être faits : par exemple, le pain de nos restaurants scolaires est un pain bio. On voit que d'autres efforts sont faits ; globalement, partout où c'est possible, il y a un gros travail qui a été fait sur nos marchés alimentaires.

Autre aspect : se connecter au vivant, préserver la biodiversité en faisant vivre la nature en ville, à travers une gestion différenciée de nos espaces publics, une protection de nos arbres — si chère à mon collègue Pierre-Arnaud PRIEUR —, une lutte active contre les îlots de chaleur urbains : l'image projetée est celle de notre base nature La Sapinière, laquelle permet de transmettre à nos enfants une approche du vivant la plus poussée possible, pour en faire des citoyens avertis et sensibles au monde qui les entoure. De manière générale, ce sont donc des espaces verts qui sont repensés, végétalisés, désimperméabilisés, à travers notamment nos cours d'école et nos accueils de jeunes enfants : cela a été le cas pour le groupe scolaire que vous apercevez sur les deux photos en haut ; le Jardin des petits, également, le centre de loisirs maternelles, et bientôt ce sera le groupe scolaire Franklin-Raspail et suivront les cours Michelet et Renan.

Sur ce thème comme sur beaucoup d'autres, la méthode sottevillaise est de rigueur : prendre le temps ; concerter ; produire collectivement ; tirer des leçons, puis essayer, à l'échelle de la Ville mais aussi au-delà. Là encore, Laurence RENOÜ pourrait vous en parler avec passion, encore plus longtemps que moi.

S'engager, c'est aussi réussir à embarquer nos concitoyens dans notre combat pour un avenir plus durable à travers notamment une participation citoyenne. On en a parlé tout à l'heure, Terra Cité, notre laboratoire d'expériences écoresponsables, incarne parfaitement cette volonté d'accompagner nos concitoyens en leur offrant un lieu d'échanges et de synergie avec les forces vives du développement durable : les associations, les partenaires institutionnels. Faire réfléchir à sa mobilité, à son mode de chauffage, à son alimentation, sans jamais faire la leçon : cela a été à nouveau, je pense, le pari réussi de l'édition 2025 qui s'est tenue le 27 septembre dernier.

La démarche de démocratie directe avec les habitants constitue l'ADN de notre équipe municipale. Toutes les occasions sont bonnes pour mobiliser les citoyens ou les aider à se structurer en réseau. C'est ainsi le cas avec le réseau des éco jardiniers, le Conseil de l'éducation ou le Conseil des mobilités, mais aussi le CME Conseil Municipal des Enfants, le Conseil des jeunes, la réserve citoyenne ou les Maisons citoyennes auxquelles notre chère collègue Christine BORJA est si attachée.

S'engager, c'est favoriser les mobilités douces en travaillant sur les comportements et les aménagements : une ville à 30 km/h a été initiée depuis 2019, avec un credo qui est « rues partagées, ville apaisée », marquée par la création d'un Code de la rue en 2020, par un Conseil des mobilités en 2024, et par des dizaines d'aménagements, toujours initiés en concertation avec les habitants ; et sur ce sujet, ce n'est pas Elise RIDEL qui me démentira.

Un plan vélo ambitieux, enfin, dont la réalisation est complexe, sur un territoire comme le nôtre, aux voiries étroites, aux alignements d'arbres dont il est nécessaire de pouvoir garantir l'intégrité pour aujourd'hui comme pour demain : bref, ce plan vélo nous occupe depuis les premiers

jours du mandat. Il mobilise à plein nos services, tout autant que les services métropolitains. Je remercie les Sottevillaises et les Sottevillais pour leur patience et leur confiance sur ce sujet : cette patience sera, je vous l'assure, bientôt récompensée puisque de beaux projets structurants se concrétisent — j'ai envie de dire : enfin.

Alors, quand on nous demande aujourd'hui de signer les accords de Rouen 2030, nous ne signons pas un chèque en blanc : nous signons la reconnaissance d'un engagement déjà concret, déjà mesurable et déjà visible. Notre action est reconnue, suivie, et elle produit des résultats. Ces dernières semaines, avec M. le Maire, avec ma collègue Laurence RENOUE, nous avons été sollicités pour témoigner de nos actions et nourrir des synergies régionales, comme avec l'ANBDD le 1^{er} octobre ou avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie le 18 septembre, mais aussi des synergies à l'échelle nationale, comme avec l'association Rue de l'avenir lors de leur journée nationale autour de la marchabilité le 26 septembre à Rennes. Auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, nous avons été sollicités pour témoigner de notre gestion exemplaire des eaux pluviales à travers la désimperméabilisation des cours d'école. Conviés aux troisièmes journées de la marche en ville à Rennes, nous avons pu témoigner de notre volonté de faire de notre ville une ville à hauteur d'enfant, en formalisant par exemple nos exigences autour des abords des écoles, à travers notre référentiel qui doit d'ailleurs beaucoup à ma collègue Evelyne DENOYELLE et à son enthousiasme et son engagement ; ou en mobilisant les enfants et les jeunes dans nos requalifications de quartiers, comme on a pu le faire à Gadeau de Kerville ou dans l'espace Marcel Lods.

Enfin, l'ANBDD, l'Agence régionale sur la biodiversité, souligne nos actions concrètes, visibles, et inscrites dans la durée. Depuis un an, ce sont ainsi deux DDTours que nous avons accueillis, avec à chaque fois une quinzaine de professionnels présents. Ces DDTours offrent des visites de terrain de sites remarquables ayant mis en œuvre des principes concourant au développement durable en région Normandie. C'était l'occasion pour nous de présenter in situ l'esplanade François Mitterrand, le skate-park, les cours végétalisées du groupe scolaire Rostand ou le parc Marcel Lods. Le développement durable n'est donc pas juste un supplément d'âme, mais bien la colonne vertébrale de nos politiques publiques, et ce dans tous les domaines. J'ai cité nombre de mes collègues dans mon propos pour tenter de vous en convaincre ; j'aurais pu ajouter Christophe DELAMARE, qui voyage à travers toute l'agglomération, voire tout le département pour repérer les modèles de piscine les plus vertueux pour se projeter dans la requalification de notre équipement ; j'aurais pu citer Edwige PANNIER, qui accompagne le festival Viva Cité dans ses mobilités ; Adeline POLLET, Clément THEODORE, qui suivent de près les premiers pas de l'entreprise à but d'emploi Rosalie dans ses activités de réemploi ; Pierre CAREL, notre grand argentier, qui veille à trouver les financements là aussi les plus vertueux, comme en témoigne notre partenariat avec la banque éthique Nef... Bref, la signature symbolique de M. le Maire le 30 septembre vient symboliser tout ce travail collectif, et c'est donc avec une réelle émotion que je voterai cette délibération et que j'invite chacun ici à le faire avec conviction, pour formaliser une démarche collective déjà bien engagée, pour renforcer des partenariats techniques et financiers avec la Métropole et de multiples autres acteurs, et pour transmettre un message à nos concitoyens : leur Ville agit ; leur Ville s'engage ; et leur Ville est crédible. Je vous remercie.

M. le Maire :

Merci, Eve. Merci également — puisque tu as remercié un certain nombre de nos collègues — de le porter avec cet enthousiasme, ces compétences, ces qualités humaines qui te caractérisent. Tu

nous avais promis de faire long ; finalement, ce n'était sans doute pas suffisant pour pouvoir tout dire, et tout le travail qui est mené, effectivement, de manière très collective. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? M. VERNIER, puis Mme GODICHAUD.

M. VERNIER :

Merci. Déjà, il y avait la question de la signature avant le Conseil Municipal, qui interroge quand même, mais à la rigueur ce n'est pas le plus important. C'est la partie sur le vélo qui m'a un peu surpris : je ne trouve pas, désolé, que le bilan sur le vélo soit très positif. Quand je regarde les communes d'à côté, notamment Rouen ou même Saint-Étienne-du-Rouvray, il y a quand même beaucoup de pistes cyclables qui sont sorties de terre. À Sotteville-lès-Rouen ou au Petit-Quevilly ou autres, les aménagements comme les Bruyères — alors, là, on pourrait dire qu'il y a une partie qui est à Sotteville ; bon, techniquement, ce n'est pas à Sotteville, mais à la rigueur. Sinon, la plupart des voiries qui ont été refaites ces dernières années — je pense à Hyacinthe Ménager, au Madrillet, à la partie Léon Salva : il y a quand même beaucoup de voiries qui étaient quand même larges, ce ne sont pas que des voiries très étroites comme la rue Laboureur qui a été récemment refaite (et là, on comprend que ça paraît compliqué de mettre des aménagements cyclables) ; mais il y a des voiries larges qui n'ont pas fait l'objet d'aménagement cyclable ou de piste cyclable. Par contre, autour, il y a régulièrement des projets qui sortent de terre. Je trouve donc que c'est dommage. Alors peut-être qu'il y aura l'avenue Raspail qui va sortir de terre — mais ça ne va pas non plus faire une très grande distance ; peut-être la piste cyclable qui est sortie, derrière le bois de la Garenne, mais qui n'est quand même pas dans la géométrie la plus simple pour pouvoir faire du vélo, étant donné qu'il y a un angle droit en plein milieu. Donc voilà : personnellement, sur les aménagements cyclables, je considère que le compte n'y est pas. Après, il y a eu d'autre travail qui a été fait, mais voilà, là-dessus, je tenais quand même à le dire. Merci.

M. le Maire :

Merci, M. VERNIER. Mme GODICHAUD et — je m'excuse, je ne l'avais pas vue — Luce PANE a levé la main ; je lui donnerai la parole ensuite.

Mme GODICHAUD :

Merci. Ma remarque est plutôt technique : on a eu quelques éléments dans la présentation, mais par rapport au tableau qui nous a été envoyé sur les engagements de la commune, on voit les thématiques et les actions ; les indicateurs de suivi sont nommés, mais du coup on n'a pas le retour, pour comparer, pour avoir l'évolution. Les indicateurs sont cités, mais après on voit juste si c'est réalisé ou en cours ou quoi. On ne voit pas, par exemple, le nombre d'actions réalisées en fonction de l'indicateur ; on ne voit pas l'évolution. On sait que c'est réalisé ou en cours, mais on n'a pas de nombre, donc on ne va pas pouvoir voir l'évolution d'année en année sur chaque indicateur ; on n'a pas les indicateurs en tant que tels, donc c'est dommage puisque, pour le coup, c'est bien découpé, et on n'a pas les chiffres pour le suivi, même si on voit la dynamique. Merci.

M. le Maire :

Merci, Mme GODICHAUD. Vous voulez parler du pourcentage de réalisation, c'est ça ? Pour que je comprenne bien.

Mme GODICHAUD :

On a les thématiques et les actions, sont nommés les indicateurs, mais après on n'a pas, par exemple, pour le tri des déchets : nombre de poubelles remplacées en poubelles multiflux, c'est noté

« en cours de réalisation » ; le nombre de poubelles remplacées est l'indicateur, mais on n'a pas, en face, année par année où on en est. Donc on ne peut pas voir l'évolution, et je me dis que c'est un outil assez détaillé, et ça pourrait être intéressant de l'avoir pour avoir un suivi. Je ne sais pas si je suis plus claire.

M. le Maire :

Oui, je comprends mieux. Je vais laisser la parole à Luce PANE.

Mme PANE :

Merci, M. le Maire. Merci beaucoup à Eve COGNETTA pour la présentation de tous nos engagements communaux dans cet accord de Rouen pour le climat, et d'avoir repris le fait que ce soit un dénominateur commun de toute la politique municipale qui est menée depuis plus de dix ans. Je me permets juste un petit complément qui concerne la sensibilisation de nos concitoyens, et leur participation, parce que c'est un volet très important que toute l'équipe municipale porte et anime avec talent. Il se trouve que cet après-midi, j'avais un Comité stratégique à la Métropole concernant la transition écologique et énergétique, avec les services de l'État, avec les partenaires comme l'ADEME, l'ANAH, l'Agence nationale de l'amélioration de l'habitat, qui nous aident pour résorber, par exemple, l'habitat insalubre, et avec les collaborateurs de la direction de la transition énergétique, les collaborateurs de la Métropole. J'animais ce Comité stratégique en qualité de vice-présidente en charge des déchets et de la sobriété énergétique. Je dis cela parce que c'est quand même très intéressant de voir que dans notre métropole, par exemple, si vous prenez le fonds Air Bois, qui semble peut-être un élément presque mineur — le fonds Air Bois, est-ce que ça va concerner beaucoup de nos concitoyens ? Eh bien, plus qu'on ne croit : il faut rappeler que 40 000 décès par an ont lieu en France à cause des particules fines, et que le fonds Air Bois lutte, avec beaucoup d'efficacité, contre l'émission de ces particules fines.

La contestation de la ZFE [Zone à faibles émissions], dans cette affaire, n'est pas une bonne nouvelle, et les tergiversations de l'État dans les moyens à mettre en œuvre pour aider nos concitoyens à améliorer la qualité de leur habitat et de leurs pratiques vertueuses en matière environnementale ne sont pas non plus une bonne nouvelle. Donc on est dans un contexte qui est très difficile, et pourtant — et c'est là où je veux en venir, parce que je vais revenir à Sotteville, bien sûr — dans ce contexte, heureusement qu'il y a eu, il y a 40 ans, des lois de décentralisation votées majoritairement par la gauche pour que les services publics en territoires soient présents quand il y a autant d'incertitudes à l'échelon national. Et cela a beaucoup d'importance en matière environnementale notamment. Quand je parlais tout à l'heure de la lutte contre les émissions de particules fines, ce qui est intéressant — et c'est en quoi le travail qui a été mené à Sotteville, avec d'autres mais aussi dans le partenariat avec la Métropole — c'est qu'il y a deux villes qui se distinguent très nettement dans les résultats et sur les cartes : Rouen, et Sotteville-lès-Rouen, qui sont celles qui ont le plus réduit l'émission des particules fines, avec notamment le fonds Air Bois. Sotteville se distingue aussi par l'appropriation de ces modèles par nos concitoyens, ce qui n'est pas simple. C'est pour ça que c'est important de toujours travailler en participation avec les habitants et en sensibilisation des publics. Sotteville se distingue par les démarches, qui ont consisté à améliorer l'habitat, à faire en sorte qu'il y ait tout un volet [volant ? 01 » 42 » 36] de rénovations qui soient utilisées et mises en œuvre. C'est aussi le fruit du travail municipal, parce que ça ne se serait pas fait tout seul si on n'avait pas accompagné nos concitoyens : la qualité de l'air s'est améliorée, et les services de l'État et les services comme ATMO en attestent ; Sotteville a donc pris sa part, et largement. Merci à tous.

M. le Maire :

Merci d’y contribuer fortement. Je rappelle qu’ATMO connaît également des coupes budgétaires, comme c’est le cas pour l’ADEME. Je laisse la parole à Eve, qui souhaitait répondre à certaines remarques et interrogations.

Mme COGNETTA :

M. VERNIER, concernant le plan vélo, je n’ai pas exposé, de mon côté, un satisfecit. Concernant les voiries dont vous parlez, elles ont été mises en œuvre avant la mise en œuvre du plan vélo — c’est déjà une première chose. Sur ce qui concerne la mise en œuvre du plan vélo métropolitain à l’échelle sottevillaise, quand je disais que je remerciais très sincèrement les Sottevillaises et les Sottevillais pour leur compréhension quand on revient vers eux pour leur expliquer que, oui, il y a un projet sur un axe très structurant — par exemple, la rue de Paris jusqu’à la place Corneille — mais que tout cela prend énormément de temps ; régulièrement, les gens comprennent, et attendent, évidemment, avec une impatience qu’on entend aussi : il y a énormément de choses qui, aujourd’hui, ont dépassé le stade du simple projet, qui sont en train de se construire, mais qui n’étaient pas toujours aussi simples qu’elles ne pouvaient l’être, par exemple, sur un autre territoire à quelques centaines de mètres. Si les choses avaient été simples, il n’y aurait eu aucun obstacle à ce qu’on les mette en œuvre, nous, à l’échelle sottevillaise : on ne s’est pas obstiné à se dire « Non, il ne faut pas qu’il y ait des pistes cyclables qui sortent de terre avant la fin du mandat », bien sûr que non. Donc oui, il y a des gros projets qui sont aujourd’hui très engagés, et qui vont se matérialiser ; on aurait aimé que ça puisse se faire plus tôt. Il n’en demeure pas moins que les services travaillent dessus depuis maintenant des années. Les réunions avec le pôle de proximité, avec la Métropole, ça revient très régulièrement. Il faut avoir confiance, les choses sont sur la bonne voie, et ça commence à sortir de terre. Les esquisses sont, dans certains cas, quasiment définitives ; bien sûr qu’on aurait aimé que ce soit plus rapide, pour le coup, mais c’est en bonne voie.

Concernant votre remarque, Mme GODICHAUD, c’est vrai que c’est toujours un peu la difficulté de ces évaluations des politiques publiques. Là, on a les accords de Rouen, qui ont des catégories qui ne sont pas spécifiques à Sotteville. Nous, on a l’outil TETE (Territoire engagé pour la transition écologique) ; dans cet outil-là, on a nos indicateurs et l’évolution des indicateurs, le travail là aussi se poursuit — je pense que c’est là-dessus qu’il va falloir qu’on puisse communiquer de manière sans doute un peu plus poussée. On reviendra vers vous, puisqu’on les a, en plus, ces éléments-là : ils sont, par contre, organisés dans d’autres labels, à savoir TETE. On reviendra donc vers vous avec ces éléments-là prochainement, début 2026.

M. le Maire :

Merci, Eve. Je pense que vous avez vu, au regard de la qualité du propos d’Eve COGNETTA, que vous avons la volonté d’avancer sur toutes les dimensions qu’elle a évoquées, avec l’humilité de se dire qu’on a toujours des marges de progression et que de toute façon, c’est un travail permanent qui est à mener. Je reviens juste sur la signature. La signature n’est qu’une question de temporalité : on avait fixé la date du Conseil avant d’avoir la date de la signature, et il ne nous aurait pas été simple de modifier la date du Conseil pour correspondre à cette date de signature. Je pense qu’on n’est pas la seule commune à être dans ce cas-là, me semble-t-il, mais c’est un sujet purement technique.

Je reviens aussi sur les pistes cyclables. On a été très étonné — parce que ça fait effectivement des années qu’on y travaille — sur la question des largeurs de rue. Je pensais que les largeurs de rue

— vous en avez cité plusieurs : Hyacinthe Ménagé, Pierre Mendès France, Léon Salva — ; au regard de ce que l'on souhaite, c'est-à-dire à la fois développer la marchabilité, planter des arbres là où c'est nécessaire sur des axes très minéraux, permettre la création de pistes cyclables confortables et sécurisées, permettre le passage des bus et des véhicules de secours sans difficulté : je peux vous assurer que les rares rues qu'on a qui permettent de cadrer dans ce cahier des charges ne sont pas légion. Effectivement, on va avoir cet axe Grande Rue de Quatre-Mares, rue de Paris, rue Pierre Corneille jusqu'à la place Voltaire où on aura 4,5 km de pistes cyclables — et là je vais essayer de ne pas me tromper — bilatérales unidirectionnelles, ce qui correspond effectivement au plan vélo mis en place par la Métropole.

Pour le reste, on va avoir la rue Raspail, effectivement, et la rue du Madrillet qui ne correspondent pas tout à fait à ces critères, mais — parce que ça a fait l'objet de nombreux échanges — cette volonté de développer les pistes cyclables mais sans oublier, encore une fois, la marchabilité ; sans oublier que nous avons aussi des commerces de proximité qui doivent pouvoir vivre avec du stationnement, même si on l'a limité et qu'on a fait disparaître un nombre assez conséquent sur la ville, pas uniquement pour les pistes cyclables mais pour des questions de renaturation et autres — oui, pour les techniciens de la Ville comme de la Métropole — et je veux moi aussi saluer l'ensemble des services qui sont vraiment fortement engagés sur ces questions-là ; parce qu'il y a aussi des nouvelles générations, qui sont très sensibilisées sur ces questions — je veux les remercier, parce qu'ils s'arrachent les cheveux en permanence pour trouver les bonnes solutions. Quand vous avez l'axe Grande Rue de Quatre-Mares à Paris-Corneille, vous avez un alignement d'arbres : nous, il est hors de question qu'on touche à cet alignement. C'est compliqué, avec toutes les entrées cochères, etc. Eve, notamment, a fait beaucoup de balades avec les techniciens pour regarder très précisément — c'est pour ça que ça prend du temps : au-delà même du Covid, puisqu'on avait commencé à faire ces démarches-là avant même le Covid, avec un questionnaire et du porte-à-porte pour les habitants, pour coconstruire ce projet-là également. C'est pour ça qu'Eve a bien fait de rappeler que nos concitoyens sont patients et compréhensifs : au-delà de la demande de pistes cyclables, il y avait une forte demande d'apaisement. Et là, c'est vrai que sous l'égide de Luce PANE, qui était maire, le fait de mettre la ville en zone 30 était le préalable pour permettre le développement du vélo dans la ville. Donc cette volonté-là a toujours existé, et elle continuera — et on continuera à travailler avec la Métropole pour développer ces projets de pistes cyclables.

De façon plus générale — je ne vais pas en rajouter, le propos d'Eve était très bien — je reviens juste sur ce que disait Luce sur la sensibilisation de nos concitoyens. Aujourd'hui, le débat sur le développement durable a totalement disparu au niveau national. On va vous parler de plein de choses : médiatiquement parlant, bien sûr, certains médias s'emparent de questions qui n'ont rien à voir avec le développement durable, vous l'imaginez bien, mais avec cette volonté de bataille culturelle pour imposer un certain nombre de sujets au niveau national — et on reste très prudent, d'ailleurs, dans les échanges que nous avons avec nos concitoyens pour essayer de prendre un peu de hauteur de vue sur ce qui se passe, et avec les enjeux de transition qui sont essentiels pour demain. Je crois que nous le partageons tous ici. Je n'en doute pas. Peut-être que nous avons des réflexions un peu différentes, mais les objectifs restent les mêmes.

Je reviendrai juste sur cette volonté, au local, qui pallie sans doute l'absence de débat au niveau national : c'est-à-dire qu'aujourd'hui, les territoires sont en première ligne sur les questions de transition, quelles qu'elles soient. Évidemment, avec la Métropole, avec cet engagement dans la COP 2030, avec l'ensemble des communes signataires — il y a 68 communes ; je ne donnerai pas les noms des 7 communes qui n'ont pas été signataires, d'abord parce que je ne les connais pas : je vous

laisserai les chercher — mais 68 communes ; quand vous connaissez le territoire métropolitain, ça veut dire que vous allez de la petite ville — je dis ça avec tout le respect que je dois notamment aux maires de ces petites villes, qui ont beaucoup de travail — jusqu'à la ville-centre et les villes moyennes. Donc il y a une diversité des territoires qui s'engagent dans cette démarche. Et ça, je pense que nous devons nous en satisfaire collectivement, parce qu'effectivement, ça ne peut être qu'une démarche collective.

Le dernier point que je voulais aborder — et je reviendrai un peu sur Sotteville ici — Eve en a parlé, du DDTour, que nous coorganisons avec l'Agence nationale de biodiversité et de développement durable. Là aussi, nous avons une diversité d'acteurs qui viennent voir ce que l'on fait. On a eu un DDTour avec les hauts fonctionnaires : évidemment, on était heureux de les avoir ici, parce que c'était une forme de reconnaissance, et ce sont également de potentiels financeurs par rapport à nos projets. Je pense notamment aux hauts fonctionnaires de l'État avec le Fonds vert, qui est essentiel dans le cadre du projet de requalification de l'espace Marcel Lods. Et, plus récemment, il y avait une grande diversité d'acteurs, qui venaient de différents services de l'État, de collectivités et d'associations. On a mis en place un questionnaire, pour avoir un retour. Et, même si les enjeux sont importants et qu'on doit faire les choses avec la plus grande humilité, on peut quand même se satisfaire — et je le dis notamment par rapport aux services qui travaillent en grande transversalité sur ces questions — on peut se satisfaire, néanmoins, du retour excessivement positif que nous avons eu. Et cela me permet encore une fois de remercier tous les services, et évidemment Gaëlle BANCE, qui s'occupe plus particulièrement de ces questions, et l'accompagnement que nous avons avec la démarche Territoire engagé transition écologique (TETE), qui nous permettra aussi de développer les indicateurs que vous évoquiez, Mme GODICHAUD ; et un grand merci à l'ensemble des services, qui encore une fois sont totalement engagés à nos côtés pour pouvoir sans cesse nous améliorer sur ces questions de transition, et qui ont déjà effectué un travail remarquable. Je tiens à les saluer ce soir en notre nom à tous.

M. le Maire :

*Merci. Je vais passer au vote sur cette délibération
 Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)
 Qui s'abstient ? (Personnes)
 Qui vote « contre » ? (Personne)
 Qui vote « pour » ? (Tous)
 Je vous remercie.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 104 est adoptée à l'unanimité.

Questions d'actualité

M. le Maire :

Nous passons aux questions d'actualité. Nous avons six questions, que je vais prendre dans l'ordre d'arrivée, comme il se doit. Je vais immédiatement céder la parole à M. DELAHAYE.

M. DELAHAYE :

Pouvez-vous présenter au Conseil les avancées effectives et décalages éventuels des différents chantiers de constructions immobilières en cours et à venir dans le secteur de la rue Raspail, de la rue de Paris et de la rue Pierre Corneille, en dehors des Jardins d'Adélaïde dont l'achèvement semble très proche ?

M. le Maire :

Merci, M. DELAHAYE. Je laisse la parole à Hervé DEMORGNY qui va vous apporter la réponse.

M. DEMORGNY :

M. le conseiller municipal. Comme vous le savez, les projets immobiliers sont impactés par des contingences de différents types. Ils sont impactés par la crise que connaît le secteur du logement dans son ensemble, avec des projets dont les modèles économiques peuvent être mis en cause entre leur dépôt auprès de nos services, leur commercialisation et le début des travaux : cela prend parfois plusieurs années et c'est très souvent le cas en ce moment au regard du contexte.

Après ce petit détour de contexte, un point sur les projets dans le secteur que vous évoquez, qui ont fait l'objet d'un permis de construire validé et donc ont été présentés aux riverains en réunions publiques dans l'ordre de démarrage théorique de ces chantiers. Tout d'abord, la résidence Agnès Varda, rue Raspail, par Nexity, dont le chantier pourrait commencer courant 2026 ; la résidence Simone Héroult par Logéo Seine, avec un démarrage début 2026 si les sujets techniques liés à l'enfouissement des réseaux par Enedis aboutissent en amont ; les résidences Louise Sainte-Martine et Rose Valland de Nexity à partir du printemps 2026, sous réserve de bonne commercialisation ; et enfin, les logements du Foyer du Toit Familial sur les rues Gaston Contremoulins et Pierre Corneille : le démarrage du chantier est prévu dans un an environ. Il n'y a pas d'obstacle au démarrage du chantier, l'entreprise de travaux a été retenue.

Les différents projets sont régulièrement présentés lorsqu'ils sont aboutis en Commission municipale et continueront de l'être.

M. le Maire :

Merci, Hervé. M. DELAHAYE.

M. DELAHAYE :

C'est lié au fait que les bruits de chantiers donnent souvent des nuisances sonores. Les gens comprennent tout à fait qu'on ne peut pas faire sans, mais il y a des riverains qui s'inquiètent un peu de voir des résidences qui seront bien après – finalement, je crois comprendre que c'est ce qui va se produire — la fin de la réfection de la rue Raspail ; les gens se disent que quand le bruit se terminera pour les chantiers en cours, il recommencera avec ces résidences, et durera probablement un an — il me semble que ce genre de chantier dure à peu près un an, les Jardins d'Adélaïde on est sur une

année plus ou moins de construction. C'est regrettable, parce qu'on en avait parlé dans certains Conseils ; on aurait aimé que ce soit un peu coordonné. J'entends les difficultés liées à la conjoncture, mais là, j'ai l'impression qu'on est parti sur au moins deux ans, je pense.

M. le Maire :

Vous avez raison de le souligner. On ne va pas le nier. Il faut bien comprendre une chose : effectivement, il y a le contexte économique qui a fait que beaucoup de travaux ont démarré en retard. Après, la temporalité, on ne la maîtrise pas totalement. La plupart des chantiers que vous avez sur des projets immobiliers se font sur des parcelles privées. Donc nous, on doit être respectueux d'un certain nombre de délais dans le cadre de l'instruction des permis de construire : croyez bien qu'on voit les opérateurs avant, en général, parce qu'il y a beaucoup de discussions qui ont lieu en amont du dépôt de permis de construire, pour avoir des projets qui correspondent quand même à ce que l'on souhaite, même si on ne tient pas tous les bouts de la chaîne, puisque c'est une relation de privé à privé. Après, oui, on en a bien conscience : c'est en plus sur un seul et même secteur.

D'expérience, un chantier dure environ dix-huit mois. C'est le début du chantier qui produit le plus de nuisances sonores, parce que ce sont des gros engins, pour les fondations. Ça dure un certain temps, mais après, les nuisances sont plutôt atténuées. On partage et on fait en sorte de suivre les chantiers, et je remercie Frédéric CHARRIER, qui est très sollicité dans la période et qui va l'être encore quelque temps, et qui essaye de gérer notamment les problèmes d'horaires : les chantiers commencent très tôt sans que nous ayons donné l'autorisation de recadrer. Mais nous ne sommes pas maîtres de tout ce qui se passe, même si nous essayons de le contrôler au mieux.

Je propose de passer à la question suivante. Mme DEPITRE a la parole.

Mme DEPITRE :

Mon intervention concerne l'engagement de notre Commune à la culture, ainsi que celui de notre collègue vice-présidente en charge de la culture à la Métropole.

Un écrivain franco-algérien, âgé et malade, est incarcéré depuis plus de 30[0] jours en Algérie. Boualem Sansal est coupable de coucher sur le papier des mots qui contrarient un pouvoir.

Ma question : des initiatives ont-elles été prises au sein de la collectivité ainsi que celle de la Métropole pour soutenir et dénoncer cet enfermement arbitraire ?

M. le Maire :

La parole est à Laurence RENO.

Mme RENO :

Bonsoir. Comment ne pas partager pleinement votre indignation et votre émotion au sujet du sort de l'écrivain franco-algérien Boualem Sansal, cet homme de lettres dont l'œuvre interroge sans tabou l'histoire de l'Algérie, les questions de mémoire, les relations parfois difficiles avec la France, et qui est en effet détenu depuis près d'un an en Algérie ? Comment ne pas y penser, spécifiquement, ce soir, où l'un des grands défenseurs de toutes les libertés, Robert Badinter, entre au Panthéon, non sans avoir subi ce matin même la profanation de sa tombe ?

Pour autant, et pour répondre sans plus de détours à votre question, c'est vrai qu'il n'y a pas eu à ce jour de mobilisation politique spécifique de la Commune ou de la Métropole à ce sujet. Vous m'en porterez crédit, je l'espère : cela ne traduit en aucun cas une indifférence ou un désintérêt, simplement l'incapacité, dans le contexte mondial actuel, de se mobiliser pour chacune de ces

atteintes à la liberté d'expression ou de création, qui mériterait pourtant à chaque fois notre attention et notre solidarité. Car, malheureusement, Boualem Sansal n'est pas un cas isolé : à travers le monde, de nombreux écrivains, journalistes, avocats, artistes voient aujourd'hui leur liberté entravée. S'il fallait en citer quelques-uns et quelques-unes, permettez-moi d'évoquer, par exemple, en Russie, la poétesse Alexandra Skotchilenko, emprisonnée pour avoir dénoncé la guerre en Ukraine, condamnée en 2023 à sept ans de prison ferme et incarcérée. En Iran, le réalisateur Jafar Panahi, actuellement sur les écrans avec son film qui a reçu la Palme d'or *Un Simple Accident*, a été condamné à plusieurs reprises pour propagande contre le régime, plusieurs fois incarcéré, et raconte aujourd'hui encore dans certains hebdomadaires les difficultés qui sont les siennes pour continuer à tourner. En Turquie, le romancier et journaliste Ahmet Altan a passé plusieurs années en prison pour ses écrits, ainsi qu'il le racontait dans le très bouleversant *Je ne verrai plus le monde, que je vous recommande*.

En Chine, on se souvient évidemment de l'écrivain et prix Nobel de la paix Liu Xiaobo, mort en détention, et dont la femme Liu Xia a longtemps été assignée à résidence. Mais cet été encore, l'artiste Gao Zhen a été arrêté et attend peut-être un procès. À Cuba, l'artiste Luis Manuel Otero Alcántara a été arrêté à de multiples reprises par la police cubaine pour ses prises de position critiques du régime et notamment quand il a protesté contre un décret qui vise à contrôler la production artistique cubaine. Il a été condamné en juin 2022 à cinq ans de prison. La liste est très longue, infinie même, mais on ne doit jamais s'y habituer, jamais s'y résigner. Ces exemples nous rappellent à quel point la liberté de création, la liberté d'expression, restent et parfois redeviennent fragiles.

Comme l'indiquait l'écrivain Philip Roth, la littérature est la voie de la liberté individuelle dans un monde où les pouvoirs rêvent de silence. J'ai dit « restent, voire redeviennent » parce qu'aujourd'hui, toutes les données, tous les classements, quels qu'ils soient, convergent pour indiquer que les démocraties n'ont jamais été aussi menacées dans le monde, que les guerres et les tensions politiques affaiblissent les normes démocratiques sur tous les continents. Les régimes autoritaires ou hybrides sont désormais majoritaires, y compris parfois dans des États qui se réclament de la modernité et du progrès. Minoritaires, les démocraties sont aussi affaiblies pour beaucoup d'entre elles. Pour Kamel Daoud, ami de Boualem Sansal, l'écrivain est celui qui ne peut s'empêcher d'écrire, même lorsque la parole devient un risque ; le courage de ces écrivains et de ces artistes nous oblige, et nous oblige à cultiver dans nos projets éducatifs, dans nos politiques publiques, le respect de l'autre dans toutes ses différences, l'esprit de fraternité, la tolérance et le goût radical, absolu, de la liberté. Il nous oblige à défendre, ici, à Sotteville, et dans la Métropole, la culture comme espace de liberté, d'ouverture, de dialogue et parfois de débat.

Soutenir la création, soutenir les artistes, nous l'avons fait encore cette semaine, avec le partenariat entre notre bibliothèque et la librairie L'Armitière à l'occasion de la rentrée littéraire ; comme nous l'avons fait il y a deux ou trois ans en accueillant le photographe Reza ; comme nous le faisons au quotidien dans les projets du CTEJ qu'Edwige a décrits tout à l'heure. C'est aussi, à notre échelle, participer concrètement à ce combat universel pour la liberté de penser et d'écrire.

M. le Maire :

Merci, Laurence. Mme DEPITRE, est-ce que vous souhaitez reprendre la parole ?

Mme DEPITRE :

À l'initiative des éditions Gallimard, un comité de soutien a été créé le 2 décembre 2024. L'avocat de Boualem Sansal n'a pas pu accompagner ni défendre son client et ami : c'est François Zimeray qui, comme il était juif, a été interdit d'entrer sur le territoire algérien.

M. le Maire :

Vous avez raison de rappeler cette situation intolérable. Néanmoins, Laurence l'a très bien rappelé, ce sont malheureusement des situations que nous connaissons un peu partout à travers le monde aujourd'hui. Je crois que je l'avais dit au précédent Conseil : aujourd'hui, nous avons plus d'autocraties, de dictatures, que de démocraties à travers le monde, en termes de régimes. Donc évidemment, je pense que c'est là notre combat principal : nous vivons encore en démocratie, et l'une des armes que nous avons est, évidemment, la culture, que nous devons constamment soutenir de façon plus générale. On peut toujours choisir ses combats, une femme, un homme accablé par ce type de régime ; mais de manière générale, notre rôle de responsables politiques est aussi de promouvoir la culture partout où cela est possible. Je vous laisse poser votre deuxième question.

Mme DEPITRE :

Ma question concerne la structure passage Defosse. Le 24 avril j'avais envoyé un courrier à M. Demorgny, sans réponse de sa part. Le 2 juillet à la rencontre avec les habitants le responsable des services techniques s'est engagé auprès d'un habitant à le renseigner, aucun retour.

Ma question : Quel est l'avenir de cette structure passage Defosse qui depuis 10 ans se dégrade entraînant une pollution visuelle, une pollution aux plastiques et une dangerosité de cette bâtisse non terminée, abandonnée depuis 2014 ?

M. le Maire :

Merci. Je laisse Luc LESIEUR vous répondre.

M. LESIEUR :

Mme la conseillère municipale. Vous indiquez que nous ne sommes pas revenus vers vous, ce qui n'est pas tout à fait exact. Vous nous avez sollicités sur plusieurs sujets au début de l'été, et nous vous avons apporté une réponse globale par courrier en date du 11 juillet. S'agissant du point que vous évoquez aujourd'hui, il concerne un garage situé passage Defosse. Pour que chacun puisse bien comprendre la situation, rappelons que le propriétaire a entrepris en 2014 des travaux d'agrandissement réalisés dans le cadre d'un permis de construire accordé. À la suite du recours formé par les riverains, une procédure de régularisation a été engagée. Toutefois, les travaux n'ont pas pu être achevés, les entreprises n'ayant pas obtenu l'autorisation des voisins pour accéder temporairement à leur parcelle, ce que l'on appelle communément « le tour d'échelle ». En résumé, il s'agit d'un contentieux d'ordre privé marqué par de nombreux rebondissements au fil des années. Nous allons reprendre contact avec le propriétaire afin de faire un point actualisé sur la situation et d'envisager, dans la mesure du possible, des solutions susceptibles d'améliorer le cadre de vie du quartier.

M. le Maire :

Merci, Luc. Mme DEPITRE, est-ce que vous souhaitez reprendre la parole ? C'est un sujet suivi de longue date par les services, mais on est effectivement dans le cadre du droit privé, ce qui rend toute intervention beaucoup plus compliquée. Néanmoins, ça nous permet de réactualiser nos connaissances sur ce dossier qui revient régulièrement.

Nous passons maintenant aux questions d'Ensemble pour Sotteville : M. VERNIER a la parole.

M. VERNIER :

Depuis maintenant un an et demi nous nous tâchons de nous mobiliser sur les problèmes récurrents liés à la fibre optique sur le territoire de Sotteville-lès-Rouen, et plus généralement de la rive gauche.

Nous avons découvert, véritablement, un monde que nous ne soupçonnions pas. Un maquis invraisemblable de fils entremêlés d'opérateurs gestionnaires, de délégataires, de sous-traitants, de travailleurs ubérisés et d'opérateurs en concurrence.

C'est désormais un fait bien établi : la gestion et la maintenance du réseau de fibre optique sur la ville de Sotteville concédée à XP Fibre est un désastre industriel.

En effet, alors que le réseau a à peine quelques années, les pannes, les avaries, débranchements, les coupures pendant des semaines et même parfois des mois se multiplient dans toute la commune.

Ainsi, des habitantes et habitants rue Jean-Baptiste Gilbert, rue Malmaison, rue Armand Carrel, rue Jules Vallès, mais aussi la rue de Paris, le secteur Zola, et la quasi-intégralité de Buisson se retrouvent avec un réseau totalement dysfonctionnel. Et pourtant, la fibre optique sera bientôt le seul réseau accessible puisque l'ADSL est en cours de démantèlement par Orange. La question de l'accès à internet pour une large partie de la population est donc posée.

La faute à qui ? La faute à la libéralisation, au jeu du tous contre tous et à la destruction de ce grand service public qu'était France Télécom. Le syndicat mixte chargé du numérique dans le département de la Seine-Maritime a délégué à XP Fibre la gestion et le déploiement du réseau de fibre sur notre commune. Les gens n'en peuvent plus. Il est nécessaire et urgent de remettre en cause le contrat liant le syndicat mixte et XP Fibre et de demander des comptes à ce délégataire qui ne respecte aucune partie de son contrat. Sans arrêt nous voyons, dans tous les quartiers de la ville, des armoires ouvertes aux quatre vents, forcées par des travailleurs ubérisés et non équipés, entraînés dans un système économique qui les incite à mal faire leur travail.

Donc, je vous demande, qu'avez-vous fait depuis un an et demi, depuis que nous vous avons alertés sur ce sujet ? Les habitantes et les habitants attendent des actes concrets.

M. le Maire :

Merci, M. VERNIER. La parole est à Hervé DEMORGNY.

M. DEMORGNY :

M. le conseiller. Vous abordez le sujet du déploiement de la fibre sur le territoire de la commune. C'est un sujet majeur, puisque l'accès à un débit internet de qualité est un service public essentiel ; vous l'avez souligné, et nous le partageons.

Je vais donc reprendre sereinement les choses et vous informer des éléments suivants. Le plan France très haut débit lancé en 2013 a permis une accélération significative du déploiement de la fibre, avec un objectif initial de 100 % de la couverture en 2025, désormais repoussé à 2030 en raison

de ralentissements récents. Le déploiement de la fibre en France bute sur des obstacles techniques, organisationnels et financiers, notamment pour les derniers pourcentages de couverture. Le territoire français a été divisé en plusieurs zones, qui disposent de leur propre système de déploiement. Dans les zones très denses, dont Rouen, les opérateurs nationaux tels qu'Orange, SFR, Free et Bouygues Télécom déploient les réseaux de fibre optique. Pour les zones moyennement denses, dont Sotteville fait partie, Orange et SFR répartissent les installations souvent cofinancées par d'autres opérateurs. Dans les zones moins denses, les travaux sont pris en charge par un réseau d'initiative publique au nom d'une collectivité locale, le Conseil départemental ou régional : l'installation de la fibre y est alors effectuée par les opérateurs d'infrastructures telles que Seine Maritime numérique, que vous avez citée.

S'agissant de notre commune, XP Fibre, filiale de SFR, a été choisie par l'autorité de régulation des télécoms électroniques des postes et de la distribution de la presse (l'ARCEP) pour déployer le réseau de fibre. Actuellement, XP Fibre respecte ses engagements de déploiement avec un taux de couverture estimé à 98,19 %. Le vandalisme et les difficultés de raccordement final freinent l'achèvement du déploiement de la fibre, notamment pour les derniers pourcentages de couverture. Ces difficultés sont observées au niveau local et national. Les armoires de rue et les câbles de fibre ont été régulièrement vandalisés : vol de câbles, dégradations, incendies... ce qui perturbe le réseau et retarde les raccordements.

Pour lutter contre ce vandalisme, et suite à la mobilisation des Collectivités dont la nôtre, les opérateurs ont mis en place une nouvelle démarche systématique : la prise de photo avant et après chaque intervention par les techniciens. Cette mesure s'inscrit dans un ensemble de dispositifs visant à sécuriser les infrastructures et tracer les interventions. À Sotteville, nous observons une baisse des réclamations par rapport au début du déploiement. En effet, les difficultés, si elles étaient très nombreuses, et donc les sollicitations de nos concitoyens aussi, au cours des années 2020 à 2023, semblent aujourd'hui certes toujours présentes mais en moins grand nombre. Nous nous sommes, à l'époque, fortement mobilisés : nous avons interpellé l'ARCEP en 2023 ainsi que le président d'XP Fibre et reçu l'ensemble des opérateurs afin d'améliorer la situation.

En 2025, nous dénombrons 16 réclamations auprès des services de la Ville, ce qui représente une diminution sensible. Chaque réclamation est suivie, et une réponse est apportée à l'utilisateur : mail, téléphone ou en présentiel. La Ville dispose d'un interlocuteur fiable auprès de XP Fibre, qui répond à ses sollicitations. Néanmoins, certaines situations complexes demeurent, et peuvent relever de difficultés techniques réelles. Par ailleurs, les équipes techniques municipales sont également mobilisées, et prennent des photos lors des dysfonctionnements observés, et les transmettent à XP Fibre pour intervention. Vous le voyez, la Ville est mobilisée, et ce depuis des années, bien que ce sujet ne soit pas une compétence communale : c'est le fruit de ce travail et des interpellations adressées à XP Fibre qui permet aujourd'hui d'améliorer la situation même si des difficultés ponctuelles demeurent. Je vous remercie.

M. le Maire :

Merci, Hervé. M. VERNIER.

M. VERNIER :

Merci beaucoup pour cette réponse détaillée. Pour compléter, je voulais rappeler que maintenant, internet, pour les gens, c'est à la fois l'accès au réseau de base qu'on connaît, mais c'est aussi la télévision qui dépend désormais d'internet ; pour les personnes âgées, c'est aussi le

téléphone fixe ; c'est aussi l'accès aux services publics, car de plus en plus de services publics, désormais, font fermer les agences de proximité parce qu'il y a internet, mais ensuite il n'y a plus internet pour certaines personnes ; et puis, des services privés essentiels, et je pense notamment aux banques : il y a des agences bancaires à Sotteville, mais on sait que c'est un service qui a tendance à disparaître des communes pour être seulement sur internet. Donc je sais que ce n'est pas du tout ce que vous avez dit, mais ce n'est pas juste un réseau pour le loisir, c'est aussi un problème d'accès aux droits qui se pose de plus en plus. Par ailleurs, peut-être que l'interlocuteur XP Fibre est quelqu'un de confiance, comme vous le disiez ; en attendant, les personnes qui sont concernées disent ne recevoir aucune nouvelle. Ils appellent leur opérateur, forcément, car ils ne considèrent pas que c'est une compétence municipale, et d'ailleurs à juste titre : donc ils appellent l'opérateur, qui dit — je ne sais pas combien de fois on me l'a raconté — « rendez-vous tel jour », puis quelques heures avant c'est annulé, puis reprogrammé, parce qu'en fait tant que le gestionnaire d'infrastructure n'a pas géré le problème sur le réseau, ils ne sont pas censés intervenir. Donc les habitantes et habitants sont face à un mur, et cela crée pas mal de désespoir parce qu'ils attendent que l'opérateur réponde, or ce n'est pas à l'opérateur de répondre : c'est une situation quand même très compliquée du point de vue organisationnel. Ils ne connaissent pas forcément XP Fibre, et ne savent pas vers qui se tourner quand il y a ce type de désagrément.

Vous le savez, on a une pétition sur le sujet : je voulais vous citer quelques commentaires issus de cette pétition. Dans le quartier vers l'école Jaurès : « Cette situation est insupportable. Notre connexion a été débranchée deux fois, il a fallu trois semaines à chaque fois pour que ce soit réparé ». Donc ce n'est pas qu'une question de vandalisme : il y a aussi que, quand on ouvre une armoire et qu'il y a des fils entremêlés, une centaine ou des milliers de fils entremêlés, le travailleur qui arrive est payé — le système économique malheureusement fait qu'il est juste payé pour brancher quelqu'un, alors s'il faut débrancher quelqu'un d'autre, il le fait : malheureusement, c'est très fréquent, parce que le système économique est très mal fait et encourage — c'est ce que je disais tout à l'heure — le travail mal fait. Dans le quartier Zola, quelqu'un dit : « Quatrième déconnexion depuis septembre 2023 » ; je ne vais pas tous vous les faire, il y a plein de commentaires, mais il y a aussi des gens qui disent « Moi, je ne suis pas prêt de passer à la fibre quand je vois tous les problèmes qu'il y a », sauf qu'ils vont être aussi concernés. Voilà, je voulais vous apporter ces compléments. Merci.

M. le Maire :

Moi-même je n'ai plus internet aujourd'hui, et je ne vous cache pas que ça fait six ou sept fois que ça m'arrive d'être déconnecté. Et puis quand vous avez deux ados à la maison, croyez-moi, vous avez une pression qui est bien plus importante que n'importe quel opérateur. Les opérateurs, je le dis d'expérience, pour un certain nombre d'entre eux, apportent des solutions temporaires quand vous n'avez plus internet, notamment grâce à des boîtiers, mais on partage le constat. Moi, ce que je veux dire — là encore, parce que ce n'est pas notre compétence : on n'a pas choisi les opérateurs, on s'est retrouvé avec cette situation, et je me rappelle notamment il y a quelques années que Luce PANE, en tant que maire, avait convoqué SFR pour une réunion publique où plus d'une centaine d'habitants étaient présents et avaient pu exprimer toutes les difficultés — je n'ai plus l'année en tête, mais c'était au début de l'installation de la fibre, parce qu'on voulait mettre l'opérateur face à ses responsabilités.

Depuis, effectivement — et là, je me retourne encore vers Frédéric CHARRIER : quand il n'y en a plus, il y a encore — ce sont essentiellement les services techniques qui sont sur le pont pour

résoudre ces questions qui ne relèvent absolument pas de la Ville. Mais bien évidemment, quand on est sollicité par des habitants, on essaye d'y répondre au mieux. Il vaut mieux qu'on ait un contact auprès d'XP Fibre qui nous écoute un peu pour essayer d'accompagner nos concitoyens dans ces démarches, qui, il est vrai, ne sont pas simples. Il nous est arrivé — je parle sous le couvert de Frédéric CHARRIER — parce qu'à un moment, on en avait un peu marre des dégradations sur les boîtiers, de mettre un plot béton devant, pour que les opérateurs, à un moment, prennent conscience de ces difficultés-là, viennent nous voir, et qu'on vienne résoudre ensemble les problèmes, ce qui a permis notamment de mettre en place la procédure qu'Hervé DEMORGNY indiquait tout à l'heure.

On partage le fait qu'aujourd'hui, internet est bien plus qu'un loisir, notamment pour une Collectivité. C'est-à-dire qu'aujourd'hui, pour faciliter la vie de nos concitoyens, nous avons dématérialisé un certain nombre de procédures, de dossiers qu'on peut remplir via internet. Donc nous sommes parfaitement conscients de cette nécessité d'offrir — et Hervé le rappelait — un service public de qualité à nos concitoyens, même si nous n'avons pas totalement la main. Mais oui, c'est une question essentielle ; j'espère que dans les temps à venir — mais en vrai je sais que c'est un travail permanent, même si ce travail qui a été fait en amont a permis de réduire considérablement les doléances que nous avons à ce sujet — mais j'espère que les choses trouveront à s'améliorer, parce qu'effectivement, il y a une date butoir où à un moment on va retirer tous les fils de cuivre — je ne sais pas ce qu'ils en feront — qui permettraient d'accéder au téléphone et autres, pour n'avoir plus accès qu'à la fibre, et effectivement il faut que les opérateurs soient opérationnels pour permettre à chacun d'accéder à ce service.

Mais nous restons évidemment vigilants sur cette question, qui est une pétition ; après, si vous voulez nous la remettre, nous répondrons bien volontiers, évidemment, aux Sottevillais qui l'auront signée.

Je vous remercie. Vous aviez une deuxième question, qui concernait le quartier et l'école Buisson, M. VERNIER.

M. VERNIER :

Oui, finalement ce n'était pas le quartier, mais seulement l'école.

Nous avons appris par communiqué de presse qu'un incendie s'est déclaré à l'école Buisson suite au feu provoqué par un néon.

Nous avons quelques interrogations à ce sujet :

- *Y a-t-il eu une vérification vis-à-vis de l'amiante par le diagnostic technique d'amiante ? Nous savons bien que lors des travaux à Gadeau de Kerville et à Raspail, me semble-t-il, il y a eu des découvertes inopinées d'amiante. On aimerait savoir ce qu'il en est, pour la sécurité des enfants qui fréquentent l'école.*

- *Y a-t-il un recensement des différents luminaires sur les écoles de Sotteville afin de savoir si ces luminaires, dans le cas où cela viendrait bien des luminaires, ne pourraient pas provoquer d'autres départs de feu à d'autres endroits ? Auquel cas, il nous semble nécessaire de les remplacer, sûrement après analyse de la situation.*

- *Enfin, il est tout à fait plausible que cela provienne du réseau électrique de l'école. À quelle échéance avez-vous prévu de rénover l'école Buisson ?*

M. le Maire :

Merci, M. VERNIER. Je laisse la parole à Laurence RENOU pour vous répondre.

Mme RENOU :

Je vais reprendre les éléments qui vous ont été transmis lundi soir, en les précisant un peu, lors de la réunion des présidents de groupes, quelques heures après l'incident qui s'était produit en milieu de matinée. L'incident, je le rappelle, un départ de feu s'est produit dans un luminaire situé dans un couloir du deuxième étage. L'alerte, qui s'est aussitôt déclenchée, a permis d'évacuer les enfants très rapidement pour les mettre en sécurité dans la cour de l'école. Les services de secours et d'incendie sont arrivés très rapidement, alors que les personnels de l'école, bien formés, avaient déjà fait usage d'un extincteur. Il n'y a eu aucune propagation au-delà du périmètre au plafond du luminaire. Les trois classes qui étaient situées à proximité, dans ce demi-couloir, ont été relogées pour une journée dans les salles d'activité du rez-de-chaussée, pour donner le temps d'aérer et de laisser se dissiper une assez désagréable odeur de plastique brûlé.

Le luminaire incriminé, de la marque Philips, pour être tout à fait précise, était assez récent : il avait été installé en 2021. Cinq électriciens de l'entreprise Avenel, qui a été immédiatement saisie, accompagnés par nos propres électriciens, ont contrôlé l'installation électrique générale de l'école et les autres appareils dans la journée. L'installation ne présentait aucun problème particulier : c'est donc bien le luminaire lui-même qui était en cause. Lors des vérifications qui ont été faites, un deuxième luminaire semblait présenter un début de surchauffe : il a donc été repéré, démonté, et remplacé. Aucune autre école n'est équipée de ce modèle, ce qui doit répondre, je crois à votre deuxième point.

Pour mémoire, et pour dissiper toute inquiétude ou tout fantasme sur l'état du groupe scolaire Buisson, je réponds également à vos deux autres points. Sur le premier, comme cela vous a été précisé également lundi, je dois dire qu'ici au moins, contrairement à d'autres actualités plus nationale, ce qui est vrai le lundi est encore vrai le jeudi et le sera encore demain : il n'y a pas d'amiante dans cette zone. Les repérages d'amiante ont été faits il y a quelques années de cela, le diagnostic technique amiante (DTA) a été mis à jour régulièrement ; chaque direction d'école a bénéficié, sur les deux années qui viennent de s'écouler, d'un rendez-vous spécifique pour une présentation complète, par les techniciens de la Ville spécialistes de la question. La directrice de l'école Buisson élémentaire avait d'ailleurs été la première à user de cette proposition, et en avait salué devant ses collègues la transparence et le sens de la pédagogie dont les techniciens avaient su faire preuve.

Sur le troisième point, il ne vous a sans doute pas échappé que nous déployons des efforts sans précédent pour réhabiliter les écoles de l'espace Lods — je crois qu'on y reviendra après — après avoir rénové complètement Gadeau de Kerville. Pour autant, comme je l'ai souvent dit, nous n'abandonnons pas les autres groupes scolaires, et certainement pas le groupe scolaire Buisson. Depuis 2014, ce sont près de 1,2 million d'euros qui ont été consacrés aux travaux de rénovation et d'entretien de ce groupe scolaire, notamment bien sûr pour des travaux de conformité électrique, de mise aux normes des systèmes de sécurité incendie ; la reprise des faux plafonds pour un meilleur confort acoustique avec remplacement de tous les luminaires ; le remplacement d'un grand nombre de menuiseries ; la pose de portes avec contrôle d'accès ; la réfection des sanitaires ; et des travaux d'embellissement dans les halls, les couloirs, et toutes les classes — et je crois que j'en oublie quelques-uns. Au-delà de ces travaux spécifiques et faits une fois pour toutes, évidemment, les installations électriques sont vérifiées chaque année par le bureau de contrôle Socotec. Les alarmes incendie, les alarmes PPMS anti-intrusion ainsi que tous les extincteurs sont vérifiés tous les ans. La Commission de sécurité passe tous les trois ans ; elle n'a pas relevé de problématique particulière lors de son dernier passage, fin novembre 2023.

J'ai dit « évidemment », car il ne devrait pas être nécessaire de rappeler tout cela : personne, je l'espère, ne peut douter de l'esprit de responsabilité de nos collègues et des entreprises que nous mandatons lorsqu'il s'agit d'accueillir des enfants dans des conditions de sécurité optimales. Je suggère donc que nous évitions, dans ce même esprit de responsabilité, d'instiller le doute et des angoisses infondées. Je préfère saluer les excellents réflexes, le sang-froid et l'esprit compréhensif et constructif des équipes pédagogiques et éducatives du groupe scolaire Buisson, la mobilisation rapide et efficace de nos services, des entreprises avec lesquelles nous travaillons, et du SDIS.

M. le Maire :

Merci, Laurence. M. VERNIER, est-ce que vous voulez reprendre la parole ?

M. VERNIER :

On parle d'angoisses infondées, franchement, d'instiller le doute ; oui, je pose la question, je l'ai posée en Commission des présidents : tout simplement, il est arrivé par le passé qu'on découvre de l'amiante en cours de route. C'est quand même la raison pour laquelle il y a eu des retards dans certains travaux, c'est ce que vous nous avez dit ; donc j'ai posé la question — je ne l'ai pas diffusée, je ne l'ai pas mise sur les réseaux sociaux ou je ne sais quoi — j'ai posé la question le lundi, en me disant « Comme ça, ils pourront vérifier pour être sûrs », et là j'ai la certitude. Voilà. C'était juste une démarche — qui en plus m'a été remontée par certains parents d'élèves, donc il me semblait important de pouvoir le dire officiellement.

M. le Maire :

Merci, M. VERNIER. On est effectivement là pour répondre et éclaircir s'il y a des questions, autant que possible. On essaye, là aussi, d'être le plus transparent possible. C'est pour ça qu'on vous a donné l'information immédiatement quand on a été au courant. Quand on n'a pas les réponses à vos questions, on essaye de vous les apporter après. Mais là, c'est vrai qu'entre Gadeau de Kerville — la requalification et la rénovation de Gadeau de Kerville — tous les DTA ont été réactualisés, ce qui nous permet aujourd'hui d'apporter une réponse claire par rapport à cette question de l'amiante. Je veux juste dire une dernière chose, par rapport à ce que disait Laurence, et qui était très juste : il n'y a pas que le bâti dans les écoles. On a aujourd'hui une équipe enseignante avec une direction qui fait là aussi un travail remarquable, dans l'école, et c'était l'occasion — on l'a retrouvé dans cette occasion-là, mais on sent qu'il y a une cohésion aussi dans l'équipe qui fait plaisir à voir, parce que c'est aussi pour nos enfants, pour les enfants qui sont scolarisés dans cette école, qui le méritent. En tout cas nous étions très heureux de pouvoir le constater une fois de plus, sur le sang-froid et la maîtrise de l'organisation de cette école.

Je crois qu'il y a une dernière question qui concerne, cette fois-ci, l'école Raspail ; Mme GODICHAUD, vous avez la parole.

Mme GODICHAUD :

Toujours sur le plan scolaire : pouvons-nous avoir les informations des effectifs de rentrée dans les écoles élémentaires et maternelles ?

Pourrions-nous avoir un point d'étape des travaux réalisés au sein du groupe scolaire Franklin-Raspail, et où nous en sommes sur le calendrier général ?

M. le Maire :

La parole est à Laurence RENOÜ.

Mme RENOÜ :

Merci pour votre question, qui m'a dispensée du traditionnel point d'information sur la rentrée, mais on va se donner les mêmes informations. La rentrée scolaire s'est globalement bien déroulée. Les élèves ont été accueillis dans de bonnes conditions à la rentrée 2025, avec, vous allez le voir, un nombre d'élèves qui continue sa décroissance — pas de manière exponentielle, mais qui continue sa décroissance. Cela néanmoins pas empêché l'ouverture d'une classe élémentaire supplémentaire à Gadeau de Kerville, ce qui était une excellente nouvelle. Les effectifs totaux sont les suivants :

- 1 556 élèves en élémentaire
- 857 élèves en maternelle, soit 2 413 au total.

Cela nous donne une moyenne en élémentaire de 23,9, toutes écoles confondues, la plus basse étant Gadeau de Kerville avec 22,4 et la plus haute Raspail, avec 24,6. En maternelle, la moyenne — et on aurait payé pour avoir ces chiffres il y a quelques années — est de 23,43, avec une fourchette un peu plus large : 22 à Gadeau de Kerville et 25 à Jaurès. On a retrouvé des choses beaucoup plus acceptables que ce qu'on a connu.

En ce qui concerne les travaux au sein du groupe scolaire Franklin-Raspail, je vais le faire en images, pour que chacun puisse mesurer ce que représentent les travaux que nous avons engagés. Il y a une vraie ampleur de ces travaux. C'est vrai qu'il y a parfois une forme de frustration et d'impatience, parce que ça prend du temps, mais vous le verrez, on fait vraiment les choses en grand. Ces premières photos sont celles de l'école Franklin, il y a quelques semaines de cela ; sur les deux photos de gauche, vous voyez que si la structure de l'école est conservée, tout le reste a un peu disparu — curé, nettoyé, et sera refait à neuf ; sur la photo de droite, vous voyez les trois petites ouvertures sur le côté qui correspondent à la jonction qui sera faite avec la partie ajoutée.

Côté Raspail, quelques photos, là encore à titre d'exemple : à gauche, c'est ce qui reste, c'est-à-dire rien, des sanitaires ; à droite, vous voyez des éléments qui vont montrer les déposes de faux plafonds, des vitrages intérieurs en haut des impostes, en haut des murs qui n'étaient plus aux normes ; et évidemment, la dépose de tous les réseaux, de tout ce qui passait dans les plafonds. Vous voyez ce qui reste : la structure et le carrelage très seventies, en très bon état, parce qu'à Sotteville, comme on est sobre, on ne jette rien. C'est un peu l'élément qui restera visuellement de ce qu'était l'école Raspail. Une dernière photo concerne les extérieurs, avec les opérations de traitement de façades par le sablage, qui ont pour objectif de redonner à l'école son aspect patrimonial initial.

Quant au calendrier — sur les grands projets, on n'a jamais envie de s'engager, mais à ce jour, rien ne nous laisse penser que les élèves ne feront pas la prochaine rentrée dans leur école rénovée : il n'y a eu ni mauvaise surprise, ni décalage. On hésite toujours à dire, parce qu'on est un peu superstitieux, mais aujourd'hui, tout va bien sur ce chantier.

M. le Maire :

Merci, Laurence. Mme GODICHAUD, souhaitez-vous reprendre la parole ?

Mme GODICHAUD :

Merci. Du coup — et ce n'est pas un piège, c'est juste que j'ai un peu oublié — après, ce sera le groupe scolaire Michelet, et ça va durer combien de temps ? C'est Michelet et Renan maternelle, et après c'est Michelet maternelle, c'est ça ?

M. le Maire :

Je laisse Laurence vous répondre.

Mme RENOU :

C'est cela. Le groupe Michelet-Renan, puisque c'est un bâtiment d'un seul tenant, puis Michelet maternelle. Sur le projet Renan-Michelet, on y travaille évidemment déjà d'arrache-pied : les quinze derniers jours ont été largement consacrés aux premiers retours de notre AMO Métrise d'Oeuvre, et à des échanges avec les équipes enseignantes et nos équipes. J'imagine que d'ici un certain temps il y aura peut-être une Commission qui nous permettra de vous présenter les choses. En tout cas, le projet se déroule pour que l'enchaînement des travaux puisse se faire avec le moins de délais possible.

Mme GODICHAUD :

Merci.

M. le Maire :

Alors, pour le moment ça donne plus envie de faire de l'urbex qu'une rentrée des classes : c'est assez impressionnant comme chantier, mais je saisis encore une fois l'occasion de remercier particulièrement Mathilde SARRAZIN, directrice générale adjointe, parce qu'il faut répondre à des contraintes de délais qui imposent parfois de travailler dans un temps court, et pourtant avec un dossier très dense. Donc, là encore, un grand merci aux équipes de pouvoir y participer ; je cite Mathilde SARRAZIN, mais je pourrais aussi là encore reparler de Frédéric CHARRIER, parce qu'on lui en met toujours un peu plus et de l'ensemble des collègues, parce que c'est là aussi un très gros projet, très transversal : un grand merci à toute l'équipe, évidemment sous le couvert du directeur général des services, Romain RENDU — comme ça, j'aurai cité tout le monde.

Notre ordre du jour est totalement épuisé ; j'espère que ce n'est pas trop le cas pour vous.

Je vous annonce que le prochain Conseil municipal devrait se tenir le 11 décembre, sauf changement.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 heures 45.

Le Maire

Alexis RAGACHE



Le secrétaire de séance : Clément THÉODORE